Année 1992. - N° 17 A. N. (C. R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Jeudi 23 avril 1992

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(12e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 22 avril 1992

LuraTech
www.luratech.com

JOURNAL OFFICIEL

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

1. **Souhaits de bienvenue au président du Parlement européen** (p. 604).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 604).

RESTRUCTURATION DES FORCES ARMÉES (p. 604)

MM. François Fillon, Jacques Mellick, secrétaire d'Etat à la défense.

TAXE D'HABITATION (p. 605)

MM. Arthur Dehaine, Michel Charasse, ministre du budget.

RATIFICATION DU TRAITÉ DE MAASTRICHT (p. 606)

MM. André Lajoinie, Pierre Bérégovoy, Premier ministre.

RESTRUCTURATION DES FORCES ARMÉES (p. 608)

MM. Michel Voisin, Jacques Mellick, secrétaire d'Etat à la défense.

RESTRUCTURATION DES FORCES ARMÉES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 609)

MM. René Dosière, André Laignel, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

NÉGOCIATIONS DU GATT (p. 609)

MM. Jean-Paul Planchou, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

POLITIQUE DE LA RECHERCHE (p. 610)

MM. Bertrand Gallet, Hubert Curien, ministre de la recherche et de l'espace.

RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT (p. 611)

MM. François Delattre, Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 612)

MM. Léonce Deprez, André Laignel, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

TRAINS DE GRANDE BANLIEUE : DÉGRADATION DU SERVICE PUBLIC (p. 612)

MM. Henri Cuq, Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.

SITUATION DANS LE HAUT-KARABAKH (p. 613)

MM. François Rochebloine, Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

POLITIQUE DES DÉCHETS (p. 614)

M. Jean Rigal, Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement.

STATUT DES CONJOINTS DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS (p. 615)

Mme Marie Jacq, M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ (p. 615)

MM. Pierre Lequiller, Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.

Suspension et reprise de la séance (p. 617)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

3. **Nomination à un organisme extraparlementaire** (p. 617).

4. **Délais de paiement entre les entreprises.** – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 617).

M. Pierre Estève, rapporteur de la commission de la production.

M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances.

Discussion générale :

Mme Muguette Jacquaint,
MM. Germain Gengenwin,
Jean-Marc Nesme,
Jean-Paul Charié,
Alain Bonnet,
Claude Gaillard.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. le ministre.

Article 1er A (p. 626)

Amendement de suppression n° 1 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'article 1er A est supprimé.

LuraTech www.luratech.com

Article 1er B (p. 626)

Amendement de suppression n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Paul Charié. - Adoption.

L'article 1er B est supprimé.

Article 1er C. - Adoption (p. 626)

Article 1er D (p. 626)

Amendement de suppression n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 1er D est supprimé.

Article 1er E (p. 627)

Amendement de suppression n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 1er E est supprimé.

Article 1er (p. 627)

M. le rapporteur.

Réserve de l'article 1er jusqu'après l'examen de l'article 1er *bis*.

Après l'article 1er (p. 627)

Amendement n° 22 de M. Micaux : MM. Roger Lestos, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Article 1er *bis* (p. 628)

Amendements de suppression nos 8 de la commission et 17 de Mme Jacquaint : M. le rapporteur, Mme Muguette Jacquaint, MM. le ministre, Jean-Paul Charié. - Adoption.

L'article 1er *bis* est supprimé.

Article 1er *(précédemment réservé)* (p. 628)

Amendement n° 29 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Paul Charié. - Adoption.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 7 corrigé de la commission : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le ministre, Georges Tranchant, Christian Spiller. - Rejet.

Adoption de l'article 1er modifié.

Article 1er *ter* (p. 630)

Amendement de suppression n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 1er *ter* est supprimé.

Article 1er *quater* (p. 630)

Amendement de suppression n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 1er *quater* est supprimé.

Article 1er *quinquies* (p. 630)

Amendement n° 14 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Paul Charié, Georges Tranchant. - Adoption.

Ce texte devient l'article 1er *quinquies*.

Article 1er *sexies* (p. 632)

Amendement de suppression n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 1er *sexies* est supprimé.

Article 2 (p. 622)

M. Alain Calmat.

Amendement n° 35 de M. Jean Briane : MM. Jean-Marc Nesme, le rapporteur, le ministre, Alain Bonnet. - Adoption.

Les amendements nos 31 et 32 de M. Jean Briane, 30 de la commission, 33 de M. Jean Briane, 18 de Mme Jacquaint et 34 de M. Jean Briane n'ont plus d'objet.

Amendement n° 19 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 20 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié :

Après l'article 2 (p. 634)

Amendements identiques nos 21 de Mme Jacquaint et 23 de M. Pierre Micaux : Mme Muguette Jacquaint, MM. Roger Lestas, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 24 de M. Mandon : MM. Thierry Mandon, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 26 de M. Charles Millon : MM. Jean-Marc Nesme, le rapporteur, le ministre, Jean-Paul Charié. - Retrait.

Article 2 *bis* (p. 635)

Amendements nos 36 de M. Charié et 37 de la commission : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 36 ; adoption de l'amendement n° 37.

Adoption de l'article 2 *bis* modifié.

Après l'article 2 *bis* (p. 636)

Amendement n° 25 corrigé de M. Mandon : MM. Jean-Pierre Bequet, le rapporteur, le ministre, Michel Berson, Jean-Paul Charié. - Adoption.

L'amendement n° 27 de M. Charles Millon est satisfait.

Article 2 *ter* (p. 637)

Amendement de suppression n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 2 *ter* est supprimé.

Après l'article 2 *ter* (p. 637)

Amendement n° 16 rectifié de M. Charié : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Paul Charié. - Adoption.

Amendement n° 38 de M. Gengenwin : MM. Roger Lestas, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Article 3. - Adoption (p. 639)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. **Dépôt d'un projet de loi constitutionnelle** (p. 639).

6. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 639).

7. **Dépôt d'un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques** (p. 639).

8. **Ordre du jour** (p. 639).

LuraTech www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE AU PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de M. Egon Klepsch, président du Parlement européen.

Vous comprendrez que je tienne à le saluer, en votre nom, d'une façon toute particulière. *(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent longuement).*

Je vous rappelle qu'à dix-neuf heures quinze, M. Egon Klepsch participera à une réunion ouverte à tous les députés dans la salle située sous la cour d'honneur.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe du Rassemblement pour la République.

RESTRUCTURATION DES FORCES ARMÉES

M. le président. La parole est à M. François Fillon.

M. François Fillon. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le Premier ministre. La désintégration de l'Union soviétique et celle du Pacte de Varsovie ont profondément modifié les conditions de notre sécurité. Pour la première fois probablement depuis le début de son histoire, notre pays ne connaît pas de menace militaire à ses frontières. En revanche, l'instabilité créée par la décolonisation de l'Europe de l'Est et la montée des fanatismes, notamment dans le Bassin méditerranéen et au Proche-Orient, font apparaître de nouveaux risques pour notre pays et pour ses alliés.

Ce nouvel environnement international exige, à l'évidence, un profond remaniement de notre politique de défense et un réexamen de nos alliances. Dois-je vous rappeler que seul le Parlement est compétent, selon notre Constitution, pour décider de ces réformes ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)* L'opposition réclame depuis des mois un débat suivi d'un vote sur les orientations générales de notre politique de défense et une nouvelle loi de programmation militaire. Cela s'impose d'autant plus que la guerre du Golfe – l'a-t-on déjà oublié ? – a mis cruellement en lumière nos insuffisances.

Le Rassemblement pour la République est prêt à ce débat. Il a d'ailleurs déjà formulé des propositions précises pour réorienter notre doctrine dans deux directions : une stratégie de dissuasion nucléaire qui soit davantage au service de l'Europe et une capacité d'action qui exige le passage progressif à l'armée de métier.

Que répond le Gouvernement ? Il refuse d'engager un débat sur les objectifs de notre politique étrangère et sur les axes de notre stratégie.

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux !

M. François Fillon. Il repousse sans cesse la discussion de la loi de programmation militaire. Il annonce coup sur coup une série de mesures qui, en l'absence d'un plan d'ensemble, apparaissent comme un véritable démantèlement de notre outil de défense.

M. Bernard Pons et M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. François Fillon. Rappelons-les : abandon de tout projet de nouvelles composantes de nos forces nucléaires stratégiques, mise sous scellée sans contrepartie du missile nucléaire Hadès, gel des essais nucléaires à contretemps, annonce de la création d'un corps d'armée franco-allemand sans que l'on sache ni dans quel but, ni dans quel cadre, celui de l'Alliance atlantique ou celui de l'Union politique européenne. Enfin, la semaine dernière, a été présenté un plan de restructuration des forces qui prévoit, pour 1993 une diminution de 25 p. 100 des effectifs de l'armée de terre, une réduction des capacités de l'armée de l'air à un niveau inférieur à celles de la Pologne ou de la Yougoslavie, un resserrement de notre marine qui reste pourtant l'instrument privilégié de la projection de nos forces.

Plus de quatre-vingt-dix localités seront touchées et 70 000 postes disparaîtront, mais au nom de quelle politique de défense, au nom de quelle stratégie ?

M. Robert-André Vivien. Quelle honte !

M. François Fillon. Vous imposez à nos armées et à leur environnement une thérapie de choc dont les intéressés n'ont pas eu l'occasion de discuter et dont ils ne comprennent pas la finalité.

M. Francis Delattre. C'est exact !

M. François Fillon. Que l'on ne se méprenne pas. Nous ne sommes pas hostiles par principe, à un plan de réduction, même drastique, et de rationalisation des forces, pourvu qu'il s'accompagne des réformes nécessaires tant sur le plan de l'organisation que sur celui de l'équipement.

M. Guy-Michel Chauveau. Faites des propositions !

M. François Fillon. En l'absence de ces réformes, la mise en œuvre du plan Joxe conduira à une armée en grande partie inutilisable dont la place dans le pays sera vite contestée et dont le rôle dans le monde ne sera pas à la mesure des ambitions affichées pour la France tant dans le domaine de la défense de l'Europe que dans celui, cher au Président de la République, du droit d'ingérence.

En outre, ce plan, parce qu'il n'est pas assorti d'une véritable politique de compensation financière et économique, va dresser contre toute réforme, pourtant nécessaire, les élus locaux et les populations concernés. Il est de nature à démobiliser les cadres de nos armées qui savent que ces mesures doivent plus à des considérations budgétaires qu'à des impératifs stratégiques.

Dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, le Rassemblement pour la République vous demande solennellement de suspendre votre plan,...

M. Guy-Michel Chauveau. Démagogie !

M. François Fillon. ... d'engager une véritable négociation au Parlement sur la définition d'une nouvelle politique de défense, de présenter ensuite – et seulement ensuite – un projet de loi de programmation militaire, de soumettre au Parlement un dispositif exceptionnel d'aide aux régions touchées par les réductions d'effectifs qui associe la DATAR et les collectivités locales et, enfin, de revoir votre plan de délocalisation d'activités publiques civiles en fonction de la situation nouvelle ainsi créée.

En refusant de remettre de l'ordre dans votre démarche, vous prendriez la lourde responsabilité non seulement d'affaiblir notre politique de défense mais, surtout, de rompre le consensus national qui faisait, depuis près de vingt ans, la force de la position française dans le monde. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Legras. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean-Louis Goasduff. C'est du mépris !

M. Jean-Yves Chamard. M. Bérégovoy n'y connaît sans doute rien !

M. Jacques Mellick, *secrétaire d'Etat à la défense.* Monsieur Fillon, vous avez prétendu qu'il n'y avait pas eu de débat sur la défense au Parlement. *(« C'est vrai » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Je vous rappelle, monsieur Fillon, que Pierre Joxe,...

M. Willy Diméglio. Absent !

M. le secrétaire d'Etat à la défense. ... a lancé ce débat, ici, le 6 juin 1991, à l'occasion de la discussion des orientations de la loi de programmation. Vous y avez d'ailleurs participé. Tel a encore été le cas le 3 octobre dernier lors de la discussion sur la réduction de la durée du service national, puis au mois d'octobre, lors de l'examen du budget de la défense.

M. Willy Diméglio. Et depuis ?

M. le secrétaire d'Etat à la défense. Le programme de modernisation proposé par Pierre Joxe, dont vous voudrez bien excuser l'absence – il est en visite officielle au Japon –, s'inscrit, vous le savez fort bien, monsieur le député, dans le droit-fil de cette discussion ouverte depuis dix mois et qui a donné lieu à quatre reprises à des débats tant dans cette assemblée qu'au Sénat.

Puisque vous prétendez qu'aucune discussion n'a été engagée sur le sujet et que le Parlement n'a pas été associé à la préparation de ces mesures, je prends tout un chacun à témoin.

M. Bernard Pons. Il n'y a jamais eu de vote !

M. le secrétaire d'Etat à la défense. En réalité, monsieur Fillon, vous savez très bien que les choses n'étaient pas très claires au sein de votre groupe sur la question de l'armée de métier. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Juppé. Mais si !

M. le secrétaire d'Etat à la défense. Le débat sur ce point au sein de l'opposition n'est pas encore clos.

Le Gouvernement a fait le choix de la conscription sur le service national. Lors de la discussion du projet, j'ai d'ailleurs eu l'occasion de vous répondre à ce sujet.

M. Alain Juppé. Votre position est incohérente !

M. le secrétaire d'Etat à la défense. Les mesures annoncées – importantes, il est vrai – concernent 24 000 personnels militaires dont 16 000 appelés, 4 750 personnels civils et 93 localités. Nul ne saurait nier que leur mise en œuvre posera des problèmes en termes d'aménagement du territoire et nous sommes prêts, avec la délégation aux restructurations, mise en place par le ministre de la défense il y a quelques mois, à discuter avec les élus locaux, les présidents de conseils généraux et régionaux.

Personnellement, je serai dans l'Aisne vendredi matin pour étudier la situation de ce département avec les parlementaires, les conseillers généraux et les maires concernés.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation en profondeur de notre système de défense. Ainsi que vous l'avez rappelé, il y a désormais un nouveau contexte géostratégique.

En Europe d'abord, la fin de la guerre froide, avec des accords de désarmement tant dans le domaine conventionnel que dans celui du nucléaire, autorise une réduction du format des armées. Nous en avons discuté dans cette enceinte le 6 juin dernier et l'objectif de 225 000 hommes en 1997 avait été fixé, alors que vous demandiez une réduction à 185 000 hommes.

Vous comprendrez donc que je m'étonne, Monsieur Fillon, quand j'entends des parlementaires de l'opposition nous reprocher d'être trop sévères. Si nous devions appliquer votre plan, les mesures nécessaires seraient deux fois plus sévères, deux fois plus drastiques. *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* La situation serait donc encore plus difficile pour les départements et pour les villes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Goasduff. Vous n'y connaissez rien !

M. le secrétaire d'Etat à la défense. La deuxième raison qui commande la mise en œuvre de ces mesures tient à la nécessité de rationaliser l'organisation de notre défense.

La guerre du Golfe, dont vous avez, les uns et les autres, rappelé les enseignements, a montré que la priorité devait être donnée à la capacité opérationnelle des unités, à leur mobilité, à leur souplesse et, surtout, au caractère interarmées. Cela implique une organisation non seulement plus resserrée et plus performante, mais aussi plus économe, ce qui devra se traduire par l'abandon de certaines garnisons.

La création d'une direction du renseignement militaire a été récemment annoncée, de même que la constitution d'un état-major de forces spéciales. Le Gouvernement a par ailleurs la volonté de faire de notre pays une grande puissance militaire spatiale, ainsi que l'a tout récemment illustré la mise sur orbite d'un satellite de communication militaire par le dernier vol d'Ariane.

M. Didier Julia. Il parle pour ne rien dire !

M. le secrétaire d'Etat à la défense. Je vous rappelle, monsieur le député, que notre projet correspond parfaitement à ce qui est ressorti de toutes les discussions que nous avons eues sur la modernisation de notre système de défense.

M. Pierre Joxe, ministre de la défense, a élaboré un projet de loi de programmation qui est prêt. Néanmoins, un nouveau gouvernement vient d'être constitué, qui a des priorités, Maastricht en particulier. Il est donc légitime de laisser le temps au Premier ministre d'effectuer les arbitrages qui relèvent de sa responsabilité. Il les fera en temps voulu. En tout cas, le ministère de la défense est prêt à engager la discussion sur la loi de programmation militaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

TAXE D'HABITATION

M. le président. La parole est à M. Arthur Dehaine.

M. Arthur Dehaine. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne la taxe d'habitation, plus particulièrement sa part départementale basée sur le revenu.

M. André Santini. La *poll tax* ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Arthur Dehaine. Une espèce de *poll tax*, comme vous dites, monsieur Santini.

M. Jeanny Lorgeoux. Ridicule !

M. Arthur Dehaine. Il est évident que la mise en œuvre de la réforme projetée en la matière est difficile, puisqu'il a fallu une loi en 1989, une autre en 1990 et une troisième en 1991. Peut-être même vous apprêtez-vous, monsieur le Premier ministre, à la supprimer ou à l'ajourner en 1992.

Nous vous avions pourtant bien expliqué que cette taxe serait injuste, puisqu'elle allait frapper environ 870 000 personnes – qui n'ont actuellement rien à voir avec la taxe d'habitation – à cause de leurs revenus alors qu'elles habitent chez leurs parents ou chez leurs enfants.

Par ailleurs, le système envisagé est incohérent. Vous savez en effet que la matière fiscale ne se déplace que très lentement et que chaque fois que l'on a voulu la faire évoluer rapidement il y a toujours eu un retour en arrière. On l'a maintes fois vérifié depuis plusieurs dizaines d'années. Or la taxe d'habitation est un impôt de répartition...

M. Jean Oehler. Injuste !

M. Arthur Dehaine. ... et il n'y a aucune raison de le mélanger avec l'impôt sur le revenu. Sinon pourquoi n'agirait-on pas de même demain avec la TIPP, c'est-à-dire la taxe sur les carburants ? On pourrait alors payer à la pompe un prix différent selon que l'on serait riche ou pauvre. On pourrait aussi fixer le prix de la vignette selon le revenu ! Quelle incohérence ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. Jean Auroux. N'importe quoi !

M. Arthur Dehaine. C'est une incohérence manifeste !

Monsieur le Premier ministre, il y a urgence en la matière puisque les feuilles d'impôt, comme celles des arbres, tombent à l'automne. Nous avons encore quelques mois. Vos services comptent de nombreux fonctionnaires compétents et dévoués, mais il est grand temps de donner le coup d'arrêt.

Monsieur le Premier ministre, nous voudrions savoir si vous allez supprimer ou au moins ajourner cette taxe. Va-t-on vous donner la possibilité de réparer l'erreur que vous a fait commettre le précédent gouvernement, alors que vous étiez ministre des finances ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Michel Charasse, *ministre du budget.* Comme le sait M. Dehaine et comme le savent ses collègues, la taxe dont il vient de parler résulte d'un amendement parlementaire...

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Du groupe socialiste !

M. le ministre du budget. Lorsqu'un amendement est voté – à l'exception de l'amendement Wallon qui a créé la République – il ne porte pas de nom ! *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* C'est l'expression, par l'Assemblée, de la souveraineté populaire.

Cet amendement...

M. Alain Juppé. Socialiste !

M. le ministre du budget. ... à la loi du 30 juillet 1990 s'applique, comme l'a rappelé M. Dehaine, au 1er janvier 1992.

M. Alain Juppé. Peut-être !

M. le ministre du budget. Quelles sont les principales conséquences de cette réforme ?

M. Alain Juppé. Néfaste !

M. le ministre du budget. Un million à un million et demi de contribuables qui paient aujourd'hui la taxe d'habitation ne paieront pas la nouvelle taxe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Alain Juppé. Notamment les propriétaires de résidences secondaires !

M. le ministre du budget. Les deux tiers des redevables paieront moins que ce qu'on leur réclame aujourd'hui et un million de personnes environ, surtout des cohabitants – M. Dehaine l'a souligné –,...

M. Alain Juppé. Des étudiants et des personnes âgées !

M. le ministre du budget. ...ont payé alors qu'ils ne paient pas aujourd'hui.

Vous le voyez, c'est tout le contraire de la *poll tax* qui avait pour objectif de taxer d'autant plus qu'on était plus pauvre ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gabriel Kaspereit et M. Alain Juppé. C'est pareil !

M. Charles Ehrmann. Mme Thatcher ne va pas être contente !

M. le ministre du budget. Attendez la suite !

La réforme votée par le Parlement,...

M. Patrick Ollier. Pas par nous !

M. le ministre du budget. ... et confirmée par lui à plusieurs reprises, est et sera appliquée selon les termes et le calendrier retenus par la loi, sauf si une initiative parlementaire en demandait très rapidement le report. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Chiche !

M. Richard Cazenave. Messieurs les socialistes, tirez les premiers !

M. Patrick Ollier. Le groupe socialiste va se faire harakiri ?

M. le ministre du budget. Il y a une différence entre une initiative parlementaire et une question du mercredi !

M. Patrick Ollier. Une contre-initiative !

M. le ministre du budget. L'initiative est définie très strictement par la Constitution.

Aucune autre solution n'est techniquement possible. A cette date de l'année, en effet, alors que les départements, comme le savent tous les conseillers généraux, ont voté leur budget, leurs abattements et leurs taux et alors que l'ensemble du système est enclenché, on ne peut plus aménager la réforme sauf à renvoyer le recouvrement de la taxe au premier trimestre de 1993, ce qui entraînerait beaucoup de difficultés pour les contribuables et une charge de trésorerie que le budget de l'Etat ne peut pas supporter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. André Santini. C'est sûr !

M. Alain Juppé. C'est de la bouillie pour les chats !

M. Pierre Mazeaud. On attend l'amendement !

Quelques députés des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. Guignol ! Charlot !

M. le président. Vous pourriez vous abstenir de proférer des injures. Il y a d'autres moyens de se manifester ! *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Gabriel Kaspereit. Vous êtes mal placé pour dire cela !

M. Jean-Louis Debré. Pas de leçon morale ! Provocateur !

M. le président. Nous en venons à une question du groupe communiste.

RATIFICATION DU TRAITÉ DE MAASTRICHT

M. le président. La parole est à M. André Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le Premier ministre, votre gouvernement ne trouve pas de mots assez forts pour souligner l'importance capitale du traité de Maastricht. Il est vrai que ce traité entraîne de très importants transferts de souveraineté, comme le montre un seul exemple, cité par le président de la Commission européenne, suivant lequel 80 p. 100 des décisions économiques et sociales seraient désormais du ressort de Bruxelles.

Pourtant, plus de deux mois après la signature de ce traité, ses dispositions restent volontairement confidentielles et tout laisse penser que vous vous orientez vers une ratification à la sauvette qui laissera le peuple français en dehors du débat en l'écartant d'une décision qui engage son avenir.

Le projet de loi constitutionnelle que vous allez déposer devant les deux assemblées en témoigne. Il se résume par l'adjonction de deux brefs articles, prétendant rendre constitutionnels les transferts de souveraineté entraînés par le traité de Maastricht – qui sont pourtant – tous les juristes le reconnaissent – en totale contradiction avec de nombreux articles de la Constitution et de son préambule, notamment la Déclaration des droits de l'homme de 1789. Ce projet a aussi la prétention d'engager implicitement, sans le dire, le processus de ratification de dispositions essentielles de Maastricht.

luratech www.luratech.com

Je tiens à le réaffirmer devant vous, monsieur le Premier ministre, la souveraineté nationale appartient au peuple.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. André Lajoinie. Elle est le fondement même de la République.

Nous ne sommes pas les seuls à dire que la nécessaire coopération européenne n'a pas besoin de cette centralisation des décisions dans des instances supranationales non élues.

M. Charles Ehrmann. Vous avez toujours été contre !

M. André Lajoinie. Bien au contraire, une telle domination ne peut à l'avenir que tuer toute coopération européenne. C'est pourquoi, le parti communiste français a lancé une pétition nationale *(Murmures sur plusieurs bancs du groupe socialiste)* visant à exiger du Président de la République que le processus de ratification du traité de Maastricht soit soumis au peuple français par référendum.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. André Lajoinie. On connaît notre opposition résolue à ce traité.

M. Charles Ehrmann. A toute l'Europe !

M. André Lajoinie. Mais je précise que cette pétition, qui peut être reprise par tous, n'a qu'un objectif, un seul : faire que le peuple soit saisi, qu'il débatte et qu'il décide. Je me félicite d'ailleurs que, sur tous les bancs de cette assemblée, des députés s'expriment en ce sens. Que l'on soit pour ou contre le traité de Maastricht, qu'on l'approuve en entier, qu'on le refuse en bloc ou qu'on veuille lui apporter des modifications, le peuple doit dire son mot et décider. C'est la démocratie.

M. Louis Pierna. Très bien !

M. André Lajoinie. C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je vous pose cette question simple : accepterez-vous ou refuserez-vous que le peuple soit saisi de la ratification de ce traité, qui engage si fondamentalement la France et les générations futures de notre pays ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Bérégovoy, *Premier ministre.* Monsieur le président Lajoinie, vous avez raison *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*...

M. Jean-Louis Goasduff et M. Didier Julia. L'union sacrée !

M. le Premier ministre. ... de considérer que le processus dans lequel la France est engagée constitue une grande étape de son histoire et de l'histoire de l'Europe.

M. Jean-Louis Debré. Et des socialistes !

M. le Premier ministre. Vous me permettez, par votre question, de clarifier le débat devant la représentation nationale, expression de la souveraineté populaire... *(Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Robert-André Vivien. Pas pour longtemps !

M. Gabriel Kaspereit. Plus maintenant, avec 18 p. 100 !

M. le Premier ministre. ... et devant l'opinion publique.

L'histoire de l'Europe est une longue histoire. Elle a commencé au lendemain de la seconde Guerre mondiale.

M. Jean-Louis Debré. Avec Charlemagne !

M. Robert Pandraud. Et Aristide Briand ?

M. le Premier ministre. Beaucoup de responsables politiques, de femmes et d'hommes, issus des rangs de la Résistance, ont agi pour réconcilier les peuples du vieux continent meurtris par deux grandes guerres mondiales. Aujourd'hui, il s'agit en effet de franchir une nouvelle étape.

M. Didier Julia. Ce n'est pas ainsi que l'on répond à une question d'actualité !

M. le Premier ministre. Comme je l'ai dit dans ma déclaration de politique générale, il s'agit de faire l'Europe sans défaire la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Didier Julia. Merci Chirac !

M. le Premier ministre. Il s'agit de faire de l'Europe, dans un monde tourmenté qui, comme vient de le dire M. Fillon – et je l'approuve sur ce point – ...

M. Emmanuel Aubert. Il fallait le dire vous-même !

M. le Premier ministre. ... a changé, un facteur de paix, un facteur d'équilibre mondial, car il n'est pas sain pour le monde qu'il n'y ait aujourd'hui qu'une seule grande puissance après l'implosion de l'Union soviétique. Il faut en effet que l'Europe puisse dire son mot sur la scène internationale. Il faut que l'Europe, sur le plan économique et monétaire, relève le défi du XXIe siècle.

Mesdames, messieurs les députés, j'en viens au processus. Si j'ai bien compris, le président Lajoinie a évoqué la ratification du traité.

M. Michel Giraud. Ce doit être cela ! *(Sourires.)*

M. le Premier ministre. Permettez-moi de vous dire, monsieur le député, que nous n'en sommes pas là.

M. Robert Pandraud. Il n'a pas dit cela !

M. Pierre Mazeaud. Certes ! Révision !

M. le Premier ministre. Lorsque le traité a été signé le 7 février 1992...

M. Gabriel Kaspereit. En contradiction avec la Constitution.

M. le Premier ministre. ... dès le lendemain de cette signature, le Président François Mitterrand...

M. Pierre Mauger. Il n'avait pas le droit de le signer !

M. le Premier ministre. ... l'a transmis, en vertu de l'article 54 de la Constitution, au Conseil constitutionnel...

M. Didier Julia. Il a dit qu'il avait trahi la Constitution !

M. le Premier ministre. ... qui a estimé qu'une révision de la Constitution était nécessaire sur trois points : ...

M. Didier Julia et M. Emmanuel Aubert. Il fallait s'en apercevoir avant !

M. le Premier ministre. ... l'établissement d'une politique monétaire et d'une politique de change unique, les mesures relatives à l'entrée et à la circulation des personnes,...

M. Pierre Mazeaud. Vive Schengen !

M. le Premier ministre. ...le droit de vote et l'éligibilité aux élections municipales.

Le Conseil constitutionnel s'est prononcé et a estimé, en effet, que la réforme de la Constitution s'imposait puisque des transferts de compétences étaient nécessaires.

Le Gouvernement a aussitôt élaboré un projet de loi et l'a transmis, comme il se doit, au Conseil d'Etat qui l'a amendé. Le Gouvernement, retenant le projet amendé par le Conseil d'Etat, l'a soumis aujourd'hui même à la représentation nationale.

Le Président de la République avait le choix entre l'utilisation de l'article 11 de la Constitution, autrement dit la procédure du référendum, ou l'usage de l'article 89. Il a dit sa préférence : il tient en effet, comme le Gouvernement, à revaloriser en la circonstance le rôle du Parlement, expression de la souveraineté populaire. *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mesdames, messieurs les députés, nous en sommes là.

Il appartient maintenant au Parlement de se prononcer. Vous connaissez tous, comme moi, la procédure de révision constitutionnelle ; le projet de révision doit être adopté dans les mêmes termes à la majorité de chacune des assemblées pour être ensuite soumis au Congrès...

M. Jean-Pierre Delalande. Ou au référendum !

M. le Premier ministre. ... où il est nécessaire qu'il obtienne les trois cinquièmes des suffrages exprimés.

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas la peine de réciter la Constitution !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement appréciera le débat parlementaire et retiendra, comme je l'ai dit, les suggestions utiles qui seront présentées par la représentation nationale.

M. Charles Ehrmann. C'est-à-dire les nôtres ! *(Sourires.)*

M. le Premier ministre. La révision de la Constitution n'est pas acquise pour autant avant que l'on sache comment se déroulera le débat dans chacune des assemblées et quelle sera, ou quelles seront les majorités qui s'exprimeront. Nous aurons donc à en juger, car le Gouvernement, pas plus que le chef de l'Etat, ne prendra le risque de voir enterrer le processus de révision constitutionnelle, préalable à la ratification des accords de Maastricht.

M. Jean-Claude Lefort. Il faut un référendum !

M. Jean-Louis Debré. Le pouvoir a peur du peuple !

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs les députés, tout dépendra de la qualité du débat...

M. Pierre Mazeaud. Il sera de haute qualité !

M. le Premier ministre. ... de l'écoute du Gouvernement et de l'esprit de responsabilité dont nous aurons su, tous ensemble, faire preuve.

Le Gouvernement et le chef de l'Etat, respectueux des droits du Parlement, apprécieront alors la situation.

Le traité a été négocié à douze.

M. Didier Julia. Mal négocié !

M. le Premier ministre. On peut me dire qu'il y a, sur tel ou tel point,...

M. Robert Pandraud. Des bizarreries !

M. le Premier ministre. ... des perfectionnements à apporter.

M. Didier Julia. Il faut le renégocier.

M. le Premier ministre. Mais, mesdames, messieurs les députés, un traité qui se négocie à douze, sous l'autorité du chef de l'Etat - j'étais présent avec M. Roland Dumas et Mme Elisabeth Guigou - suppose en effet des concessions réciproques. Elles ont été faites dans l'intérêt d'une Europe que nous voulons construire à douze. Nous ne voulons laisser aucun pays sur le bord du chemin. C'est pourquoi ce traité n'est pas renégociable. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Didier Julia. Bien sûr que si !

M. Jacques Baumel. C'est faux !

M. Jean-Claude Lefort. Où est la démocratie ?

M. le Premier ministre. Enfin, mesdames, messieurs les députés, je vous le dis avec gravité : la France ne s'est pas engagée dans les accords de Maastricht par souci de politique intérieure. *(« Si ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Charles Ehrmann. Si c'est vrai, bravo !

M. Jean-Louis Debré. Vous connaissez mal Mitterrand !

M. le Premier ministre. Nous nous sommes engagés dans cette voie par conviction européenne. Nous ne sommes pas les seuls, au gouvernement et dans la majorité, à être partisans de la construction européenne, vous le savez, comme moi, sur tous les bancs de cette assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur de nombreux bancs du groupe de l'Union du centre et sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

Nous nous sommes engagés dans cette voie parce que nous croyons que c'est l'intérêt de la France, de l'Europe et de la paix.

Les avis peuvent être partagés dans ce grand débat. Je respecte les convictions des uns et des autres.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Mais vous n'en tenez pas compte !

M. le Premier ministre. Mais je vous en prie, mesdames et messieurs les députés, ne rabaissons pas le débat.

M. Jean-Louis Debré. A votre hauteur !

M. le Premier ministre. C'est une question décisive. Nous allons avoir à décider si notre pays doit affronter le XXIe siècle isolé, replié sur lui-même, ...

M. Jean-Louis Debré. Baratin !

M. le Premier ministre. ... ou s'il doit chercher dans l'Europe la capacité de son épanouissement tout en restant, naturellement, lui-même, fidèle à son histoire.

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas une réponse à une question d'actualité ! C'est un discours !

M. le Premier ministre. Mesdames et messieurs les députés, mon Gouvernement n'est pas le seul architecte de l'Europe. D'autres gouvernements avant lui, d'autres présidents de la République ont contribué à sa construction. Et nous voulons, avec le plus grand nombre de parlementaires possible - s'il le faut, le plus grand nombre de Français possible -, apporter notre pierre à l'édification d'une France qui gagne et d'une Europe dynamique et puissante. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. le président. Nous en venons à une question du groupe de l'Union du centre.

RESTRUCTURATION DES FORCES ARMÉES

M. le président. La parole est à M. Michel Voisin.

M. Michel Voisin. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il n'est pas là !

M. Michel Voisin. Notre collègue François Fillon vient de poser, au nom du groupe du Rassemblement pour la République, une question relative au rôle du Parlement dans la définition de notre politique de défense, question qui fait suite à l'annonce du plan de restructuration de nos armées rendu public la semaine dernière.

Le groupe de l'Union du centre partage, comme le plus grand nombre de parlementaires sur ces bancs, les préoccupations exprimées par M. Fillon. Les réponses que vous lui avez apportées, monsieur Mellick, ne sauraient nous satisfaire.

Aux termes de l'article 34 de la Constitution, la loi élaborée par le Parlement détermine les principes fondamentaux de l'organisation de la défense nationale qui incluent les choix stratégiques. Or ceux que le Gouvernement a opérés, non seulement ne respectent pas la procédure constitutionnelle mais sont pour le moins contestables du strict point de vue de leur efficacité.

En effet, vous réduisez les effectifs de notre infanterie alors que la guerre du Golfe a démontré l'intérêt de cette arme. Vous regroupez sur deux sites l'ensemble de notre marine, en conservant les Super-Etendard et les futurs Rafale « Marine » à Landivisiau, alors que nos porte-avions restent basés à Toulon. Vous gelez nos essais nucléaires pour des raisons de manœuvre politique, portant ainsi directement atteinte à notre force de dissuasion. Tout cela apparaît comme une atteinte grave à notre sécurité et une mise à mal incontestable de notre démocratie.

Au nom du groupe parlementaire auquel j'appartiens, je vous demande solennellement de revenir sur les décisions qui ont été annoncées et de respecter dans les meilleurs délais le processus constitutionnel qui aurait dû prévaloir.

Mes questions seront simples. J'aimerais, pour la clarté du débat et dans un souci d'honnêteté à l'égard de nos concitoyens, que les réponses soient aussi claires.

Allez-vous rapporter les décisions qui viennent d'être prises ? Si oui, quand allez-vous saisir le Parlement d'un projet de loi de programmation militaire ? Enfin, comment comptez-vous concilier les décisions qui seront alors prises, et desquelles personne ne peut aujourd'hui présumer, avec les nécessités de l'aménagement de notre territoire ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense.

M. Jacques Mellick, *secrétaire d'Etat à la défense.* Monsieur le député, j'ai eu l'occasion, il y a quelques instants, de répondre, ...

M. Francis Delattre. Très mal !

M. le secrétaire d'Etat à la défense. ... au nom de M. Pierre Joxe, à M. Fillon.

Je vous redis très franchement que nous ne reviendrons pas sur les décisions prises car elles l'ont été en concertation avec les états-majors et elles correspondent à une politique de défense pour la France qui a fait l'objet de discussions, ici-même, dans cette enceinte, à plusieurs reprises. *(« Non ! Non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Ces décisions ont été mûrement réfléchies. *(« C'est faux ! » sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)* Elles correspondent, monsieur Voisin, à de nouvelles conditions géostratégiques.

Aux Etats-Unis, la réduction des dépenses militaires est de 30 p. 100, ...

M. François Fillon. C'est le Parlement qui en a décidé, aux Etats-Unis !

M. le secrétaire d'Etat à la défense. ... en Allemagne de 21 p. 100 et en Grande-Bretagne de 25 p. 100. Pourquoi la France ne mettrait-elle pas son dispositif de défense en harmonie avec un environnement international différent ?

M. François Fillon. Ce n'est pas la question !

M. le secrétaire d'Etat à la défense. Tout cela a été discuté dans cette enceinte. *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Tout cela fera l'objet d'une loi de programmation, comme cela a été annoncé – le Premier ministre en est saisi – qui sera examinée, conformément à la procédure constitutionnelle, par le Parlement. Nous avons respecté scrupuleusement la Constitution ; les décisions ont été prises en accord avec le Président de la République et le Premier ministre. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

RESTRUCTURATION DES FORCES ARMÉES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

L'annonce de la dissolution de nombreux régiments et d'établissements de la défense pose, dans les régions et les villes concernées, de graves problèmes économiques. Sans remettre en cause la nécessaire modernisation de nos armées, permettez-moi de vous exprimer, monsieur le secrétaire d'Etat, notre étonnement qu'aucune mesure d'accompagnement n'ait été jusqu'alors annoncée avec ce plan. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Il faut pourtant avoir conscience des difficultés qui surgiront lorsque, dans quinze mois, ces décisions seront mises en application.

M. Didier Julia. Le secrétaire d'Etat sera parti !

M. René Dosière. Par exemple, pour la commune de La Fère, dans le département de l'Aisne, la suppression de l'établissement régional du matériel et la dissolution du régiment vont aboutir à la suppression de cinq cents emplois, alors que le taux de chômage y est déjà de 14 p. 100.

M. Arthur Dehaine. Eh oui ! La Fère vit grâce à l'armée !

M. René Dosière. Il s'agit donc d'un véritable sinistre économique. On comprend l'angoisse de la population, angoisse partagée par les élus d'un département qui a beaucoup souffert lors des conflits militaires passés.

Ma question est donc simple : quelles dispositions particulières envisagez-vous de prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, ...

M. Didier Julia. Aucune !

M. René Dosière. ... pour que, à travers la politique d'aménagement du territoire dont vous avez la charge, des compensations soient apportées aux zones les plus durement touchées ?

M. Arthur Dehaine. C'est nécessaire et urgent !

M. René Dosière. La limitation des dépenses militaires permettra-t-elle de dégager des crédits pour faire face à l'indispensable reconversion de ces zones ? Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que la population de ces régions soit particulièrement attentive à votre réponse. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.* Monsieur le député, vous avez posé une question tout à fait pertinente qui vient en complément de celles qui avaient abordé le sujet sous l'angle militaire. Vous soulevez, en définitive, le problème de l'équilibre des territoires face à une décision d'intérêt national et celui de la mise en œuvre de la nécessaire solidarité nationale.

Ce plan présente un double avantage au regard de l'aménagement du territoire. D'abord, il a été annoncé très en amont puisque, vous l'avez vous-même indiqué, il ne prendra effet que dans quinze mois.

M. Arnaud Lepercq. Après les élections !

M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire. Il nous revient donc, pendant ces quinze mois, en parfaite concertation avec l'ensemble des élus des territoires concernés, de mettre en œuvre tous les moyens de l'Etat pour que la solidarité s'y exerce de manière concrète.

M. Jean-Louis Goasduff. Vous n'avez que dix mois !

M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire. En outre, une bonne mesure a été prise en matière d'aménagement du territoire, dans le cadre du ministère de la défense : la mise en place d'un fonds spécial et d'un comité de restructuration. Le fonds de restructuration a déjà été doté, pour 1992, de 80 millions de francs, auxquels s'ajouteront, bien évidemment, l'ensemble des moyens du ministère de l'aménagement du territoire.

J'ai d'ores déjà demandé à la DATAR de se mobiliser pour que les moyens soient concentrés sur les sites les plus touchés.

M. Arthur Dehaine. Faites vite !

M. le secrétaire d'État à l'aménagement du territoire. Je veillerai à rencontrer personnellement, soit sur le terrain, soit à Paris, l'ensemble des élus des zones les plus touchées par le plan de restructuration.

Il est essentiel que nous soyons capables, les uns et les autres, de mettre pleinement en œuvre, dans la durée et dans l'espace, la solidarité nationale que j'évoquais au début de mon propos. Le sens des responsabilités, dont témoignait votre question devra, bien entendu, guider aussi notre action. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

NÉGOCIATIONS DU GATT

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

La négociation qui a été engagée pour l'aboutissement du nouveau GATT dans le cadre de l'*Uruguay Round* est d'une portée considérable pour le développement et la libéralisation des échanges internationaux. Le différend entre les Etats-Unis et l'Europe est profond, en particulier sur le plan agricole. Mais ce sont les Etats-Unis qui ont voulu faire du dossier agricole, un préalable à l'aboutissement de la négociation alors que, depuis 1986, elle inclut d'autres dossiers, notamment celui des services financiers et celui des services « intellectuels ».

www.lurattech.com

La Communauté a fait des propositions majeures, il y a près d'un an et demi, sur le dossier agricole sans en recevoir, que je sache, d'aussi importantes des Etats-Unis, en contrepartie. Sur les autres dossiers, je ne crois pas, monsieur le ministre, que nous ayons réalisé des avancées remarquables non plus Aujourd'hui, pourrions-nous aboutir sur la question agricole alors que les autres dossiers resteraient pendants ? Ce ne serait pas conforme à l'esprit de Punta Del Este.

Par ailleurs, le Gouvernement a pris l'excellente initiative d'envoyer des délégations de parlementaires dans plusieurs pays du groupe de Cairns, pays qui prétendent vouloir préserver une position autonome par rapport aux Etats-Unis et à l'Europe mais qui, jusqu'à aujourd'hui tout au moins, ont été amenés à pencher plutôt d'un côté. Qu'est-il résulté de ces démarches ?

Le président Delors rencontre aujourd'hui le président Bush et doit évoquer avec lui le dossier de la libéralisation des échanges internationaux. Qu'attendez-vous de ces entretiens ?

Monsieur le ministre, où en est la négociation ? Nous savons bien que c'est une affaire d'ordre européen et non simplement français. Mais, selon vous, à quelles conditions pourrait-elle aboutir ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

M. Dominique Strauss-Kahn, *ministre de l'industrie et du commerce extérieur.* Monsieur le député, comme vous le rappeliez, en 1986 a commencé en Uruguay une négociation visant à améliorer les conditions du commerce international. Dès le départ, nos partenaires américains en ont fait une sorte de machine de guerre contre la politique agricole commune et contre l'agriculture française, en particulier.

Notre objectif est bien différent. Outre l'agriculture, nous voulons aussi parler de l'accès aux marchés, c'est-à-dire de la possibilité de vendre sur les marchés extérieurs sans se heurter à trop de droits de douane, du développement de nos services à l'étranger et de la protection de ce que l'on appelle la propriété intellectuelle, afin d'éviter la contrefaçon, à notre détriment, de la production française dont la force repose sur des marques et sur un savoir-faire.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Personne ne le sait !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. On a beaucoup dit que la Communauté européenne, et la France en particulier, bloquait la négociation. Vous savez qu'il n'en est rien. Je vous en donnerai deux exemples.

Il y a à peine un mois, nos partenaires américains ont voulu retirer du champ de la négociation 75 p. 100 des échanges de services : ceux qui concernent les télécommunications et les produits financiers. Pourquoi ? Parce que ce sont ceux dans lesquels l'Europe, et surtout la France, est forte et qu'ils ne veulent pas nous ouvrir ces marchés. Est-ce là la bonne manière de faire aboutir les négociations ?

Dans le domaine agricole, la situation est la même. Certes, l'agriculture européenne est aidée. Mais l'agriculture américaine l'est au moins autant. On nous accuse d'empêcher les pays en voie de développement de vendre à l'extérieur au motif que nous subventionnons notre agriculture. Or l'Europe vend à peine 20 p. 100 de sa production de céréales à l'extérieur quand les Américains vendent 40 p. 100 de la leur.

Tout cela montre que, loin d'être un frein à la conclusion de la négociation, l'Europe et la France essayent de la faire avancer, mais que l'obstination de nos partenaires américains leur cause de grandes difficultés.

Où en sommes-nous ? Le président Delors rencontre le président Bush à Washington aujourd'hui. Vous me demandiez ce que j'attends de cette rencontre. Je vous le dis tout net : je n'en attends rien...

M. Jean-Pierre Brard. Voilà un ministre optimiste !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. ... parce que nos partenaires américains sont engagés dans une course électorale et que le Président Bush ne dispose pas de la marge de manœuvre nécessaire pour réaliser un compromis, et donc pour conclure la négociation. Nous devons donc attendre.

Je ne m'en satisfais pas car la France, qui est le premier exportateur mondial de services, aurait tout intérêt à pouvoir vendre plus. Mais il est une autre raison qui devrait nous inciter à conclure. Si nous ne concluons pas, nous Français et Européens, nous nous en sortirons. Mais les pays en développement ne pourront pas résister à de puissantes pressions dans le cadre de leurs relations bilatérales avec les Américains. Il est donc de l'intérêt de ces pays que la discussion en cours soit conclue. Je crains fort qu'ils soient les premiers à pâtir du blocage auquel nous assistons.

Il faut donc avancer, mais pas à n'importe quel prix. Soyez assurés que le Gouvernement ne laissera pas la discussion s'enliser ni se terminer aux dépens de notre agriculture.

J'évoquerai, pour terminer, un point « d'image » - nous parlons beaucoup d'image en politique.

La propagande un peu éhontée de nos partenaires américains a rendu la Communauté européenne et la France responsables du blocage du processus. Au mois de mars dernier, j'ai donc mis en œuvre, avec l'appui de mon collègue Louis Mermaz, un certain nombre de missions de parlementaires auxquels de nombreux groupes ont participé. Près de trente parlementaires français sont donc partis pour les destinations les plus diverses de la planète afin d'exposer les positions de la Communauté et celles de la France. Les résultats ont été extrêmement positifs. Le climat est en train, sinon de changer du tout au tout, du moins d'évoluer et la France n'est plus accusée - à tort - comme elle l'était, d'être le pays qui empêche la conclusion du *round*. Je remercie les parlementaires et leur affirme qu'ils ont porté haut l'image de la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'union centriste.)*

POLITIQUE DE LA RECHERCHE

M. le président. La parole est à M. Bertrand Gallet.

M. Bertrand Gallet. Ma question s'adresse à M. Curien, ministre de la recherche et de l'espace.

Monsieur le ministre, vous revenez de Guyane où vous avez assisté au cinquantième lancement réussi d'Ariane. Cet événement couronne près de vingt ans de réussite quasi ininterrompue puisque c'est en 1973 que l'Agence spatiale européenne en cours de constitution engageait, sur proposition de la France, le programme Ariane.

Ce programme regroupe aujourd'hui cinquante-deux industriels autour de la France, qui s'est vu confier, par l'intermédiaire du CNES, la maîtrise d'œuvre du lanceur et la coordination de l'ensemble.

Tirant partie de l'erreur stratégique des Américains avec leur « tout navette », les Européens ont créé en 1980 Arianespace, qui est aujourd'hui la première entreprise commerciale au monde pour placer des satellites et qui assure 50 p. 100 des lancements.

Il faut se féliciter de cette réussite, qui contredit d'ailleurs le goût de nos compatriotes pour l'autodénigrement. Il faut également rendre hommage aux hommes du CNES, de l'Agence spatiale européenne, de la D.G.E., ainsi qu'aux entreprises Alcatel, Aérospatiale, Matra, SEP, pour ne citer que les principales. Ils ont permis la percée technique de la France et de l'Europe dans l'espace.

Cela dit, l'année qui s'annonce sera difficile et décisive pour l'espace européen.

Des décisions ambitieuses ont été prises de longue date, comme celle de mettre un homme dans l'espace : selon le sénateur Paul Loridant, dans son excellent rapport sur les orientations de la politique spatiale, il s'agissait avant tout d'un choix politique qui ne s'imposait ni du point de vue scientifique ni du point de vue technique.

On peut juger de manières diverses un tel choix, mais une décision positive ou négative devra rapidement être prise, ne serait-ce que parce qu'il n'est pas possible de tout financer dans l'espace.

Il en va de même de la station Olympus, dont le programme risque d'être révisé à la baisse.

Des incertitudes mondiales existent sur les programmes spatiaux. L'avenir de la NASA est en cause. La politique spatiale de l'ex-URSS n'est plus financée et nous savons qu'elle est prête à se vendre au plus offrant.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner un calendrier et des assurances concernant l'avenir de la politique spatiale européenne, dans laquelle la France, je le rappelle, joue un rôle moteur ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche et de l'espace.

M. Hubert Curien, *ministre de la recherche et de l'espace.* Je vous remercie, monsieur le député, de me donner l'occasion de parler d'espace devant vous. Je peux vous donner de très bonnes nouvelles des deux satellites que nous avons mis en orbite la semaine dernière : ils se portent très bien, sur l'orbite prévue.

M. André Santini. Enfin une bonne nouvelle !

M. le ministre de la recherche et de l'espace. La politique de l'espace présente de nombreuses facettes.

Première facette, les lanceurs. Dans ce domaine, nous avons à l'évidence une place de choix dans le monde puisque nous assurons plus de la moitié des lancements commerciaux de satellites. Nous devons conserver cette place, et nous le pouvons. Nous avons lancé une nouvelle série de cinquante appareils. Le chantier pour Ariane 5 en Guyane est très avancé. L'avenir me paraît donc assuré et la cohésion européenne est évidente.

Deuxième facette, l'exploration de l'univers. L'exploration scientifique est indispensable pour l'avancement des connaissances et tout le monde est d'accord pour continuer au moins au même rythme.

Troisième facette, l'observation et la gestion de la planète Terre. Tout le monde s'accorde à dire que c'est une priorité et qu'il faut augmenter les moyens. Tous les Européens y sont prêts, d'autant plus que, dans ce domaine également, nous sommes bons. Nous, Français, avons donné l'exemple avec les satellites SPOT et, en coopération avec l'ensemble de l'Europe, nous avons participé à l'ERS, qui observe en ondes millimétriques.

Viennent, ensuite, des affaires plus difficiles, celles qui concernent les infrastructures spatiales : coopération de l'Europe avec l'Amérique dans la station spatiale essentiellement américaine et moyens d'accès à l'espace habité, avec le planeur spatial Hermès.

En 1987, nous avions pris des décisions - provisoires peut-être - d'orientations qui avaient été préparées depuis 1985. En 1991, sous la responsabilité de M. Quilès, nous avons pris un ensemble de dispositions nous permettant de continuer la discussion et de maintenir nos ambitions.

Un calendrier ? Une date essentielle sera le mois de novembre de cette année : les ministres européens responsables de l'espace vont se retrouver pour essayer de définir un calendrier et un contenu de programme pour les dix ou quinze années qui viennent.

Ce sera une réunion difficile, car le panorama, vous l'avez dit, a changé. Il a changé en Europe de l'Est, du côté de la NASA, et également dans certains pays européens des Douze où les facilités financières sont un peu réduites. Nous avons donc à reconsidérer l'ensemble et nous ferons toutes les consultations nécessaires.

L'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques s'est penché sur la question. M. Loridant nous a remis un rapport très intéressant. Cet office organise au mois de mai un colloque que je vous invite à suivre de très près. C'est forts de toutes ces consultations que nous essaierons de définir cette politique.

Pour conclure, monsieur le député, je souhaite que cette politique soit de continuité, soit réaliste mais ambitieuse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale et de la culture.

Monsieur le ministre, l'enseignement public est en crise : il se sent méprisé et enfermé dans une spirale de l'échec. Celui-ci tient en quelques chiffres : 14 p. 100 d'illettrés fonctionnels, 30 p. 100 de jeunes qui sortent sans aucun bagage du système éducatif, 60 p. 100 d'échecs dans le premier cycle universitaire, 80 p. 100 à certains DEUG. *(Protestations sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

Un député du groupe Union pour la démocratie française. C'est la génération Mitterrand !

M. Francis Delattre. Face à cette situation hallucinante, M. Jospin avait entrepris une énième réforme que 75 p. 100 des enseignants jugeaient peu réaliste.

Evidemment, elle ne remettait pas en cause l'hypercentralisation de votre ministère ni la cogestion avec la FEN. Tout aussi évidemment, elle ne réglait en aucune façon le quotidien des étudiants, c'est-à-dire les cours surchargés, le manque de rénovation et de diversification des filières, notamment vers les formations « professionnalisantes », le problème de l'orientation, qui demeure totalement empirique.

En fait, elle consistait en un appauvrissement généralisé de l'enseignement des premiers cycles universitaires...

M. Jacques Mahéas. Vous n'avez pas lu le projet !

M. Francis Delattre. ...avec une série de mesures techniques cachant mal un essoufflement budgétaire !

M. Christian Bataille. C'est caricatural !

M. Francis Delattre. Le summum de la démagogie était atteint avec la création du certificat d'études universitaires, le C.E.U., que les étudiants avaient appelé « certificat d'échec universitaire », de niveau « bac + ! », innovation destinée à remettre un parchemin aux 60 p. 100 d'étudiants en situation d'échec au DEUG mais sans aucune valeur sur le marché du travail, autrement dit, l'illustration désastreuse du fait que l'Education nationale délivre des diplômes mais ne donne pas de qualifications. En somme, c'est une gigantesque fabrique de faux papiers ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Aussi, les jeunes de notre pays ont le sentiment que cette réforme est du bricolage et non un texte propre à améliorer l'adéquation des formations aux exigences du marché du travail.

Sur la nécessité de faire évoluer le système en ce sens, monsieur le ministre, un large consensus existe. Encore faut-il s'en donner les moyens et avoir un peu de courage politique. Allez-vous accepter une large décentralisation des moyens de votre ministère ? Allez-vous entreprendre une refonte totale de l'orientation qui est en plein échec ? Allez-vous mettre en place l'autonomie de gestion des établissements, en particulier universitaires, et assouplir les statuts afin de favoriser la fluidité des recrutements et des compétences ? Allez-vous faire en sorte que l'entreprise devienne le centre de gravité de l'enseignement professionnel...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et voilà !

M. Christian Bataille. Le C.N.P.F. !

M. Francis Delattre. ...afin de donner une réelle consistance aux formations en alternance ?

Monsieur le ministre, le dossier est complexe et difficile. Il n'y a pas de fatalité. Proposons simplement de vraies études pour de vrais débouchés !

Ma question est simple : qu'allez-vous faire du texte de M. Jospin et quel contenu allez-vous donner aujourd'hui à votre propre réflexion sur un dossier aussi essentiel pour l'avenir de notre pays ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.

M. Jack Lang, *ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.* Monsieur le député, permettez-moi d'abord d'admirer votre sens de la litote et de la nuance ! *(Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)* Ce serait un exercice intellectuel très intéressant de faire de vos propos un exercice de dissertation sur ce beau thème de la litote !

Vous m'avez interrogé sur les réformes en cours. Vous comprendrez aisément qu'à partir de l'œuvre importante accomplie par M. Jospin et dans le cadre de la mission que m'ont confiée le Président de la République et le Premier ministre...

www.lurafech.com

M. Robert-André Vivien. Quel embarras !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... j'ai souhaité nouer un nouveau dialogue *(Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française)* dans l'esprit défini ici même il y a quelques jours par M. Pierre Bérégovoy : ni statu quo ni précipitation...

Plusieurs députés des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. C'est le ni-ni.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... mais une modernisation négociée.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Cela se terminera par des privatisations !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Je rencontre depuis deux semaines de nombreux interlocuteurs qui témoignent d'un esprit de responsabilité et j'entends d'eux, monsieur le député, un langage positif et constructif que j'aurais aimé retrouver dans votre bouche, monsieur le député. En tout cas, c'est dans cet esprit positif et constructif, dans cet esprit de dialogue et de pragmatisme...

M. Francis Delattre. C'est du vent !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture... que j'apporterai mes réponses aux questions qui m'ont été posées sur la rénovation des lycées et des premiers cycles universitaires.

En prenant mes décisions, en plein accord avec M. le Premier ministre, je viserai trois objectifs : assurer le bon fonctionnement de la rentrée dans les lycées et les universités *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste)*, garantir une meilleure liberté de choix aux jeunes et à leurs familles, donner les plus grandes chances de réussite aux lycéens et aux étudiants.

M. Robert-André Vivien. Comment ? Avec quels crédits ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Quelques jours de patience, monsieur Vivien !

Je prendrai très rapidement des décisions. J'aurai grand plaisir à vous les présenter le plus tôt possible. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Charles Ehrmann. C'est toujours le même discours depuis trente ans !

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Mon expérience de gardien de but pourrait m'inciter à dire qu'en réponse à notre collègue Delattre, le ministre de l'éducation nationale a dégagé en touche, avec art... *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

Monsieur le Premier ministre, nous avons été sensibles tout à l'heure à votre volonté de construire l'Europe. Cette volonté est partagée sur tous les bancs de cette assemblée, mais, pour construire l'Europe, il ne faut pas se contenter de débattre autour des textes constitutionnels, il faut surtout se battre pour aménager la France et lui donner une nouvelle politique, une grande politique d'aménagement du territoire.

Le jeudi 16 avril et le vendredi 17 avril, dans le Pas-de-Calais, à Boulogne-sur-Mer, des élus nationaux et régionaux, de toutes tendances, se sont rassemblés pour obtenir une réponse claire à la question qu'avait posée huit jours avant, ici même, mon collègue Gilles de Robien, député-maire d'Amiens.

Nous avons voulu exprimer ainsi la volonté de centaines de milliers d'habitants de la région Nord - Pas-de-Calais, inquiets de savoir si l'axe Paris-Londres qui avait été conçu et voulu par l'Assemblée nationale et par le Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais se réaliserait.

Monsieur le Premier ministre, les travaux ont commencé entre Paris et Amiens sur cet axe autoroutier. Ils sont presque terminés de la frontière belge à Boulogne-sur-Mer. Il nous faut aujourd'hui achever le processus entamé en 1987, année durant laquelle nous avons obtenu l'inscription au schéma autoroutier national de cette autoroute A 16 Paris-Londres, grâce à l'impulsion donnée par le ministre Pierre Méhaignerie et le gouvernement de Jacques Chirac.

Depuis 1987, toutes les étapes réglementaires ont été franchies. Toutes les démarches ont été faites et même le Conseil d'Etat a donné son avis. Les enquêtes d'utilité publique ont été achevées. Il reste au ministre de l'équipement et à celui de l'environnement à signer la déclaration d'utilité publique pour permettre l'achèvement des travaux d'Amiens à Boulogne-sur-Mer, pour cette autoroute qui conditionne l'avenir du nord-ouest de la France et l'ouverture du Nord - Pas-de-Calais à cette Europe que nous voulons construire autant que vous.

Pouvez-vous répondre à la question précise que nous vous posons : oui ou non, dans les deux mois qui nous restent, êtes-vous prêt à signer la déclaration d'utilité publique qui ouvrira au Nord - Pas-de-Calais et à la Picardie la perspective de l'Europe ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.* Monsieur le député, vous avez posé une question importante, non seulement pour le département et la région que vous représentez, mais aussi, comme vous l'avez dit, pour la France dans l'Europe.

Vous avez rappelé les étapes qui ont conduit à l'élaboration du schéma national des routes. Ce schéma existe, mais ce n'est bien entendu pas une raison pour ignorer les questions ou les demandes d'amélioration qui peuvent nous être présentées. Nous devons à la fois assurer la qualité des infrastructures de notre pays dans l'Europe, mission dominante en termes d'aménagement du territoire, et nous préoccuper des intérêts légitimes des populations concernées par le tracé des routes et autoroutes.

C'est pourquoi nous devons tout à la fois prendre des décisions sur les principes – c'est le schéma national – et veiller à leur bonne mise en œuvre en tenant compte des nécessités de l'environnement.

Des concertations vont avoir lieu dans les semaines à venir, mais elles ne sauraient remettre en cause l'essentiel, c'est-à-dire la capacité pour le territoire national de disposer d'infrastructures modernes à la mesure de l'Europe. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous revenons au groupe du Rassemblement pour la République.

TRAINS DE GRANDE BANLIEUE : DÉGRADATION DU SERVICE PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

Monsieur le ministre, vous est-il déjà arrivé de perdre plusieurs heures dans les transports en commun en région parisienne ? *(« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Probablement pas !

Aussi, je souhaiterais vous faire part de l'exaspération des usagers des trains de grande banlieue, usagers qui sont confrontés, en Ile-de-France, à une dégradation préoccupante du service public. Une telle dégradation n'est plus supportable aujourd'hui.

En effet, monsieur le ministre, sur ces lignes de grandes banlieue, les trains n'arrivent plus à l'heure.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. Henri Cuq. De plus, ils sont en nombre insuffisant. Pis, ils tombent en panne. Quant aux conditions de sécurité, elles sont également de plus en plus précaires.

Les usagers voyagent trop souvent debout, dans des voitures vétustes, dont les portes fonctionnent plus ou moins biens, où le chauffage est défectueux...

M. Christian Bataille. Misérabiliste !

M. Henri Cuq. ...et où les vitres sont souvent brisées.

M. Yves Dollo. C'est du Zola !

LuraTech www.luratech.com

M. Christian Bataille. C'est *la Porteuse de pain* !

M. Henri Cuq. Par ailleurs, les services rendus dans les gares de grande banlieue sont réduits au strict minimum.

Cette situation se vérifie en particulier sur la ligne Paris-Mantes et, plus encore, sur celle de Paris-Dreux...

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Henri Cuq. ...où des incidents de toutes sortes se sont produits ces dernières semaines.

Aussi, monsieur le ministre – et j'espère que vous en conviendrez –, des mesures d'urgence s'imposent pour la remise à niveau de nos infrastructures de transports en commun.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Henri Cuq. Elle passent, en particulier, par la création de voies supplémentaires, par une meilleure information des usagers...

M. Jean-Louis Debré. Parfaitement !

M. Henri Cuq. ...et par la mise en service prioritaire de motrices et de rames neuves conformes à l'attente légitime des usagers.

Ma question, monsieur le ministre, sera simple, double et claire.

M. Jean-Louis Debré. Et elle appelle une réponse également claire !

M. Henri Cuq. Quand les usagers des trains de grande banlieue et, en particulier, ceux des lignes Paris-Dreux et Paris-Mantes seront-ils traités comme des voyageurs à part entière ?

Quel est l'échéancier des mesures envisagées et quel est le montant des crédits que votre ministère y consacrera ?

Et puisque M. Delebarre a sacrifié l'autoroute du Nord, comptez-vous transférer les financements ainsi dégagés à l'amélioration des transports en commun dans la région parisienne ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur quelques bancs de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

M. Robert-André Vivien. A-t-il sa carte orange ?

M. Jean-Louis Bianco, *ministre de l'équipement, du logement et des transports.* Vous le savez très bien, monsieur le député, depuis plusieurs années, des efforts considérables et des progrès sensibles ont été accomplis...

M. Jean-Louis Debré. Cela ne se voit pas !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. ...par le personnel et par les responsables des entreprises publiques de transports, R.A.T.P. et S.N.C.F. Mais, malgré ces efforts et ces progrès, il est vrai qu'il y a encore trop de retards, ...

M. Jean-Louis Debré. Eh oui !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. ... pas assez d'explications fournies en cas de retard et insuffisamment de confort.

M. Jean-Louis Debré. Qu'allez-vous faire ?

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. C'est pourquoi l'amélioration de la vie quotidienne des Parisiens et des banlieusards, des usagers de l'Ile-de-France, et l'amélioration de la qualité des services publics de transport constituent pour moi une priorité absolue. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Les efforts engagés devront donc non seulement être poursuivis, mais aussi accélérés.

D'abord, ces efforts devront porter sur les investissements à long terme afin d'accroître la capacité de notre réseau et d'éviter la saturation.

Ensuite, ils devront permettre le renouvellement et l'entretien du matériel. Savez-vous que, cette année, la S.N.C.F., consacrera plus d'un milliard de francs et la R.A.T.P. près d'un milliard de francs à cette fin ?

M. Jean-Louis Debré. Il faut plus !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Cette action doit être poursuivie, en particulier pour la mise en service de rames à deux étages qui offrent aux personnes transportées plus de confort, plus de sécurité et qui, au total, permettent une saturation moins grande.

S'agissant de l'information et de la qualité de l'accueil du public, j'en suis d'accord, il faut changer de rythme.

Ainsi, en Ile-de-France, la S.N.C.F. a pu, grâce à ses progrès en matière de productivité, dégager 600 agents pour l'accueil, l'information et la surveillance. Cet effort sera poursuivi et accru de façon que le droit des usagers puisse, en effet, être respecté, que l'information soit délivrée sur place en temps réel, ...

M. Jean-Louis Debré. Quand ?

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. ... c'est-à-dire au moment où un incident se produit, et qu'une explication écrite des raisons du retard et des mesures prises pour y remédier soit fournie dès le lendemain.

Le confort des usagers passe aussi par une plus grande propreté. Vous savez que, là aussi, des progrès ont été enregistrés.

M. Jean-Louis Debré. Quand ?

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Cet effort doit être poursuivi, y compris par un programme de rénovation des gares traversées par les trains de banlieue et par le R.E.R., programme qui devra être établi en liaison avec tous les élus concernés.

M. Jean-Louis Debré. Des promesses ! Nous voulons des actes !

M. Arthur Dehaine. N'oubliez pas le sud de l'Oise, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Ce programme sera mis en œuvre...

M. Jean-Louis Debré. Rapidement !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. ... en fonction des propositions que me feront les responsables des entreprises publiques dans les prochaines semaines.

J'ajoute que la sécurité est également une de nos préoccupations. Beaucoup a déjà été fait, puisque 500 agents de la police de l'air et des frontières ont été mis à la disposition de la S.N.C.F., 400 agents à celle de la R.A.T.P., et que 250 personnes supplémentaires seront affectées dans les prochaines semaines à cette mission indispensable de sécurité.

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas suffisant, il en faut plus !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. La banlieue doit constituer pour la S.N.C.F. une grande priorité. De façon plus générale, les transports collectifs figureront parmi les chapitres les plus importants du contrat de Plan que l'Etat proposera à l'Ile-de-France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. C'est une très mauvaise réponse !

SITUATION DANS LE HAUT-KARABAKH

M. le président. Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Dans quarante-huit heures sera commémoré, en France et dans le monde, le soixante-dix-septième anniversaire du génocide arménien.

Au même moment, des événements particulièrement tragiques et d'une rare atrocité continuent de se dérouler au Nagorny-Karabakh. Dernier fait en date, le président du parlement du Karabakh vient d'être assassiné.

Villes et villages sont systématiquement bombardés et pillés. De plus, un blocus économique permanent, imposé par l'Azerbaïdjan et les pays voisins, prive depuis de longs mois toutes les populations arméniennes de gaz et d'électricité. Quant aux écoles, elles sont fermées depuis six mois. De son côté, la Turquie bloque l'aide alimentaire qui transite par son territoire.

Malgré cet isolement, malgré ce déséquilibre des forces dans une situation de guerre ouverte, les populations refusent d'abandonner leur terre, choisissant de résister aux attaques armées successives et aux pressions politiques internationales les plus diverses.

Dans un tel contexte, comment ne pas redouter que l'histoire se renouvelle ? Aujourd'hui, au Karabakh comme en Arménie, c'est tout un peuple qui est confronté à nouveau à une menace de génocide.

La France a le devoir d'agir, alors qu'il est encore temps, non seulement sur le plan humanitaire comme a tenté de le faire M. Bernard Kouchner – sans grand succès, hélas ! – mais aussi sur le plan diplomatique. La France doit faire entendre sa voix. Il y a urgence, car demain il sera trop tard.

Le président de la République s'est rendu il y a quelques jours en Turquie. Au-delà de l'émotion et de l'indignation qu'a suscitées cette visite au sein de la communauté arménienne de France, nous voulons connaître les intentions du Président de la République et les axes de notre politique étrangère à l'égard de l'Arménie. Nombreux sont ceux qui s'interrogent à ce propos. En quels termes le règlement du problème du Haut-Karabakh a-t-il été posé ?

Au cours des différents entretiens qui ont eu lieu, quelles ont été les exigences du Président de la République ? Quelles assurances a-t-il reçues non seulement à propos de la levée du blocus imposé par la Turquie pour les aides internationales transitant sur son territoire, mais aussi à propos de la fourniture d'armes par ce pays à l'Azerbaïdjan, fourniture qui n'est plus un secret pour personne ? Il nous faut, monsieur le ministre, une réponse précise sur ces deux points.

Par ailleurs, comment le Président de la République a-t-il pu évoquer ses ambitieux projets d'enseignements universitaires à Galatasaray alors que, trois ans après le terrible séisme qui a secoué l'Arménie, l'école française de Gumri, anciennement Leninakan, n'a toujours pas été reconstruite ?

N'est-ce pas là une véritable provocation pour nos amis de la communauté arménienne ? J'aimerais savoir ce qu'en pense Mme Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie !

M. Jean-Louis Debré. Elle n'est pas là !

M. François Rochebloine. Après la venue en France le mois dernier de M. Raffi Hovanessian, ministre arménien des affaires étrangères, et celle aujourd'hui du Premier ministre, M. Haroutiounian, visite sur laquelle l'Elysée est resté bien silencieux, à quelle échéance peut-on envisager un accord d'entente et de coopération entre nos deux pays ? Quand serons-nous fixés sur les modalités concrètes de l'aide économique annoncée ?

Un ambassadeur a enfin été nommé à Erevan. Nous avions nous-mêmes réclamé cette nomination dès la ratification du processus d'indépendance. Nous ne pouvons que nous en réjouir car cela devrait permettre d'intensifier les liens tissés avec la France. N'oublions pas – on ne le dira jamais assez – que cette nation arménienne est en attente de culture française.

Monsieur le ministre, le temps est désormais compté. Déjà, le 1er décembre 1989, j'avais vainement appelé une première fois l'attention du Gouvernement français sur ce problème crucial du Karabakh. Je l'ai fait depuis à cinq reprises sans plus de succès, hélas ! D'autres collègues, comme Jacques Barrot et René Rouquet, président du groupe d'études sur la question arménienne, sont également intervenus.

Aussi, avant qu'il ne soit trop tard, la France doit prendre toutes les initiatives susceptibles de mettre fin à ce terrible conflit qui s'enlise et qui, depuis quatre ans, a déjà fait plusieurs milliers de victimes.

La communauté arménienne, comme nous tous, attend votre réponse, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme Martine David. Démago !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

M. Georges Kiejman, *ministre délégué aux affaires étrangères.* Monsieur le député, vous le reconnaissez au fond de vous : la France n'a jamais été indifférente aux malheurs de la communauté arménienne sur le territoire qui est le sien et, autrefois, sur celui de la République ottomane.

Cette sympathie pour la communauté arménienne, elle l'a manifestée notamment en affirmant que la mémoire du génocide de 1915 devait être conservée, et le Président de la République lui-même a rappelé que les historiens avaient le devoir d'établir la réalité de ce génocide.

M. Patrick Devedjian. Très juste !

M. le ministre délégué aux affaires étrangères. Par ailleurs, c'est un progrès d'ordre moral qui a été consenti par les autorités actuelles de la république turque que d'avoir ouvert les archives ottomanes afin de permettre d'établir ce qui fut, à l'époque, perpétré.

Si, aux côtés de nos amis arméniens, nous avons gardé le souvenir atroce de ce génocide, nous avons aussi le sentiment qu'il serait inéquitable de faire porter sur l'actuel gouvernement turc la responsabilité de ces événements, frais dans nos mémoires mais anciens, historiquement, de trois quarts de siècle.

Pour en revenir au Haut-Karabakh, il est certain que la France a pris des initiatives pour tenter sinon d'y mettre un terme, tout au moins d'alléger les souffrances des populations civiles enfermées dans cette enclave. Vous avez rappelé les initiatives humanitaires menées par M. Bernard Kouchner. Elles sont, certes, insuffisantes mais elles ont leur importance. Et, vous le savez, le président de la C.S.C.E. les a même considérées comme suffisamment importantes pour que la France soit chargée de coordonner l'ensemble des actions humanitaires conduites dans l'enclave du Haut-Karabakh.

Mais nous sommes également conscients qu'il faut prendre des mesures pour établir de manière durable une paix qu'il est si difficile de rétablir là-bas. Je vous en citerai quelques-unes.

Je vous rappelle d'abord que la C.S.C.E. a, à l'initiative de la France, convoqué une conférence de paix à Minsk, où les principales parties intéressées et leurs voisins de la région pourront contribuer à la recherche de la paix.

Je vous rappelle ensuite que nous n'avons pas renoncé à maintenir un contact régulier et que, depuis le 20 février, M. Bernard Kouchner s'est rendu à plusieurs reprises à Erevan, à Bakou et sur le terrain, dans l'enclave du Haut-Karabakh.

Je vous rappelle enfin que, depuis le 26 mars, nous avons établi des relations diplomatiques, tant avec l'Arménie qu'avec l'Azerbaïdjan, et que nos ambassadeurs ont, depuis lors, remis leurs lettres de créance, la présence de ces ambassadeurs nous ouvrant des possibilités d'action supplémentaires.

Je crois sincèrement, sans esprit de polémique, que vous avez tort de regretter que le Président de la République se soit rendu récemment à Ankara. Il n'est pas d'usage que le contenu d'un entretien entre deux chefs d'Etat soit divulgué de manière unilatérale, mais je puis vous assurer que, à cette occasion, le Président de la République a clairement réaffirmé la position de la France et de la Communauté des Douze. Et vous savez très bien que celle-ci prend en compte les intérêts légitimes du peuple arménien et de la nation arménienne.

Je ne doute pas que cette entrevue entre le Président de la République française et son homologue turc porte ses fruits et que le gouvernement turc soit amené, à l'avenir, à avoir dans la région une attitude constructive.

Enfin, sur le plan des relations bilatérales entre la France et l'Arménie, j'ai signalé l'établissement des relations diplomatiques. J'ajoute que des mesures concrètes vont s'ensuivre très prochainement : d'abord, le lycée détruit pendant le tremblement de terre de 1988 – destruction à laquelle vous avez fait allusion – sera reconstruit ; ensuite, plusieurs centres culturels seront créés en Arménie ; enfin, un programme de formation des cadres sera mis en œuvre. Je précise qu'un traité bilatéral d'amitié va être établi, qui inscrira dans la durée l'ensemble des actions de coopération que nous sommes bien décidés à mener.

Encore une fois, nous comprenons l'émotion de la communauté arménienne à l'égard de tout se qui se passe au Haut-Karabakh et nous la partageons sincèrement.

Le ministre des affaires étrangères arménien, qui est passé à Paris au mois de mars, et le Premier ministre arménien, qui est venu dans la capitale la semaine dernière, ne doutent en rien de la volonté de la France de contribuer de manière permanente au rétablissement de la paix dans le Haut-Karabakh,

quelles que soient les difficultés de la tâche qu'il ne faut pas se dissimuler. Je vous demande, monsieur le député, de ne pas en douter non plus, et je vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe socialiste.

POLITIQUE DES DÉCHETS

M. le président. La parole est à M. Jean Rigal.

M. Jean Rigal. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'environnement.

Madame le ministre, c'est aujourd'hui le « Jour de la terre ». Le thème principal de cette journée est le recyclage des déchets. Dans certains départements, des schémas de collecte et de traitement des ordures ménagères sont à l'étude sous l'égide des représentants de l'Etat. De leur côté, certaines communes réfléchissent à la mise en place d'un tri sélectif des déchets à la source, à l'installation de déchetteries, au traitement du compost et au recyclage des déchets.

Quelles sont, madame le ministre, les actions engagées par les pouvoirs publics pour faciliter et pour coordonner ces diverses initiatives ?

Quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour les années à venir, étant entendu que de nouvelles directives européennes orienteront aussi la politique française en matière de traitement et de recyclage des déchets ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Ségolène Royal, *ministre de l'environnement.* A l'occasion du Jour de la terre, et bien au-delà, l'objectif du Gouvernement en matière d'environnement est de protéger notre planète, de transmettre aux générations futures un patrimoine naturel respecté et réparé, de faire reculer partout les inégalités devant la nature.

M. Francis Delattre, M. Francis Geng et M. Pierre Lequiller. Très bien !

Mme le ministre de l'environnement. Le traitement des déchets s'inscrit dans la lutte contre les pollutions urbaines, qui constitue un axe d'action majeur du Gouvernement puisque, sous l'autorité du Premier ministre, est en train d'être préparée une charte de l'écologie urbaine qui sera proposée à toutes les villes et à toutes les collectivités locales.

Cette charte s'organise autour de quatre priorités. D'abord, la lutte contre la pollution de l'air, qui a fait ce matin l'objet d'une décision en conseil des ministres, puisque la France a décidé de jouer un rôle majeur dans le cadre de la préparation du sommet sur la planète terre à Rio. Ensuite, la lutte contre le bruit. En troisième lieu, la réparation et la valorisation des paysages. Quatrième priorité : la lutte contre les déchets urbains.

En effet, le progrès économique mais aussi la fuite en avant de notre société de consommation ont multiplié par trois le volume des emballages que nous produisons, qui a crû plus vite que la production de bien et de services positifs.

Il faut mettre un coup d'arrêt à cet accroissement qui pèse trop lourdement sur les collectivités locales. L'Etat a l'intention d'aider celles-ci, et il prendra ses responsabilités de deux façons. D'une part, il a déjà prévu que, à compter du 1er janvier 1993, tous les industriels qui produisent des emballages devraient contribuer à leur récupération et à leur élimination. D'autre part, il a décidé de mettre en chantier un projet de loi sur les déchets.

Ce projet de loi s'inspire de trois idées. Premièrement, il faut supprimer toutes les décharges traditionnelles avant dix ans. Deuxièmement, il faut mettre en place, grâce aux nouvelles technologies, des programmes de recherche ambitieux, fondés sur la valorisation des déchets, ce qui devrait créer plusieurs dizaines de milliers d'emplois. Enfin, il faut réduire à la source la production de déchets, et c'est là que se situe le véritable choix philosophique de notre société. Nos sociétés développées doivent retrouver le sens du refus de gaspiller qu'avaient nos anciens. Elles doivent apprendre aux plus jeunes que le clinquant d'un emballage n'a rien à voir avec la qualité de son contenu, bien au contraire.

M. Michel Lambert. Très bien !

Mme le ministre de l'environnement. Elles doivent toujours garder à l'esprit cette idée simple, mais essentielle, que l'espace de notre planète est réduit et que, chaque fois qu'une place est prise par un déchet, c'est un espace qui est interdit à la vie. Faire reculer les déchets, c'est reconquérir des espaces de vie où la créativité peut se donner libre cours, c'est reconquérir ensemble notre avenir commun. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

STATUT DES CONJOINTS DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS

M. le président. La parole est à Mme Marie Jacq.

Mme Marie Jacq. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation.

Avant 1982, les conjoints d'artisans et de commerçants n'avaient pas de statut. Ils étaient considérés, sur les plans juridique et social, comme des « ayants droit », terme humiliant s'il en est quand on sait le travail qu'ils effectuaient au sein de l'entreprise.

En 1982, une loi votée à l'unanimité par le Parlement *(« Ah ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre)* a donné aux conjoints d'artisans et de commerçants la possibilité de disposer d'un statut qui recouvre les trois options, suivant les diverses situations, de collaborateur, d'associé ou de salarié.

Aujourd'hui, en 1992, c'est-à-dire dix ans après le vote de cette loi, certains artisans n'ont pas encore bénéficié de cet avantage, par manque d'information.

Nous connaissons l'attachement de Mme le secrétaire d'Etat à cette loi car ces conjoints d'artisans et de commerçants sont à 85 p. 100 des femmes. Nous souhaitons donc qu'elle nous indique les dispositions qu'elle entend prendre pour que les conjoints d'artisans et de commerçants soient mieux informés de leurs droits. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au commerce et à l'artisanat. *(Protestations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Luc Préel. Merci, Longuet !

M. Jean-Marie Rausch, *ministre délégué au commerce et à l'artisanat.* Je vous présente mes excuses, madame le député, mais c'est moi qui vous répondrai, tout en rendant un grand hommage à Mme Neiertz, qui a beaucoup fait pour qu'il soit mis fin à une situation insupportable.

Comme vous l'avez rappelé, il y a dix ans, très peu avait été fait pour les conjoints de commerçants et d'artisans qui participent à la marche de l'entreprise familiale ; leur situation était précaire, ils n'avaient ni rémunération, ni droits, ni statut social.

La loi du 10 juillet 1982 a prévu de leur donner la possibilité de choisir entre les trois statuts que vous avez rappelés, pour mettre fin à cette situation précaire. Le travail qui a été accompli par Mme Neiertz en ce domaine mérite amplement d'être salué.

Mais, comme vous l'avez souligné, cette loi n'a guère été suivie d'effets puisque, dans la branche de l'artisanat, 10 p. 100 seulement de conjoints ont choisi un des trois statuts proposés, et l'on peut s'interroger sur les raisons de cet insuccès.

Premièrement, j'ai demandé à mes services de faire une enquête très approfondie afin de savoir pour quelles raisons 10 p. 100 seulement de conjoints avaient choisi un statut. Au terme de cette enquête, nous verrons quelles dispositions doivent être prises.

En second lieu, j'ai décidé de lancer une véritable campagne d'information sur les divers statuts et sur les modalités à observer pour en relever.

Troisièmement, on peut se demander si la loi du 10 juillet 1982 ne devrait pas être réformée et modifiée, de manière que les conjoints d'artisans et de commerçants puissent également avoir une occupation à l'extérieur de l'entreprise, ce qui était impossible jusqu'à présent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

ENSEIGNEMENT PRIVÉ

M. le président. Pour le groupe Union pour la République française, la parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le Premier ministre, depuis près de quatre ans maintenant, les gouvernements socialistes ont pris des mesures d'injustice à l'égard de l'enseignement privé et contribué ainsi à son asphyxie progressive. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Depuis près de quatre ans, avec nombre de mes collègues attachés au pluralisme scolaire, j'ai saisi vos prédécesseurs de ce problème grave qu'ils n'ont jamais voulu traiter.

Aujourd'hui, l'exaspération des parents d'élèves et des enseignants est réelle. En Bretagne, dans le Nord, et tout récemment à Paris, des rassemblements très importants, organisés, comme en 1984, dans la dignité, mais aussi dans la fermeté, prouvent leur détermination. Une pétition ayant recueilli un million de signatures a été adressée au Président de la République.

Il est grand temps d'entendre enfin les appels à l'équité qui vous sont adressés de toute la France.

Je n'évoquerai aujourd'hui que trois problèmes. La loi Debré vous fait obligation, concernant la formation des maîtres, d'appliquer l'égalité en matière de crédits. Le Gouvernement va-t-il enfin respecter la loi ?

Le statut des enseignants du secteur privé sous contrat et leurs avantages sociaux sont discriminatoires par rapport à ceux des enseignants du secteur public. Allez-vous enfin traiter les enseignants dans le respect du service public de l'éducation qu'ils rendent à la nation ?

Enfin, M. Jospin, arc-bouté sur une loi qui date de près d'un siècle et demi, s'est toujours opposé, avec la majorité socialiste et l'appoint des communistes, à l'examen des amendements permettant aux collectivités locales d'intervenir dans les investissements des établissements privés, comme ils le font efficacement - et nous nous en félicitons - dans les établissements publics.

Monsieur le Premier ministre, à l'heure où les conseils généraux et les conseils régionaux sont appelés à intervenir dans tous les domaines, la restriction imposée à l'égard des seuls établissements privés ne traduit que le parti pris de vos prédécesseurs.

Accepterez-vous donc de présenter un projet de loi pour que les collectivités locales ne soient plus traînées devant les tribunaux administratifs lorsqu'elles ne font que leur devoir ?

M. Arthur Dehaine. Il faut agir vite !

M. Pierre Lequiller. J'ose espérer que cela va changer et que vous apporterez des réponses positives, précises, sans litote ni nuances *(sourires)*, aux trois questions que je viens de vous poser. Alors que le grand débat sur Maastricht est ouvert, la France est, dans le domaine du pluralisme scolaire, en retard sur l'Allemagne, sur la Grande-Bretagne, sur les Pays-Bas et sur la Belgique, mais aussi sur les pays de l'Est, tout récemment libérés du joug communiste. Il est grand temps que, sur le point capital de la liberté de l'enseignement, monsieur Jack Lang, la nuit cède la place à la lumière ! *(Applaudissements et rires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Charles Ehrmann. M. Lequiller connaît ses auteurs !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.

M. Arthur Dehaine. Et la lumière fut !

M. Jack Lang, *ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.* Monsieur le député, *bis repetita placent* !

M. Jean-Louis Debré. Quelle culture !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Cette question a déjà été posée la semaine dernière ; j'imagine, sans être trop prophète, qu'elle le sera encore la semaine prochaine.

M. Jean-Louis Debré. Vous n'êtes pas prophète !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. J'essaierai, au fur et à mesure, de me faire un peu la main ou l'esprit !

M. Pierre Lequiller. Il s'agit d'un problème important !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Vous permettez, monsieur le député ? Vous ai-je interrompu une seconde ? Non ! Alors je vous demande de bien vouloir écouter les éléments de réponse que je vous fournis. *(Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Francis Delattre. Répondez à la question !

M. Emmanuel Aubert. Surveillant général !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Je souhaite que, sur cette question, ...

M. Jean-Luc Préel. Sérieuse !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ...sérieuse, en effet, l'honnêteté intellectuelle et la bonne foi soient au rendez-vous. *(Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Louis Debré. Pour une fois !

M. Jean Beaufils. Ça va être difficile avec l'opposition !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. A mes yeux, comme aux yeux du Gouvernement, un enfant en vaut un autre... *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste...)*

M. Francis Geng. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes tous des enfants de Dieu !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Et les petits ou les jeunes lycéens ne doivent pas être les victimes des querelles partisanes des plus grands, ou supposés tels. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Je souhaite, je le répète, que ce débat soit abordé avec probité.

Vous avez, monsieur le député, proféré des paroles qui, confrontées à la vérité des chiffres, sont inexactes.

M. Pierre Lequiller. Absolument pas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Cessez d'éructer et de crier ! Ecoutez une seconde ! Ayez le respect des autres !

M. Pierre Lequiller. Je vous écoute !

M. Francis Delattre. Répondez à la question !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. J'imagine que la conscience est l'élément fondamental de votre vie, alors respectez les autres et ceux que vous interrogez ! *(Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Richard Cazenave. Provocateur !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Trois ans d'injustice ! Est-ce de l'injustice, de la part du Gouvernement et du Parlement, que d'avoir, dans la ligne du soutien sans précédent apporté par le Gouvernement à l'éducation, augmenté le nombre de postes d'enseignants, ...

M. Jean-Louis Debré. Répondez à la question !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... que d'avoir revalorisé les traitements des professeurs de l'enseignement catholique, que d'avoir d'un même mouvement et d'un même pas, selon le principe dit de parité, encouragé et financé, ou fait financer, l'apprentissage des langues vivantes à l'école.

M. Pierre Lequiller. Ce n'est pas la question !

M. Jean-Luc Préel. Il s'agit d'augmenter les dotations permises par la loi Falloux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Monsieur le député, laissez-moi dire ce que j'ai à dire !

M. Jean-Luc Préel. Vous ne dites rien !

M. Francis Delattre. Vous noyez le poisson !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Il faut que l'opinion sache que s'il fut des années sombres pour l'enseignement catholique ce furent précisément – c'est un paradoxe – les année 1987-1988. *(Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Tout simplement parce qu'elles furent des années sombres pour l'enseignement ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Amputation de postes, amputation de crédits, annulations budgétaires...

M. Pierre Lequiller. Répondez à la question !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... ralentissement des réformes : deux années sombres. En application de la loi Debré...

M. Jean-Louis Debré. Très bonne loi !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... dont vous parlez sans la connaître bien, en application du principe de parité, dont vous parlez sans le connaître bien, le nombre de postes attribués fut en effet bien mince : 670 postes en 1987 contre 1 400 postes en 1989. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. Il se croit sur La Cinq !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Vous avez également, monsieur le député, évoqué le forfait d'externat.

M. Pierre Lequiller. Pas du tout !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Voilà vingt ans que le sujet est posé.

M. Pierre Lequiller. Répondez à ma question !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Lorsque vos amis étaient au Gouvernement, ils n'ont pas entamé l'esquisse de l'esquisse de l'esquisse de la moindre réforme sur ce plan.

Pendant ces deux années sombres pour l'enseignement, pour l'enseignement public et pour l'enseignement catholique, vous n'avez réglé ni les problèmes du forfait d'externat, ni ceux de la décharge des directeurs d'école...

M. Michel Lambert. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... de l'auxiliariat, de la formation des maîtres dont vous parliez à l'instant, du recrutement, ni même celui de l'aide aux investissements par les collectivités locales. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Arthur Dehaine. Faites-le !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. J'observe simplement que vous êtes très généreux avec les fonds publics lorsque vous n'êtes plus au pouvoir ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Richard Cazenave. Quel sectarisme !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Le Gouvernement abordera ce sujet avec calme et sérénité, et non avec le sectarisme dont vous venez encore d'offrir un exemple. *(Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Richard Cazenave. Petit joueur !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Comme je l'ai déjà indiqué aux responsables de l'enseignement catholique, nous sommes prêts à examiner de façon sérieuse, solide, en dehors des querelles partisanes, les questions qui peuvent concrètement se poser.

M. Jean-Louis Debré. Vous n'avez rien dit, encore une fois !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. C'est avec sérieux, calme et dans un esprit d'ouverture que nous entendons dialoguer avec l'ensemble des communautés d'enseignement. Mais, comme je l'ai dit la semaine dernière, il n'est pas question d'accepter que nos enfants, quelles que soient leurs convictions, quelles que soient celles de leurs parents, deviennent l'otage de combats politiques fratricides qui n'ont rien à voir avec l'enseignement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

NOMINATION À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe l'Assemblée que la nomination d'un de ses représentants au sein du Comité national des retraités et personnes âgées est publiée au *Journal officiel* de ce jour.

4

DÉLAIS DE PAIEMENT ENTRE LES ENTREPRISES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux délais de paiement entre les entreprises (nos 2607, 2618).

La parole est à M. Pierre Estève, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie et des finances, mes chers collègues, le projet de loi relatif au crédit interentreprises, donc aux délais de paiement, qui en sont le corollaire, touche à un problème très important dont les conséquences économiques et financières sont considérables pour les entreprises françaises.

www.luratech.com

Qu'est-ce que le crédit interentreprises ? C'est le délai entre la livraison d'un bien ou une prestation de service et le règlement de la dette. En France, ce délai est à l'heure actuelle exagérément long : au mieux de trente à quatre-vingt-dix jours, il peut atteindre cent dix jours selon une évaluation de la Commission européenne, et même parfois aller au-delà.

En Allemagne, les paiements interviennent dans un délai de vingt et un jours ; en Angleterre, aux Pays-Bas et au Danemark, dans un délai de trente jours ; en Belgique et au Portugal, dans un délai compris entre trente et soixante jours.

On constate que les pays de l'Europe du Sud, comme la Grèce, l'Espagne et l'Italie, ont des délais plus longs et que la France se trouve parmi eux. Nous courons donc le risque de voir nos concurrents allemands ou britanniques installer en France des bureaux d'achat afin d'acheter à nos conditions et de vendre aux leurs.

Par ailleurs, outre des délais de paiement exagérément longs, le crédit interentreprises a tendance à s'accroître en volume. C'est ainsi qu'en 1988 il représentait 1 700 milliards de francs, et l'année suivante, 1 800 milliards de francs, soit, relevons-le au passage, trois fois le volume des concours bancaires à court terme, qui représentent 600 milliards de francs. En 1991, il atteignait 2 000 milliards de francs.

Le crédit interentreprises est donc d'un montant très élevé et sa croissance est permanente. Normalement utilisé, il a cependant une triple utilité.

Premièrement, une utilité pratique : il favorise, comme le dit le professeur Dietsch, la fluidité des échanges en permettant de retarder parfois la date du paiement pour procéder au contrôle du bien livré, ce qui est tout à fait légitime.

Deuxièmement, une utilité financière. Pour certaines entreprises qui ne disposent pas toujours d'un accès facile au crédit bancaire, le crédit interentreprises agit comme un crédit à court terme.

Troisièmement, une utilité commerciale. Le crédit interentreprises est devenu un élément essentiel de la négociation commerciale. L'accord se fait désormais non plus, comme on nous l'apprenait dans les facultés de droit, sur la chose et sur le prix, mais sur la chose, le prix et les délais de paiement. L'économie de marché est une réalité économique. Il n'est donc pas question de remettre en cause la liberté contractuelle, tout au plus de corriger les errements d'un mécanisme qui présente des dangers pour nos entreprises.

Une réduction des délais de paiement est devenue indispensable devant les dangers que fait courir la dérive du crédit interentreprises.

D'abord, le crédit interentreprises a généré une véritable chaîne d'insuffisance de fonds propres pour nos entreprises. Tout le monde s'accorde à déplorer la faiblesse des fonds propres des entreprises françaises. A part se lamenter, que fait-on pour qu'il en soit autrement ?

Une réforme du crédit interentreprises répondrait à un impératif essentiel : la recapitalisation de nos entreprises.

Cette situation est préjudiciable à tout notre appareil économique, auquel ce système confère une fragilité structurelle en mettant en place une économie fonctionnant à crédit sans que les banques se trouvent particulièrement concernées.

Par ailleurs, le crédit interentreprises crée une dépendance des entreprises entre elles, le risque de faillite en chaîne se trouvant accru. Par « l'effet domino », la faillite d'une société acquéreur et ne pouvant honorer ses dettes va entraîner la faillite du producteur ou du vendeur. Cela a malheureusement été le cas récemment d'une grande société de distribution qui a englouti avec elle de nombreuses entreprises agricoles dont elle était débitrice.

Enfin, le crédit interentreprises rend les entreprises françaises moins compétitives dans le cadre du marché européen.

Donc, à la demande du Gouvernement, le C.N.P.F. et la C.G.P.M.E. ont engagé une concertation sur l'allongement excessif des délais de paiement et ce travail a été concrétisé par le rapport de M. Michel Prada, président du Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises. Dans son prolongement, M. Christian Babusiaux et M. Didier Lombard ont dirigé un groupe de travail interministériel. Enfin, le gouvernement de Mme Edith Cresson a, à l'automne dernier, mis en place un Observatoire des délais de paiement présidé par M. Ricol.

Aussi bien les pouvoirs publics que la très grande majorité des chefs d'entreprise souhaitent parvenir à une réduction des délais de paiement en s'appuyant sur le droit de la concurrence, c'est-à-dire la transparence commerciale, la non-discrimination tarifaire et l'obligation de facturation, et cela sans tendre à une fixation autoritaire des délais de paiement qui pourrait aller à l'encontre du but recherché, lequel, ne l'oublions pas, reste la sauvegarde des intérêts des producteurs et des petites et moyennes entreprises.

D'ailleurs une limitation autoritaire des délais de paiement, que nous ne souhaitons pas, encore une fois, déclencherait un véritable séisme économique avec un immense transfert de crédits entre entreprises, entre banques, entre places bancaires, engendrant des défaillances d'entreprises en chaîne. Bref, le remède serait pire que le mal.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Pierre Estève, *rapporteur.* Ce qui est préférable, c'est un règlement branche par branche, une concertation normale qui ne tombe pas sous le coup des ententes illicites, et la détermination des délais de paiement doit demeurer du domaine contractuel, et ce sont les conditions générales de vente qui doivent préciser les règles applicables à chaque transaction.

Mais en ce qui concerne les produits alimentaires périssables et les boissons alcooliques ayant acquitté des droits de consommation prévus à l'article 403 du code général des impôts, il apparaît nécessaire de fixer un caractère impératif de trente jours à compter de la date de livraison. Il faut savoir en effet qu'en quarante-cinq jours, il y a au moins quinze rotations sur les fruits et légumes ; c'est dire qu'on a déjà vendu quinze fois un produit avant d'avoir commencé à payer les producteurs. Par cette disposition, nous entendons non seulement sauvegarder les intérêts légitimes des producteurs, mais aussi essayer de rétablir un équilibre économique entre les grandes surfaces et les commerces de proximité.

Je rappelle que pour les sous-traitants du bâtiment, l'article L. 231, alinéa 13, du code de la construction et de l'habitation impose déjà aux constructeurs, dans le cadre du contrat portant sur la construction de maisons individuelles, de payer les sous-traitants dans un délai de trente jours.

Les pouvoirs publics ont également pris des dispositions visant à accélérer les paiements publics.

Une réglementation globale et autoritaire n'est pas souhaitable. Entre un interventionnisme excessif et dangereux et un libéralisme à tout crin, synonyme de laxisme et d'inefficacité, la réduction des délais de paiement doit être progressive, ne pas affecter brutalement les équilibres économiques et financiers ; elle doit être concertée, en impliquant plus étroitement les professionnels. Aussi est-il nécessaire d'adapter l'ordonnance du 1er décembre 1986. Comme nous l'avons indiqué avec M. Jean-Paul Charié dans un rapport d'information, le non-respect courant de cette ordonnance traduit malheureusement une dégradation des mœurs commerciales.

Il faut moraliser les pratiques commerciales dans des engagements professionnels, encourager ceux qui paient rapidement avec un escompte, pénaliser ceux qui paient tardivement avec des agios - terme un peu péjoratif, selon moi, auquel je préférerai l'expression « intérêts de retard » - et prévoir la date à partir de laquelle sera intentée la procédure judiciaire de recouvrement de la dette.

La facture devrait donc indiquer la date du règlement ainsi que le montant et le taux des escomptes accordés et des agios réclamés.

Nous pensons, en outre, que les paiements comptant devraient être encouragés par une sorte de « super-escompte ».

Pour certains, l'instauration d'une réserve de propriété, repoussant le transfert de propriété jusqu'au paiement complet du prix pourrait contribuer à réduire les délais de paiement. Cette disposition s'inspire, en effet, du droit allemand, où l'acheteur ne peut, avant le paiement complet du prix, revendre les marchandises sans l'accord expres du vendeur.

Cela supposerait un bouleversement du droit français, notamment l'article 1583 du code civil selon lequel la propriété est acquise dès qu'il y a accord sur la chose et sur le prix et bien que le prix ne soit pas encore payé.

Aux Pays-Bas, d'ailleurs, *a contrario* de la thèse que préconisent ceux qui voudraient instaurer une réserve de propriété, le délai de paiement est bref et le droit de propriété est inspiré du droit français.

Enfin, la loi dite « loi Dubanchet » de 1980 qui s'inspirait du même esprit, n'a eu aucune conséquence sur la rapidité des paiements.

Il y a aussi le risque de conforter, avec cette réserve de propriété, la position du vendeur, à tel point que cela pourra l'inciter à accorder les délais de paiement encore plus longs.

On ne peut traiter le problème du crédit interentreprises sans aborder le rôle des banques. Elles semblent penser que ce type de crédit ne concerne que les entreprises. On touche là au système bancaire français où la banque et l'entreprise semblent deux mondes à part. En Allemagne, la Hausbank est étroitement liée à l'exploitation de l'entreprise. Il ne s'agit pas d'ingérence mais de partenariat économique.

La banque doit s'impliquer davantage dans le fonctionnement de l'entreprise, en ayant ainsi une appréciation plus rigoureuse du risque commercial, plus exacte, aussi, de manière à éviter de surgarantir les prêteurs.

Les pouvoirs publics doivent aider à l'instauration d'un véritable partenariat entre l'entrepreneur et son banquier. Plusieurs dispositions du plan P.M.E.-P.M.I., d'ailleurs mal connues, du 16 septembre 1991 vont dans le sens du renforcement des fonds propres des entreprises : réunification à 34 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés ; octroi d'un crédit d'impôt pour l'augmentation du capital ; exonération des plus-values quand le produit de la vente d'un bien immobilier est destiné à augmenter le capital de la société.

Certes, en ce qui concerne les paiements publics, il convient de reconnaître que des efforts ont été accomplis pour simplifier, en particulier, les formalités de passation des marchés et leur paiement avec un système d'acomptes. Toutefois, il convient d'encourager une réduction des délais de paiements publics de la part des collectivités locales. Des exemples existent, comme à Limoges où sont limités à trente jours les règlements des travaux aux entreprises du bâtiment.

Le problème le plus délicat est posé par les établissements hospitaliers dont les délais de paiement avoisinent à l'heure actuelle un an à un an et demi. Nous sommes bien conscients qu'il s'agit là d'un problème très délicat dû à la complexité du système de gestion des hôpitaux, avec le remboursement des caisses de sécurité sociale, et, bien sûr, nous n'avons pas la prétention d'indiquer ici un remède miracle.

Un mot, pour terminer sur la philosophie du rapport, sur la règle de décalage d'un mois de la T.V.A.

A l'heure actuelle, les entreprises doivent payer la T.V.A. sur les ventes du mois passé, mais ne la récupèrent que sur les achats effectués deux mois auparavant. Autrement dit, ce décalage rend l'Etat débiteur d'un mois de T.V.A. vis-à-vis des entreprises. L'incidence n'est pas mince pour l'Etat puisqu'elle est de 85 milliards de francs.

En revanche, la charge réelle pour les entreprises correspondant au seul loyer de l'argent serait de 8,5 milliards de francs par an. Bien sûr, il ne paraît pas possible, compte tenu de la situation économique et d'une croissance économique ralentie, d'envisager une perte de recettes aussi importante pour le Trésor public. Mais, dans un souci d'harmonisation de l'assiette au niveau européen, ne pourrait-on instaurer un système qui permettrait de geler provisoirement les 85 milliards de créances actuelles détenues par les entreprises ? Cette formule, d'application certes difficile, n'entraînerait plus, pour l'année de la mise en application, qu'un manque à gagner de 3 à 4 milliards de francs pour l'Etat au lieu de 85 ; elle aurait le mérite de stopper l'accroissement de la créance des entreprises et de rétablir l'égalité de concurrence avec les partenaires de la Communauté économique européenne.

La commission a adopté un amendement de M. Jean-Paul Charié visant à limiter l'amende à une infraction répétée, et a supprimé tous les ajouts apportés par le Sénat qui portent sur des modifications de l'ordonnance du 1er décembre 1986 mais qui sont sans lien direct avec le problème du délai de paiement.

L'article 1er qui complète l'article 31 de l'ordonnance de 1986, relatif à la facturation, prévoit que la facture devra mentionner la date de règlement de la prestation ou de l'achat et le taux annuel des agios ou des escomptes. Le projet de loi, on le voit, n'a pas un caractère coercitif et autoritaire ; c'est simplement un cadre juridique incitateur d'accompagnement d'un code de bonne conduite.

La fixation du délai de paiement doit résulter, je le répète à dessein, d'une libre négociation. Les agios seront exigibles dès que la date du règlement effectif de la facture dépassera la date de paiement de référence inscrite dans les conditions générales de vente. Ce taux devra donc être dissuasif mais non excessif, sinon, bien sûr, l'acheteur pourrait imposer des délais de règlement trop longs. On ne connaît que trop, hélas ! l'ingéniosité dont certains font preuve pour essayer de tourner les lois votées par le Parlement !

La commission a adopté un amendement de Jean-Paul Charié, qui insiste sur le caractère dissuasif des agios, ainsi qu'un amendement de votre rapporteur visant à imposer la mention du taux annuel des agios ou des escomptes sur toutes les factures.

L'article 1er *bis* introduit par le Sénat crée une pénalité pour retard de paiement. Il faut savoir que lorsque le paiement intervient au-delà du délai convenu pour la vente mais sans dépasser le délai des conditions générales de vente, seuls les agios sont applicables. Quand le versement est effectué au-delà du delai prévu dans les conditions générales de ventes, seules les pénalités sont exigibles. La nature juridique des pénalités apparaît donc très différente de celle des agios ; si le taux des agios est fixé par les parties lors de la négociation commerciale, le taux des pénalités, lui, doit être fixé par la loi.

Le Sénat prévoit une progressivité complexe des pénalités, qui rendrait très délicate la gestion comptable et financière des petites et moyennes entreprises.

Enfin, l'introduction de pénalités d'ordre public risque d'avoir des effets pervers sur les négociations pour parvenir à des délais de paiement raisonnables. On peut craindre, en effet, que des négociateurs conviennent à l'avance de délais suffisamment longs pour échapper à la loi. En revanche, le Sénat a, fort à propos, prévu un rapport du Gouvernement à l'ouverture de la deuxième session ordinaire de 1993-1994 sur les conditions d'application de la loi et les éventuelles modifications.

L'article 2 du projet de loi modifie l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 qui imposait, par dérogation au principe de liberté de négociation en matière de fixation des délais de paiement, de ne pas prévoir des délais supérieurs à trente jours après la fin du mois de livraison pour l'achat de produits alimentaires périssables et de boissons alcooliques ayant supporté des droits de consommation prévus à l'article 403 du code général des impôts.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. Pierre Estève, *rapporteur.* Le projet de loi initial prévoyait de ramener ce délai à trente jours à compter du jour de livraison pour les produits alimentaires périssables. On constate, en effet, que les délais imposés par les acheteurs restent en moyenne de quarante-cinq jours, entraînant les effets pervers bien connus du crédit interentreprises : alourdissement de l'endettement, « effet domino », fragilisation des PME.

Trois problèmes ont été soulevés : le montant de l'amende, dont certains parmi nous souhaitent porter le maximum de 100 000 à 500 000 francs ; le champ d'application des produits alimentaires périssables, limité par le Sénat aux produits revendus en l'état, avec le problème particulier des animaux évoqué par les parlementaires de toutes opinions, sensibles aux demandes des éleveurs ; enfin, le problème des délais. Faut-il, selon les produits, des délais de quinze, vingt et un ou trente jours ?

La commission a accepté un amendement prévoyant un rapport sur les possibilités et les conséquences de la généralisation du principe de la réserve de propriété au bénéfice du vendeur jusqu'au complet paiement du prix.

En conclusion, notre souci a été de retrouver l'esprit essentiel du projet initial, non pas en faisant table rase des propositions du Sénat, mais en écartant tout ce qui était en ligne directe avec le souci de moraliser les délais de paiement.

Chacun s'accorde à reconnaître que nous ne pouvons plus accepter la dégradation des délais de paiement dans le cadre du crédit interentreprises. Ceux-là mêmes, d'ailleurs, qui reprochent aux pouvoirs publics leur immobilisme auraient tendance, à l'heure actuelle, à refuser toute intervention législative.

Nous soulignons le caractère contractuel des accords professionnels qui doivent être conduits branche par branche ; la loi n'intervient que comme une incitation pour offrir un cadre juridique d'accompagnement à ces accords.

En intervenant dans un problème aussi complexe pour moraliser le crédit interentreprises et les délais de paiement, nous aurons fait œuvre utile pour les producteurs et les PME et agi ainsi dans l'intérêt général de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Michel Sapin, *ministre de l'économie et des finances.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'emploi est manifestement au centre des nos préoccupations, à vous comme à moi. C'est ce souci qui inspire l'ensemble de la politique du Gouvernement. C'est également ce souci qui est à l'origine de certaines mesures dont la portée peut sembler limitée mais qui ont cependant des conséquences importantes sur la vie quotidienne des entreprises et donc sur l'emploi.

Le projet de loi que je vous présente aujourd'hui vise à favoriser – votre rapporteur vous l'a rappelé – la réduction des délais de paiement. Il doit ainsi contribuer à améliorer la situation financière des entreprises, notamment des plus petites d'entre elles, et donc contribuer à leur développement et ainsi à l'emploi.

Le constat fait par plusieurs experts est clair. Les transactions commerciales sont en général réglées dans des délais qui sont longs, 75 jours en moyenne, selon une enquête récente de la Banque de France. C'est une durée bien supérieure à celle qui est pratiquée chez la plupart de nos partenaires, notamment en Allemagne ou en Grande-Bretagne.

Outre cette longueur excessive, il faut aussi déplorer que les délais de paiement ne soient pas toujours bien respectés, ce qui ne fait qu'aggraver leur défaut principal, et qu'ils soient appliqués, dans certains cas au moins, de manière discriminatoire. Cette situation n'est pas saine.

Certes, le crédit interentreprises, engendré par les délais de paiement, est d'un accès parfois plus aisé que le concours bancaire. C'est donc un élément de souplesse qu'il ne faut pas négliger.

Mais, ainsi que l'a souligné votre rapporteur et sa commission, les inconvénients l'emportent sur les avantages. Complexité dans la gestion, alourdissement des bilans d'autant plus préoccupant que les entreprises françaises manquent de fonds propres, fragilisation de certaines petites et moyennes entreprises, risques de défaillance en chaîne, telles sont les conséquences négatives de la situation actuelle.

La réduction des délais est donc très souhaitable mais, pour y parvenir, le Gouvernement estime, comme la commission, que le dirigisme et la réglementation ne constituent pas une solution adaptée.

Elément important des relations commerciales, les délais de paiement sont fixés contractuellement entre le vendeur et l'acheteur par référence à des usages souvent anciens et propres à chaque profession. Seule une approche progressive reposant sur une négociation entre les différentes branches professionnelles paraît de nature à produire des résultats tangibles.

L'observatoire des délais de paiement, créé par le Gouvernement pour effectuer une évaluation des accords conclus sur ce sujet, a dressé, il y a un peu plus d'un mois, un premier bilan encourageant. On peut penser que pourraient intervenir, d'ici à l'été, non seulement les premières recommandations internes à chaque branche, mais aussi des accords interprofessionnels. Je m'en réjouis et j'invite toutes les branches à s'engager sans tarder dans cette voie.

Le projet qui vous est présenté cherche à encourager et à accompagner ce mouvement de réduction négociée. Il modifie sur deux points l'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, dans la mesure où celle-ci est le principal, sinon le seul texte qui traite des délais de paiement. Pour autant, je ne crois pas qu'il soit souhaitable, comme l'a fait le Sénat, d'élargir notre débat d'aujourd'hui à d'autres aspects de cette ordonnance.

La première mesure proposée touche aux règles de la facturation. Parmi les mentions figurant obligatoirement sur la facture, ce texte ajoute les conditions de règlement de la transaction, c'est-à-dire la date du règlement et, le cas échéant, les escomptes et les agios applicables si cette date est différente de celle prévue par les conditions générales de vente.

Je rappelle que le fournisseur doit d'ores et déjà, en vertu de l'article 33 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, indiquer dans ses conditions générales de vente le délai de règlement qu'il considère comme normal. En outre, il peut prévoir des escomptes venant en déduction du prix en cas de paiement plus rapide que celui indiqué et des agios en majoration du prix si le règlement intervient plus tardivement.

La modification que le Gouvernement vous propose consiste donc à mentionner sur chaque facture le délai de paiement et, le cas échéant, l'escompte ou l'agio applicable. Si la date de paiement indiquée sur la facture correspond au délai normal figurant dans les conditions générales de vente, il n'est appliqué ni escompte ni agio. Lorsque cette date est antérieure à celle résultant des conditions générales de vente, l'escompte à déduire est mentionné sur la facture. Si elle est postérieure, c'est l'agio qu'il faut ajouter.

Naturellement, aucun écart par rapport aux conditions générales de vente ne doit avoir de caractère discriminatoire, ce qui serait contraire aux principes posés par l'ordonnance du 1er décembre 1986.

Une question importante reste posée, celle du respect du délai contractuel qui, si vous adoptez ce texte, sera matérialisé sur les factures. Vous noterez que le projet du Gouvernement n'avait prévu aucune disposition particulière, laissant aux principes généraux du droit des contrats le soin d'assurer l'exécution de la parole donnée. Le Sénat, pour sa part, a institué un régime de pénalités dissuasives pour sanctionner les paiements tardifs. Je sais que votre commission, tout en étant extrêmement attachée, comme moi-même, au respect des engagements contractuels, craint que ces pénalités ne freinent le mouvement de réduction des délais de paiement. Je partage en grande partie cette analyse. Prenons garde en légiférant de ne pas provoquer l'effet inverse de celui que nous recherchons.

La seconde mesure proposée par le Gouvernement concerne le cas des denrées alimentaires périssables. Reprenant une disposition de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat de 1973, l'ordonnance de décembre 1986 a limité à trente jours fin de mois le délai de paiement des denrées périssables achetées par les entreprises commerciales. Comme le montrent les exemples très probants que vous avez cités, monsieur le rapporteur, ce délai, qui est en fait de quarante-cinq jours en moyenne, est nettement supérieur aux cycles de production et de commercialisation des produits périssables. Le Gouvernement entend donc, dans le seul domaine où il existe une réglementation, donner l'exemple de la réduction en ramenant à trente jours francs le délai maximum de règlement et en l'étendant à toutes les entreprises du secteur, ce qui n'était pas le cas à ce jour. La règle doit être simple : elle doit s'appliquer à toutes les catégories d'entreprises, sans chercher à faire des exceptions toujours très difficiles à manier.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je suis certain que le débat d'aujourd'hui permettra d'améliorer ce texte. Je sais que la commission a travaillé dans cet esprit et je la remercie, ainsi que votre rapporteur, pour la qualité de son travail.

Ce qui me paraît important, c'est d'encourager et non de contraindre tous ceux qui s'efforcent de réduire et de faire respecter les délais de paiement. Je pense que le message que nous leur adresserons tous ensemble – si vous le voulez bien – par ce texte sera suffisant. Pour ma part, je veillerai à ce qu'il n'y ait aucune dérive. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui touche à un problème d'une ampleur bien plus grande qu'il n'y paraît au premier abord.

Je ne reviendrai pas sur le volume que représente le crédit interentreprises et sur son aspect de financement à court terme des entreprises. Je voudrais seulement intervenir sur quelques points particuliers.

En premier lieu, je souhaite, monsieur le ministre, que vous confirmiez que ce texte ne concerne pas les consommateurs mais uniquement les achats de produits ou de prestations de services pour une activité professionnelle.

Ma deuxième remarque portera sur les dangers du système de crédit interentreprises. Bien souvent, des petites entreprises et des artisans sont contraints, pour acquérir ou conserver des marchés, de consentir à leurs clients des délais de paiement qui vont en s'allongeant. C'est particulièrement vrai dans le cas de la sous-traitance. Cela fragilise beaucoup ces petites entreprises, qui sont contraintes à s'endetter lourdement pour survivre. Le raccourcissement des délais de paiement sera pour elles un point positif pour l'amélioration de leur trésorerie.

Mais s'il est un secteur particulièrement concerné par ce problème, c'est l'agriculture. Ce secteur qui fournit les produits alimentaires dont nous avons besoin subit, depuis plus de vingt ans, une crise grave, conséquence des politiques agricoles menées de concert par les gouvernements français et par les autorités communautaires.

Dans le même temps, on a assisté à une évolution des relations commerciales, caractérisées aujourd'hui par le fait que plus de 80 p. 100 de la production agricole est achetée par un petit nombre de grandes centrales d'achat qui sont devenues le passage obligé pour les producteurs et leurs organisations, groupements et coopératives. Du fait même de leur poids, ces centrales ont complètement modifié les règles du marché à leur avantage, ce qui pénalise les agriculteurs. Ainsi, depuis quelques années, les délais de paiement imposés par ces centrales ont considérablement augmenté. Dans de nombreux cas, des produits périssables, qui auparavant étaient réglés comptant à leur livraison, ne sont plus réglés maintenant qu'à trente jours fin de mois.

Par ailleurs, comme l'avait souligné la commission d'enquête sur le marché de la viande bovine et ovine, les effets du crédit interentreprises sont à l'origine de distorsions et désorganisent les filières bétail et viande. Du fait de la faible durée de vie du produit, celui-ci a été acheté et vendu plusieurs fois, payé par le consommateur et n'est toujours pas payé au producteur. Ce n'est pas tolérable.

Le Sénat, en limitant le champ d'application de la réduction des délais de paiement aux seuls achats de produits alimentaires périssables revendus en l'état, écarte les entreprises de transformation, dont de nombreuses coopératives, de ces dispositions. Cela entraînerait des difficultés supplémentaires dans les relations commerciales entre l'amont et l'aval de la filière, aggravant par là même la situation de l'élevage en France.

C'est d'ailleurs une des caractéristiques de ce texte : il ne fait aucune différence selon la taille des entreprises dans les relations commerciales interentreprises. Or il est bien évident que les petites entreprises – artisans, commerçants, agriculteurs, PME – n'ont pas les moyens de connaître tous les aspects de la législation, comme peuvent le faire les grandes entreprises dotées de services juridiques et comptables.

Il y a là un risque de discrimination face à la loi, que le Sénat a accentué en instaurant un système de pénalités à plusieurs paliers. Certes, si l'on ne peut pas être opposé, sur le fond, au principe de pénalités pour retard de paiement, le système proposé par le Sénat risquerait d'aggraver la situation de nombreux artisans et commerçants et de P.M.E. qui, tout en étant de bonne foi, ne pourraient pas respecter leur contrat. Mon groupe apprécie donc que la commission de la production et des échanges propose de retirer ces dispositions.

Compte tenu de ces quelques remarques, et reconnaissant les quelques pas en avant que permet ce projet de loi, nous déterminerons notre vote sur l'ensemble du texte en fonction des réponses que nous recevions au cours de la discussion. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet qui nous est soumis est l'aboutissement d'une réflexion engagée à la demande des professionnels, conscients de la nécessité d'établir un code de bonne conduite concernant les délais de paiement, en dehors des denrées périssables pour lesquelles il existe déjà des dispositions particulières. Les négociations engagées par les professionnels devraient s'achever en juin ou juillet prochain et déboucher sur le maintien de la liberté contractuelle en la matière. Toutefois, pour encadrer ce principe, le projet de loi tend à améliorer la transparence de l'information sur les conditions de paiement en prévoyant en particulier l'inscription de la date de paiement sur la facture. C'est bien, mais cela ne règle certes pas l'ensemble des problèmes, notamment celui de l'allongement des délais de paiement.

S'agissant des denrées périssables, les dispositions du droit positif sont renforcées par l'article 2 du projet, qui ramène les délais de paiement de trente jours fin de mois à trente jours francs

Quels sont, en dehors de ce cas particulier, les problèmes actuellement posés par les délais de paiement ?

Les délais normalement prévus dans les contrats se situent entre trente et quatre-vingt-dix jours en France contre dix à trente jours en Allemagne et trente jours en Grande-Bretagne. Dans la pratique, ils sont encore plus longs. Entre le moment où un artisan, qui a déjà dû acheter sa matière première et la transformer, livre le fruit de son travail et celui où il est payé, il s'écoule parfois plus de cent ou cent dix jours, voire davantage.

Ces délais anormalement longs sont à l'origine de graves difficultés pour les entreprises :

Moindre efficacité de la gestion : le crédit interentreprises tend à rendre flou l'arbitrage entre le prix et le délai de paiement dans la négociation commerciale ;

Structures de bilan fragilisées : la charge de financement que représente le crédit client pour une entreprise conduit à un alourdissement de son endettement, au détriment des fonds propres ;

Défaillances d'entreprises : comme le note le rapport Prada : « La défaillance du client est l'une des causes principales de dépôt de bilan des entreprises industrielles. Elle frappe plus particulièrement les petites entreprises qui n'ont qu'une seule activité et un nombre très limité de clients. » Selon l'INSEE, une insuffisante maîtrise du risque associé au crédit interentreprises constitue, dans 13,8 p. 100 des cas, une cause déterminante de défaillance des entreprises en difficulté.

Ce problème affecte notamment les entreprises du bâtiment, et je vous renvoie à mon intervention en commission sur la situation des sous-traitants dans ce secteur. Il serait souhaitable que ceux-ci soient mieux protégés pour éviter des dépôts de bilan « en dominos ». Ne serait-il pas judicieux d'envisager de rendre obligatoire la souscription d'une assurance par les promoteurs afin de prémunir les entreprises sous-traitantes contre tout risque de défaillance de leur part ? Plus généralement, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour éviter ces dépôts de bilan dont les conséquences sont catastrophiques, non seulement au niveau de l'emploi mais aussi pour le maintien de l'artisanat, en particulier dans le monde rural ?

La prise de conscience de la nécessité de réduire les délais de paiement n'est pas nouvelle. On peut citer le rapport Mordacq, commissaire au Plan entre 1977 et 1978 ; le rapport Falcon en 1978 ; la circulaire Scrivener du 10 janvier 1978, qui recommandait que les délais de paiement soient en rapport avec la durée de rotation des stocks et la solvabilité des débiteurs ; la circulaire du C.N.P.F. de 1981 ; la circulaire Delors du 18 mai 1984, qui obligeait les entreprises à insérer les conditions de paiement dans leurs conditions générales de vente ; la réglementation relative aux denrées périssables et aux boissons alcoolisées, avec l'article 35 de l'ordonnance Balladur, du 1er décembre 1986.

Tous les textes et accords interprofessionnels des dix dernières années n'ont, hélas ! pas suffi à résoudre le problème, d'ailleurs récemment exacerbé par la crise économique. Je suis donc un peu sceptique, monsieur le ministre, car je crains que ce énième texte n'ait pas plus d'efficacité. Certes, il renforce la transparence de l'information. Mais est-ce suffisant ?

En ce qui concerne les denrées périssables, l'amélioration introduite est positive mais reste néanmoins insuffisante compte tenu de la situation difficile du secteur agro-

alimentaire. Ainsi que Mme Jacquaint l'a souligné à l'instant, le monde agricole est particulièrement concerné par le problème des délais de paiement.

Ce texte a une ambition limitée et ne marque pas un aboutissement. Des compléments seront certainement nécessaires, compte tenu du rapport qui sera présenté au Parlement en 1993-1994. Et il faut également citer le projet de directive communautaire qui pourrait apporter des réponses à ce problème, ce qui reste à voir. En tout cas, les dispositions contenues dans ce projet de loi représentent certainement un début de solution.

Au demeurant, le problème des délais de paiement est la conséquence directe des difficultés d'autofinancement des entreprises. Aussi faudra-t-il envisager des mesures d'accompagnement de caractère fiscal et économique, comme la suppression de la règle du décalage d'un mois pour le remboursement de la T.V.A. Cet avantage que les entreprises accordent à l'Etat lui rapporte 60 milliards de francs par an. De même, il est nécessaire d'assurer le renforcement des fonds propres par une fiscalité plus adaptée. A cet égard, le plan P.M.E. présenté par le précédent gouvernement s'est avéré trop parcellaire et d'une portée financière trop limitée.

Trop limitée est aussi la portée de ce texte, et je compte sur la volonté des professionnels pour faire aboutir le code de bonne conduite qui est en cours d'élaboration. C'est en tablant sur leur bonne foi, monsieur le ministre, que le groupe U.D.C. approuvera votre texte tout en ayant conscience de ses limites. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Nesme.

M. Jean-Marc Nesme. Ainsi donc, chacun s'accorde à penser que les délais de paiement et les crédits interentreprises qui en découlent sont trop importants en France. Tel est le constat.

Ainsi donc, chacun s'accorde à penser qu'il convient de favoriser une réduction progressive de ces délais, afin de les rapprocher de ceux que l'on observe en Europe. Tel est l'objectif.

Ainsi donc, chacun s'accorde à penser qu'une réduction des délais de paiement ne peut être opérée que dans une démarche progressive afin d'éviter, comme le souligne le rapport Prada, un séisme financier et qu'elle doit reposer sur le principe de la liberté contractuelle dans le cadre de laquelle doit être garanti le respect de la parole donnée. Tel est l'esprit.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Jean-Marc Nesme. La première observation que je veux exprimer ne fait que compléter celles qui ont déjà été formulées par ceux qui m'ont précédé à cette tribune : il y a une nécessité absolue pour les entreprises à réduire leurs délais de paiement.

En effet, la longueur des délais de paiement, qu'elle soit d'origine transactionnelle, financière ou commerciale, si elle est un facteur de souplesse et de fluidité des échanges, pose néanmoins, lorsqu'elle devient excessive, de nombreux problèmes aux entreprises : ainsi que M. Gengenwin vient de le souligner, l'efficacité de leur gestion s'en trouve fortement amoindrie ; le coût de gestion lié au suivi du crédit clients et à la charge de recouvrement peut être parfois très élevé ; la structure de leur bilan est fragilisée dans la mesure où la charge de financement que représentent pour une entreprise les crédits consentis à ses clients peut conduire à un alourdissement de son endettement.

La dérive que connaît notre pays en la matière a conduit à reporter sans cesse la solution du problème capital qu'est la faiblesse des fonds propres des entreprises françaises, si bien que les risques de défaillance des entreprises, liés à la longueur excessive des délais de paiement, se multiplient par l'effet « domino », comme l'ont souligné tant le rapport Pradal que notre rapporteur. On estime ainsi qu'une insuffisante maîtrise du risque, associée au crédit interentreprises, est, dans près de 14 p. 100 des cas, une cause déterminante de la défaillance des entreprises en difficulté.

Ma deuxième observation est que toute décision tendant à inciter ou à favoriser la réduction des délais de paiement doit être assortie – cela a déjà été dit – de mesures d'accompagnement complémentaires, sinon les décisions qui seront prises ce soir n'auront que peu d'effets.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Jean-Marc Nesme. Je pense d'abord à la suppression du décalage d'un mois de T.V.A. qui pèse lourdement sur la trésorerie des entreprises. Différents chiffres ont été cités et j'ai relevé, dans les rapports qui se sont succédé au cours de ces dernières années en matière de crédits aux entreprises, la somme de 85 milliards de francs, ce qui est tout de même considérable.

Il subsiste ensuite le lancinant problème français du renforcement des fonds propres des entreprises. Outre qu'il s'avère indispensable dans un contexte de concurrence accrue, ce renforcement est de nature à faciliter le processus de réduction des délais de paiement.

Par ailleurs il faut favoriser la substitution du crédit bancaire au crédit interentreprises afin que chacun joue bien son propre rôle et prenne ses propres responsabilités. Toutefois, la réduction des délais de paiement entrainera pour les emprunteurs nets de crédits interentreprises une augmentation de leurs besoins de financement qui devra être partiellement couverte par le crédit bancaire. Les banques, dont les professionnels regrettent souvent la trop grande prudence, pour ne pas dire la frilosité, devront assurer de nouvelles relations avec les entreprises fondées – pourquoi pas ? – sur le crédit global d'exploitation, afin de prendre en compte la totalité des éléments de l'entreprise.

Il serait également nécessaire d'instituer la réserve de propriété au profit du vendeur. Cette disposition permettrait de remédier aux inconvénients provoqués par les délais de paiement excessifs. Elle correspondrait à une évolution de notre législation vers l'adoption d'un système reposant sur la vente avec réserve de propriété au bénéfice du vendeur jusqu'au complet paiement du prix. A cette fin, deux amendements dont nous discuterons plus tard, ont été présentés par M. Millon, M. Gaillard et moi-même.

Enfin, il est indispensable d'améliorer les paiements publics. Les collectivités publiques doivent donner l'exemple car on constate la persistance de délais anormalement longs pour le règlement de certaines dépenses publiques, qu'elles relèvent de l'Etat, des collectivités régionales, départementales ou locales, des entreprises nationales ou des établissements publics.

Dans ma troisième observation, je tiens à souligner deux impératifs essentiels contenus dans le projet que nous examinons aujourd'hui : la transparence de l'information sur les conditions de paiement et la restauration d'une éthique plus saine des rapports entre les entreprises.

Dans cet esprit, l'économie générale du projet de loi, dans sa rédaction d'origine, est satisfaisante puisque le texte organise le cadre des échanges sans réglementer le contenu qui demeure de la responsabilité de cocontractants. Il reste néanmoins à le compléter et à l'améliorer. Je pense en particulier au volet relatif aux produits périssables auquel il serait impératif d'apporter trois rectificatifs essentiels.

Le premier consisterait à supprimer ce qu'a introduit le Sénat, à savoir la notion de produits revendus en l'état. En effet, les produits agroalimentaires sont, pour la plupart, transformés aux différents stades de la filière. Je ne prendrai qu'un seul exemple parmi d'autres, celui de la filière bovine.

Un bovin de boucherie livré vivant à un abattoir est transformé en carcasse, en quartiers ou en découpes de gros. Des muscles sous vide sont vendus à un distributeur qui les découpe en portions à vendre aux consommateurs et les met sous emballages. On peut donc considérer qu'ils ont été transformés. Des viandes découpées livrées à une société de restauration collective qui les prépare en repas pour des consommateurs sont également transformées.

Il en va d'ailleurs de même pour les produits laitiers ou ceux de la marée.

Deuxièmement, il conviendrait d'élargir aux animaux destinés à la consommation humaine, comme à l'ensemble des produits alimentaires périssables, le champ d'application de l'article 35 de l'ordonnance de 1986.

Troisièmement, il faudrait réduire les délais de paiement des achats de bétail, d'animaux vivants et de produits alimentaires périssables dérivés à quinze ou vingt et un jours – nous en discuterons – à compter du jour de livraison, ce qui correspondrait aux délais techniques normaux d'utilisation de ces produits. Au-delà, il s'agit d'opérations qui relèvent de l'activité purement financière et non plus du crédit interentreprises.

La distribution de la viande présente en effet deux caractéristiques. D'abord les stocks de viande dans la distribution ont une durée de rotation très courte. Elle varie entre trois et cinq jours en grandes et moyennes surfaces et entre un et deux jours en restauration collective. Ensuite le consommateur paie ses achats comptant ; le distributeur ne supporte donc aucun délai de paiement.

Ces deux caractéristiques montrent que les délais de paiement dans le secteur du bétail et de la viande résultent de pratiques financières et non de contraintes techniques liées au produit, à son utilisation ou à sa transformation. Or cette pratique génère – cela est bien connu – des volumes énormes et cumulatifs de crédits au sein de la filière, lesquels n'ont pas de contreparties physiques. Ainsi les producteurs, les commerçants en bestiaux, les abatteurs et les industriels de la viande ont une trésorerie négative et supportent des frais financiers considérables qui leur sont imposés par la grande distribution en bout de chaîne. Ces délais excessifs de paiement constituent donc de véritables crédits accordés par les plus faibles aux plus forts.

La commission d'enquête parlementaire sur l'élevage bovin et ovin avait déjà dénoncé cette situation et son rapport a été adopté à l'unanimité des groupes politiques de l'Assemblée. Il serait donc cohérent que nous répondions favorablement aux vœux de la commission d'enquête parlementaire.

Telles sont les observations que je tenais à présenter au début de ce débat au nom du groupe UDF. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, je tiens d'abord à me féliciter que vous ayez replacé ce débat dans le contexte social – lutte contre le chômage et dans le contexte européen : capacité de nos entreprises à faire face aux défis internationaux.

Je veux également saluer le fait que, sur un problème aussi grave, nous ayons su, les uns et les autres, dépasser les clivages traditionnels, qu'il s'agisse des clivages politiques au sein de cette assemblée, des clivages entre les fournisseurs et les clients ou des clivages entre les petits et les grands. En effet, le problème dépasse largement ces clivages stériles.

Je ne reviendrai pas sur les observations qui ont déjà été formulées et qui témoignent de l'importance du débat. Je tiens cependant à répéter qu'il est indéniable que les fonds propres des entreprises sont faibles et insuffisants pour faire face, soit aux à-coups conjoncturels, soit aux besoins d'investissements et ce n'est pas par hasard que les dépôts de bilan se multiplient. Or plus les délais de paiement s'allongent, plus la trésorerie et les fonds propres des entreprises s'affaiblissent, et plus les risques de dépôt de bilan augmentent. Certains d'entre vous ont repris l'image de la chute des dominos, pour évoquer les faillites en chaîne.

Nous connaissons tous des entreprises, leaders dans leur secteur d'activités, performantes et compétitives, qui auraient pu se développer, dégager des marges bénéficiaires, embaucher, mais qui ont été obligées de déposer leur bilan et qui se sont retrouvées en liquidation judiciaire uniquement à cause de successions d'impayés, s'ajoutant à des délais excessifs de paiement de leurs clients. La compétence des entreprises françaises, leur capacité à lutter contre la récession économique et contre le chômage sont ainsi réduites à néant par des pratiques commerciales franco-française. Tel est le constat commun qui justifie notre débat.

Tenter par une modification législative, dans un premier temps de freiner l'allongement de ces délais de paiement puis, dans un deuxième temps, de les réduire, sans provoquer d'effets pervers liés à la complexité des interférences et à la fragilité des entreprises, tel est l'enjeu de ce projet de loi. Chacun d'entre nous a parfaitement conscience du caractère essentiel de cet enjeu.

Nous devons aussi, comme certains l'ont rappelé, faire preuve d'une certaine humilité. La loi à elle seule – celle-ci et les autres – ne pourra pas résoudre l'ensemble du problème. Je félicite d'ailleurs le rapporteur d'avoir précisé qu'il serait illusoire et dangereux d'imposer de façon autoritaire des délais de paiement. Nous l'avons clairement écrit, M. Estève et moi-même, dans notre rapport d'information sur les crédits interentreprises et les délais de paiement.

La loi doit donc fixer les règles minimales, claires et pragmatiques du jeu de la concurrence. Certes une trop grande réglementation, caractéristique d'une économie administrée, étouffe la libre concurrence et sans libre concurrence, il n'est pas de société de progrès. Toutefois l'absence de règles de base ou le non-respect de ces dernières a le même effet, car il ne peut pas y avoir de libre concurrence si les principes, clairement rappelés par tous, de transparence tarifaire, de non-discrimination des conditions de vente et les principes qui régulent les pratiques de revente sont constamment bafoués. Or tel est constamment le cas dans notre pays ; nul ne peut honnêtement le nier.

En la matière, monsieur le ministre, la situation est très préoccupante et elle s'aggrave de jour en jour.

L'allongement des délais de paiement en est une illustration flagrante, mais elle n'en est qu'une parmi d'autres. C'est l'ensemble des conditions de commande, de livraison, de facturation, de règlement et d'obtention d'avantages, dont font partie les délais de paiement, qui est concerné. Si le délai de paiement est une des composantes importantes du prix de vente – ou du prix d'achat – il n'en est qu'une des composantes. La meilleure preuve en est que la réduction des délais de paiement peut très bien être compensée par une demande supplémentaire de ristourne, de rabais ou de remises. Nous n'aurions alors fait que déplacer le problème.

A la suite de travaux de la commission d'enquête sur la viande bovine, les collègues du groupe d'études sur la viande bovine et ovine ont, ensemble, déposé un amendement qui illustre parfaitement la crise, malheureusement non spécifique, dont souffre ce secteur, à cause de la pression dont il est déloyalement victime. Cependant à quoi servirait-il de réduire à trente, à vingt et un ou à quinze jours les délais de paiement si, en contrepartie, les clients exigeaient des rabais, des ristournes, des remises supplémentaires ?

Dans la grande chaîne de solidarité et de partenariat – j'insiste sur ce terme – constituée par le producteur, en l'occurrence l'éleveur, le transformateur, le grossiste, le revendeur et le consommateur, chaque maillon doit respecter les règles de la libre concurrence pour laquelle la transparence tarifaire et la non-discrimination tarifaire constituent deux clés de voûte.

Je veux très rapidement – j'aurai l'occasion d'y revenir lors de l'examen de mes amendements – rappeler à quoi correspond la transparence tarifaire pour moi et pour l'ensemble des membres de la commission de la production et des échanges.

Elle réside dans le fait qu'il n'existe qu'un seul document intitulé Barème des conditions générales de vente. Toutefois ce n'est pas parce qu'il n'existe qu'un seul document qu'il ne peut pas y avoir plusieurs sortes de conditions générales. Il est en effet évident que ces dernières peuvent varier en fonction des différentes catégories de clientèle ou de la politique commerciale de l'entreprise dont elle décide librement.

Monsieur le ministre, s'il existait un tarif pour les grossistes, un tarif pour les grandes surfaces, un tarif pour le petit commerce, un tarif pour les collectivités, un tarif pour les associations, ce serait le contraire de la transparence tarifaire et la négation de cette clé de voûte de la libre concurrence.

Pour ce qui est de la non-discrimination tarifaire, j'insiste sur le fait qu'il n'est pas discriminatoire de concevoir des conditions de vente différentes en fonction de conditions d'achat différentes. Il est en effet tout à fait concevable qu'une entreprise accorde une remise supplémentaire à un client qui assure un service après-vente ou qui paie comptant. Non, la discrimination réside dans le fait de ne pas accorder les mêmes conditions de vente à ceux qui se trouvent dans les mêmes conditions d'achat.

Actuellement, de petites entreprises ne bénéficient pas de remises bien qu'elles paient comptant – « au cul du camion » comme l'on dit – alors que d'autres qui règlent avec quatre-vingt-dix, cent vingt jours de délais de paiement, voire davantage, obtiennent des remises ou des escomptes pour paiement comptant.

Tel est l'enjeu, monsieur le ministre.

Pour toutes ces raisons, la commission de la production et des échanges a accepté les amendements que j'ai présentés. Cela me donne l'occasion de saluer une nouvelle fois le fait que, sur un tel problème, certes technique et complexe, mais grave, les uns et les autres ont su dépasser les clivages tradi-

tionnels. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le crédit interentreprises et les délais de paiement sont au cœur de la vie industrielle et commerciale de notre pays. En effet, les pratiques qui s'instaurent dans l'économie de ces branches sont un reflet très exact de leur santé, de la solidité de leur construction et, par là même, de celle des entreprises qui les constituent.

Pour ce qui est de notre pays, force est de constater que la durée moyenne des délais de paiement ne le place pas dans une position très favorable, comme le rappelait à l'instant notre ami le rapporteur, M. Estève, par rapport à ses partenaires et que des économies comme celles de l'Allemagne ou de la Grande-Bretagne affichent, contrairement à la France, des pratiques beaucoup plus saines dans ce domaine. C'est cette raison, liée aux conséquences directes de la longueur des délais de paiement sur la structure financière de nos entreprises, qui a conduit le Gouvernement - et, monsieur le ministre, je vous en félicite - à mettre en chantier une réforme des pratiques en matière de délais de paiement.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, cette réforme n'est pas principalement législative. Sa pièce maîtresse n'est pas présente dans nos débats mais bien réelle, même si elle se situe en marge des travaux parlementaires. Je veux parler de la négociation engagée actuellement dans les différentes branches de l'industrie et du commerce, pour y déterminer de nouvelles pratiques de référence, plus étudiées en ce qui concerne les délais de paiement. Pour surveiller l'ensemble de ces opérations, un observatoire des délais de paiement a même été mis en place auprès du Conseil national du crédit.

Le crédit interentreprises est une opération de crédit non gagée liée à un acte commercial, lorsque deux entreprises partenaires acceptent un délai entre la livraison d'un bien ou la réalisation d'une prestation et le règlement de la dette qui en résulte. Ces concours ont une importance que soulignent directement les chiffres puisqu'ils représentent en France un montant de 2 000 milliards de francs, plaçant notre pays au niveau de l'Italie ou de l'Espagne.

Non surveillées, les pratiques en matière de délais de paiement peuvent présenter des risques pour l'économie : risques de faillites en chaîne du fait de l'interdépendance des entreprises, lorsque les délais de paiement sont anormalement étendus, risque de concurrence, en particulier de la part des pays d'Europe du Nord, les commerçants allemands ou britanniques pouvant profiter de notre situation pour s'installer en France en achetant à nos conditions et en vendant aux leurs.

Le crédit interentreprises n'est cependant pas condamnable en lui-même et, dans certaines limites, il peut constituer un argument commercial et une pratique commode, au moment où les entreprises connaissent des difficultés accrues pour accéder aux crédits bancaires. Dans la période récente, plusieurs études et rapports ont fait le point de la situation du crédit interentreprises en France. Les collègues qui m'ont précédé ont, à juste titre, cité les travaux de M. Prada et ceux de la commission Babusiaux-Lombard, notamment. Dans ces deux cas, a été soulignée une tendance à l'allongement de ces délais et les dangers qui peuvent en résulter pour les petites et moyennes entreprises. Cependant, dans une économie de marché, la réduction souhaitable des délais de paiement doit résulter d'accords contractuels et de la modification des usages dans chaque branche d'activités. Dans une moindre mesure, certains textes, telle l'ordonnance du 1er décembre 1986, doivent être modifiés afin de permettre aux entreprises de renforcer leur compétitivité sur le marché européen.

En matière de délais de paiement, il est intéressant d'observer que les pouvoirs publics donnent l'exemple en étendant la pratique du versement d'acomptes à leurs fournisseurs et prestataires de services pour pallier les lenteurs inhérentes à la comptabilité publique. Cette initiative devrait, à l'avenir, permettre d'éviter certaines faillites de P.M.E. dues aux règlements trop tardifs de collectivités locales ou d'hôpitaux.

Le projet de loi que nous allons examiner a été présenté au conseil des ministres par le ministre de l'économie, des finances et du budget, le 11 décembre 1991. Il vise à réduire les délais de règlement des transactions commerciales qui sont, en France, supérieurs à ceux en vigueur dans la plupart des pays européens et qui représentent un facteur de fragilité pour les petites et moyennes entreprises.

Les délais de paiement sont en général fixés par l'usage en vigueur dans chaque profession. C'est pourquoi leur nécessaire réduction est encouragée sous la forme, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, de recommandations élaborées par les grandes branches professionnelles servant de référence à de nouveaux usages.

Pour donner toute leur efficacité aux accords qui seront conclus, la transparence des conditions de règlement doit être garantie à l'occasion de chaque transaction. Dans ce but, il est nécessaire de modifier l'ordonnance du 1er décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, sur un point précis concernant l'établissement des factures.

Le projet de loi propose donc de rendre obligatoire la mention sur la facture de la date de règlement, qui correspondra, dans la plupart des cas, au délai de règlement prévu dans les « conditions générales de vente » ; celles-ci intégreront les nouveaux usages, avec des délais plus courts, qui seront recommandés par les branches professionnelles.

Il tend également à rendre obligatoire la mention sur la facture de l'escompte appliqué en cas de délai contractuel plus court que le délai de référence prévu par les conditions générales de vente, et de l'agio en cas de délai plus long.

Le projet de loi comporte une autre disposition relative au délai de paiement pour les produits alimentaires périssables, qui est réglementé depuis 1973. La réglementation actuelle impose le paiement à trente jours après la fin du mois de la livraison du produit, au plus tard. Cette limite reste supérieure à la durée de vie du produit lui-même. Le texte propose donc de raccourcir le délai à trente jours après la livraison et d'appliquer cette obligation à tous les acheteurs de produits périssables, quel que soit leur statut-producteur, revendeur ou prestataire de services. On pourrait même le réduire à vingt et un jours ou à quinze jours, ...

M. Alain Calmat. Tout à fait !

M. Alain Bonnet. ... comme le souhaitent les agriculteurs et notamment la Fédération nationale bovine dont nous avons reçu les représentants l'autre jour avec notre collègue M. Briane qui préside ce groupe d'études, et comme le souhaitaient unanimement tous les membres de la commission d'enquête sur la viande bovine et ovine.

Dans sa séance du 9 avril dernier, le Sénat, ainsi que l'a rappelé excellemment M. le rapporteur, a apporté au projet de loi initial des modifications de quatre ordres.

Avant l'article 1er, cinq articles ont été introduits. Ils modifient l'ordonnance du 1er décembre 1986 sur des points n'ayant pas, selon nous, un rapport direct avec l'objet du texte : identification préalable du marché concerné par une entente illicite, concertation en vue de conclure des contrats de sous-traitance et de co-traitance, fixation des sanctions pécuniaires infligées par le conseil de la concurrence, procédure devant le conseil de la concurrence, caractère contradictoire de cette procédure.

Après l'article 1er, sont insérés cinq nouveaux articles. Ils fixent un système de pénalités à taux progressif dépendant du taux légal d'intérêt et frappant les versements effectués en retard par rapport à la date de règlement fixée. Cette pénalité ne s'ajoute pas aux agios, mais s'y substitue.

A l'article 2, la sanction pénale minimale est portée de 5 000 à 10 000 francs et le champ de l'article, pour ce qui concerne les produits alimentaires périssables est restreint aux produits « revendus en l'état », ce qui permet de faire échapper à la mesure un certain nombre de professions dont celles de l'hôtellerie.

Après l'article 2, une modification sans relation directe avec l'objet du texte est apportée à l'ordonnance du 1er décembre 1986, pour celles de ses dispositions concernant les enquêtes des fonctionnaires de la concurrence.

La commission de la production et des échanges a examiné ce texte dans sa séance du 16 avril dernier. M. le rapporteur nous a exposé rapidement l'orientation de ses amendements : ils tendent, dans leur ensemble, à recentrer ce texte autour de ses deux articles fondamentaux - et c'est une bonne chose - car il n'est pas concevable d'utiliser l'occasion qu'il fournit pour réviser, autant qu'a voulu le faire la Haute assemblée, l'ordonnance du 1er décembre 1986.

Nous voici donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, saisis d'un projet de loi prenant sa part dans un effort méritoire d'amélioration de la situation du crédit interentreprises dans notre pays. Il s'agit donc d'un texte indirectement tourné vers l'assainissement de l'environnement économique de nos P.M.E. L'on ne peut que souhaiter l'aboutissement de cet effort et l'installation, autour de nos P.M.E., de pratiques de nature à améliorer leur solidité et leur résistance à la concurrence.

Le groupe socialiste et radical de gauche vous apportera bien sûr son soutien actif et son vote positif.

M. Jean-Paul Charié. C'est un nouveau groupe ?

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous remercie de votre attention amicale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Moi aussi je vous remercie, cher collègue.

La parole est à M. Claude Gaillard, dernier orateur inscrit.

M. Claude Gaillard. Monsieur le président, mes chers collègues, dernier orateur inscrit, je m'efforcerai de ne pas répéter ce qui a déjà été dit dans une ambiance consensuelle et fort sympathique.

Monsieur le ministre, j'ai beaucoup apprécié que vous commenciez votre intervention en parlant de l'emploi, car nous savons tous que les délais de paiement concernent particulièrement les P.M.I.-P.M.E., les petites entreprises personnelles et l'artisanat. Or c'est dans ce tissu industriel et commercial que se trouvent les plus grandes réserves, en termes de créations d'emplois. Il nous appartient donc de veiller à assurer sa protection. Il semble que ce projet de loi aille dans ce sens.

On l'a dit, il existe une corrélation évidente entre les délais de paiement et les difficultés qu'éprouvent de nombreuses petites et moyennes entreprises.

L'ouverture européenne nous incitait à prendre ce type de mesure législative.

Néanmoins, sans vouloir rompre l'unité de ton qui règne dans cette enceinte, vous me permettrez de faire deux critiques.

La première concerne le calendrier. Je sais que le temps vous est compté. Mais pourquoi, alors que l'observatoire que le Gouvernement a créé ne remettra ses recommandations qu'au mois de juin, délibérer aujourd'hui ? C'est d'autant plus regrettable que le dossier est complexe - on a évoqué les effets de « chaînes » ou de « dominos » - et tous les orateurs ont craint que des effets pervers ne surgissent dans les mois qui viennent. N'aurait-il pas été préférable d'attendre quelques semaines pour tirer profit des travaux de l'observatoire que vous avez mis en place ?.

Ma deuxième critique concerne une certaine confusion des notions.

Je ne suis pas tout à fait convaincu - que M. Jean-Paul Charié me pardonne - qu'il faille traiter de la même façon les grandes surfaces et les hypermarchés d'une part, le petit commerce ou les P.M.I.-P.M.E., d'autre part. En effet, la concurrence qui règne dans la seconde catégorie, n'existe pas dans la première.

De même, il conviendrait de ne pas confondre le secteur privé et le secteur public. Pour être tout à fait crédibles, il aurait été judicieux de mieux balayer devant notre porte.

M. Jean-Paul Charié. C'est vrai !

M. Claude Gaillard. Nous siégeons, les uns et les autres, dans des collectivités locales. Des efforts considérables restent à faire ; les structures d'Etat en ont consenti ; il appartient aux structures hospitalières d'en faire : il n'est plus acceptable, aujourd'hui, qu'elles attendent plus de douze mois pour payer. Puisque nous légiférons, saisissons l'occasion pour balayer devant nos portes ; il en va de notre crédibilité.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Claude Gaillard. Pour être plus pragmatique, je considère que la transparence mise en place dans ce projet de loi est une bonne mesure ; elle permettra d'assainir et de simplifier le marché. Mais je crois qu'il ne faut pas élaborer trop de textes sur des problèmes très spécifiques qui sont ceux de la grande surface et de l'hypermarché. Je considère que, la concurrence ne jouant pas pleinement, voire très peu, il nous appartient d'être un peu plus directifs dans ce secteur que dans les autres. Nous connaissons, les uns et les autres - et vous, monsieur le ministre, peut-être plus que d'autres - le poids trop lourd de ces grandes structures : il suffit que deux ou trois se mettent d'accord pour faire plier tout le monde. On ne peut plus parler dans ces conditions de concurrence et il nous appartient de rectifier cette situation qui n'est pas supportable et qui crée des problèmes considérables dans notre tissu industriel et commercial.

En conclusion, monsieur le ministre, je regrette que ce projet de loi ne soit guère qu'un toilettage et que, venant un peu trop tôt, il ne nous ait pas permis d'aller plus au fond des choses. Certains points ont été soulevés. Il faut creuser davantage les mesures d'accompagnement ; je l'avais d'ailleurs évoqué lors de l'examen du budget du commerce et de l'artisanat. On ne peut pas évacuer d'un revers de main la question de la TVA sous prétexte que cela coûte 85 milliards de francs. Il faut voir comment nous pouvons trouver des débuts de solution, voir comment nous pouvons aider au développement des fonds propres. Il est vrai que le plan PMI y répond pour partie, mais je rappelle que toutes les entreprises personnelles ne sont pas concernées : 70 p. 100 des entreprises en France sont des entreprises personnelles.

M. Alain Bonnet. Voilà !

M. Claude Gaillard. Il faut voir aussi comment nous pouvons adapter ce projet de loi aux conclusions et recommandations qui seront présentées par l'observatoire que vous avez mis en place en ce qui concerne les établissements publics, par exemple les hôpitaux. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je tiens, en quelques mots, à remercier les orateurs qui sont intervenus dans ce débat. Je constate - et cela ne m'étonne pas - que sur un sujet comme celui-ci, très concret, très précis, dont chacun a pu entendre parler autour de lui dans sa circonscription, il est possible de trouver un terrain d'entente très large.

Mme Jacquaint a souligné le caractère positif du texte, même si elle a posé des questions sur certains aspects. M. Gengenwin, M. Nesme, M. Charié, M. Gaillard et M. Bonnet, que je remercie, ont perçu la volonté gouvernementale de transparence, pour reprendre les termes de M. Charié, de non-discrimination tarifaire et de raccourcissement des délais de paiement.

Je partage aussi l'opinion, largement exprimée, selon laquelle ce texte ne règle pas tout ; tel n'est pas son objectif. D'abord il n'est pas conçu pour régler tous les problèmes des petites et de moyennes entreprises. Vous avez d'ailleurs avancé certaines solutions en précisant chaque fois qu'elles n'étaient pas générales. La vie d'une entreprise est aussi aléatoire et on n'arrivera pas - et je ne pense pas qu'il faille le vouloir - à ce qu'une réglementation puisse pallier toutes les difficultés et les aléas de la vie économique et de la vie sociale.

Supprimer la règle du décalage d'un mois de la T.V.A. coûterait entre 85 et 90 milliards. Ce n'est pas rien, et avant d'envisager une diminution de 90 milliards des recettes de l'Etat sur une année, il faudrait savoir ce que l'on propose en compensation.

Autre exemple, M. Gengenwin a avancé une idée intéressante : la garantie pour les sous-traitants, en particulier dans le bâtiment. On en a souvent discuté. On en voit les avantages. On en connaît aussi les inconvénients. Si les systèmes de garantie sont trop généralisés, certains peuvent être tentés de les faire jouer même en l'absence de véritable difficultés de paiement. Il faut toujours bien voir la relation entre les avantages et les inconvénients quel que soit l'intérêt de la proposition faite.

Je réaffirme à Mme Jacquaint, comme je l'ai déjà indiqué au Sénat, que ce texte ne concerne pas le consommateur final, mais les agents économiques eux-mêmes.

Ce texte ne résout pas non plus tous les problèmes concernant les délais de paiement puisque la volonté gouvernementale n'est que d'accompagner un processus de discussions à l'intérieur des branches et entre les branches. Ce processus est en cours et j'espère qu'il aboutira - je fais tout pour cela - au mois de juin prochain.

L'observatoire auquel M. Gaillard a fait allusion est aussi un élément important. Le précédent gouvernement l'avait mis en place ; nous en recueillerons les enseignements. Nous en tirerons les conséquences, avec un autre texte s'il le faut. Peut-être ces conséquences ne seront-elles pas d'ordre législatif, mais d'ordre réglementaire ou contractuel. Peut-être donneront-elles lieu à une incitation en direction des agents économiques.

Mais je pense qu'il ne fallait pas perdre de temps pour discuter devant vous puis mettre en application le plus rapidement possible ce texte modeste - il ne cherche pas à apporter une solution à tous les problèmes - mais utile et qui est apprécié - en particulier par les petites et moyennes entreprises.

Monsieur le président, en discutant maintenant des amendements et des articles, je pense que nous ferons œuvre utile et ainsi, nous pourrons agir, tous ensemble, pour un meilleur fonctionnement de notre économie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste).*

M. le président. Chers collègues, tâchons en effet de faire œuvre utile.

Article 1er A

M. le président. « Art. 1er A. - Dans le premier alinéa de l'article 7 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, après les mots : "sur un marché", sont insérés les mots : "préalablement et spécialement identifié". »

M. Estève, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1er A. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* L'amendement n° 1 propose la suppression de l'article additionnel résultant d'un amendement adopté par le Sénat, article qui ne nous paraît pas opportun. En effet, il porte sur l'identification préalable du marché concerné par une entente illicite et oblige le conseil de la concurrence à définir, préalablement à toute incrimination, le marché sur lequel il y a entente illicite. Or l'entente peut exister sur n'importe quel marché dès lors qu'il est soumis à la concurrence. L'entente illicite est condamnable sans qu'il soit besoin de mesurer ses effets sur le ou les marchés concernés.

Par ailleurs, l'adoption de cet article introduirait une disposition n'existant pas dans l'article 85 du traité de Rome. Le droit français s'écarterait donc du droit communautaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est tout à fait d'accord avec la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1er A est supprimé.

Article 1er B

M. le président. « Art. 1er B. - Il est inséré, après le troisième alinéa de l'article 10 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 précitée, un alinéa ainsi rédigé :

« 3. Qui correspondent à une légitime concertation préalable à la présentation des offres entre des entreprises en vue de la conclusion de contrats de sous-traitance ou de co-traitance. »

M. Estève, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1er B. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* L'article 1er B porte sur les concertations visant à conclure des contrats de sous-traitance ou de co-traitance. La commission de la production et des échanges l'a jugé dangereux car il ouvre une possibilité de contourner la législation sur les ententes illicites et les abus de position dominante.

Le dispositif adopté par le Sénat conduirait, en effet, à renverser la charge de la preuve de l'existence d'une entente illicite, dès lors que des entreprises affirmeront qu'elles se sont concertées en vue de constituer un groupement dans le cadre de cette nouvelle dérogation. La charge du conseil de la concurrence en serait considérablement alourdie. Il ne nous est pas paru opportun d'ajouter une difficulté supplémentaire dans le domaine déjà délicat de la sous-traitance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Tout à fait d'accord.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Compte tenu de la qualité des débats que nous avons eus au sein de la commission de la production et des échanges - le communiqué à la presse en fait foi - je ne reviendrai pas sur tous les amendements. Il faut savoir que ceux-ci n'ont pas été déposés par hasard par une grande fédération nationale mais qu'elle avait des raisons de le faire. Il serait bon, monsieur le ministre, que l'un de vos collaborateurs, et surtout de la direction de la concurrence, reçoive cette fédération pour que les choses soient claires et pour que l'ordonnance de 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence soit un outil et non pas une entrave à la libre concurrence.

Je veux insister sur ce point. Il est, par exemple, interdit à tous les boulangers d'une même commune de s'entendre pour pratiquer le même prix sur une baguette de pain. Mais le fait que plusieurs artisans - menuisiers, charpentiers, etc. - du secteur du bâtiment se regroupent pour répondre à un appel d'offres ne doit pas, à mon avis, être considéré comme illicite. Il est tout à fait concevable, il est même souhaitable, que des artisans ou des professionnels d'autres secteurs - nous avons eu le cas des pépiniéristes - que des entreprises indépendantes se regroupent pour répondre à un appel d'offres. Il suffirait, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez que telle est bien votre interprétation et nous n'aurions pas besoin de le rappeler par cet article.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Charié, je relève d'abord que cet amendement n'a pas été déposé par une grande fédération nationale, mais par un sénateur. Je n'ai pas cru un instant qu'il ait pu le faire au nom de quelqu'un d'autre et non par conviction profonde. *(Sourires.)*

Cela dit, l'interprétation que vous venez de donner est la bonne. Il n'est pas besoin de ce texte pour que l'ordonnance de 1986 soit claire. Ce que vous avez décrit n'est pas une entente au sens de l'ordonnance de 1986 et n'est donc pas interdit. Il peut même être de bonne politique de permettre de tels regroupements qui n'ont pas pour but de s'entendre sur un prix mais d'unir des forces pour être plus aptes à faire des propositions au client comme je l'ai indiqué au Sénat. L'article 1er B est donc inutile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1er B est supprimé.

Article 1er C

M. le président. « Art. 1er C. - Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article 13 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 précitée, un alinéa ainsi rédigé :

« Les sanctions pécuniaires sont proportionnées à la gravité des faits reprochés, à l'importance du dommage causé à l'économie et à la situation de l'entreprise ou de l'organisme sanctionné. Elles sont déterminées individuellement pour chaque entreprise ou organisme sanctionné et de façon motivée pour chaque sanction. »

Personne ne demande la parole ?...

www.luratech.com

Je mets aux voix l'article 1er C.
(L'article 1er C est adopté.)

Article 1er D

M. le président. « Art. 1er D. – L'article 21 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 précitée est ainsi modifié :

« I. – Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'abandon de la procédure à l'encontre d'une ou plusieurs parties doit être motivé et notifié à l'ensemble des parties. »

« II. – A la fin de la seconde phrase du deuxième alinéa, sont supprimés les mots : "et des observations faites, le cas échéant, par les intéressés". »

« III. – Il est inséré *in fine* un alinéa ainsi rédigé :

« Le conseil notifie à chaque partie, dès leur dépôt, les observations des intéressés, autres parties, commissaire du Gouvernement et ministres intéressés, sur les griefs notifiés et le rapport. »

M. Estève, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1er D. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* L'article 1er D est relatif à l'abandon de la procédure de poursuite par le conseil de la concurrence et à la notification aux intéressés des observations faites sur les griefs.

La procédure devant le conseil de la concurrence ne sera pas améliorée par ces modifications qui ne sont donc pas souhaitables. Aucun abandon de procédure ne peut être notifié car il ne peut y en avoir un, juridiquement, tant que le conseil de la concurrence n'a pas pris une décision définitive. Par ailleurs, la notification des observations dès leur dépôt pourrait avoir de graves effets pervers car elle est susceptible de rompre l'égalité de traitement entre les parties devant le conseil de la concurrence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Tout à fait d'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1er D est supprimé.

Article 1er E

M. le président. « Art. 1er E. – L'article 25 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 précitée est complétée *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« Le rapporteur général et le commissaire du Gouvernement présentent par écrit leurs observations, leurs propositions d'injonction et de sanction qui seront communiquées aussitôt aux parties et au plus tard quinze jours avant la séance. Les parties peuvent présenter jusqu'au jour de la séance des observations écrites en réponse. »

M. Estève, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1er E. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* La commission de la production et des échanges a adopté un amendement tendant à supprimer l'article 1er E, aux termes duquel, dans le cadre du caractère contradictoire de la procédure devant le conseil de la concurrence, les parties peuvent présenter des observations écrites en réponse jusqu'au jour de la séance. Dans les faits, le délai de présentation des observations par les parties est suffisant. Leur permettre de présenter des observations en réponse jusqu'au jour de la séance rendrait beaucoup plus complexe la tâche du conseil de la concurrence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. La commission parle d'or !

M. Alain Bonnet. Venant du grand argentier, le compliment a du poids !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1er E est supprimé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* Je demande la réserve de l'article 1er jusqu'après l'examen de l'article 1er *bis* afin que nous puissions d'abord voter sur les pénalités d'abord.

M. le président. La réserve est de droit.

Après l'article 1er

M. le président. M. Pierre Micaux a présenté un amendement, n° 22, ainsi libellé :

« Après l'article 1er insérer l'article suivant :

« Il est inséré après l'article 31 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 un article 31 *bis* A ainsi rédigé :

« *Art. 31* bis *A.* – La notification effective ou la signification par huissier de justice au débiteur de la mise en demeure infructueuse qui doit comporter mention en caractère gras qu'à défaut de règlement dans les 30 jours une procédure de recouvrement contentieux sera engagée, vaut commandement de payer.

« L'huissier de justice qui n'a pas reçu justification d'une contestation ou du paiement du montant de la facture et de ses accessoires dans un délai de 30 jours à compter de la notification effective ou de la réception de la signification, délivre sans autre acte de procédure, ni frais, un titre exécutoire qui peut être contesté selon des modalités déterminées par décret en conseil d'Etat. »

La parole est à M. Roger Lestas, pour soutenir cet amendement.

M. Roger Lestas. La sécurité des transactions commerciales est un leurre dès lors qu'il n'y a pas de sanction. Les procédures de droit commun – trois à quatre actes au minimum – coûtent cher. La nouveauté de ce texte est le renversement de la charge pesant sur les entreprises qui sont victimes des impayés. Le décret en conseil d'Etat devra très largement autoriser les contestations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Estève, *rapporteur.* La commission s'est déclarée défavorable à l'amendement n° 22. En effet, notre problème n'est pas de réformer le contentieux du recouvrement des dettes commerciales, même si je comprends très bien votre préoccupation – mais d'élaborer un dispositif empêchant certaines pratiques commerciales restrictives et anticoncurrentielles. Cet amendement est sans lien avec le projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je remercie l'auteur de cet amendement qui me permet de replonger dans un texte que j'ai eu l'occasion de défendre devant les assemblées il y a quelques mois.

L'amendement n° 22 tend, en effet, à revenir sur une des principales dispositions de la réforme des procédures civiles d'exécution qui a été adoptée à une large majorité en juillet 1991 mais n'est pas encore entrée en application. On va donc un peu vite en besogne.

Ces dispositions ont peu de choses à voir avec le problème qui nous occupe aujourd'hui. Cet amendement introduirait des modifications essentielles dans la loi du 9 juillet 1991 en donnant aux huissiers de justice le pouvoir de rédiger les actes exécutoires, ce qui n'appartient aujourd'hui qu'aux juges et aux notaires. Cette innovation n'est pas acceptable en l'état.

En second lieu, l'amendement n° 22 introduit une procédure de recouvrement des créances sans titre exécutoire, contraire également à celle adoptée par le Parlement en juillet dernier après des discussions très approfondies.

Monsieur le député, il serait plus opportun d'accepter que le texte voté ici entre en application, quitte à le modifier ensuite. En tout état de cause, si vous ne retirez pas votre amendement, je demanderai à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Monsieur Lestas, êtes-vous en mesure de le retirer ?

M. Roger Lestas. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 22 est retiré.

Article 1er *bis*

M. le président. « Art. 1er *bis*. – Après l'article 31 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 précitée, il est inséré un article 31 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 31* bis. – Les sommes versées après la date de paiement figurant sur la facture encourent, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les conditions générales de vente, une pénalité dont le taux est égal :

« – à une fois et demie le taux de l'intérêt légal entre le quarante-cinquième jour net et le soixantième jour après la livraison du bien ou la réalisation de la prestation objet du contrat ;

« – à deux fois et demie le taux de l'intérêt légal entre le soixantième jour net et le quatre-vingt-dixième jour après la livraison du bien ou la réalisation de la prestation ;

« – à trois fois et demie le taux de l'intérêt légal au-delà du quatre-vingt-dixième jour net.

« La pénalité doit être réglée au plus tard huit jours après le règlement de la facture.

« Elle est applicable à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture. Toutefois, lorsque cette date est antérieure à celle résultant des conditions générales de vente, la pénalité ne court qu'à compter de cette dernière.

« Il ne peut y avoir cumul entre les agios et la pénalité. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 8 et 17.

L'amendement n° 8 est présenté par M. Estève, rapporteur ; l'amendement n° 17 est présenté par Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1er *bis*. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Pierre Estève, *rapporteur*. La commission est défavorable à l'article 1er *bis* qui porte sur les pénalités pour retard de paiement. Elle en propose la suppression par l'amendement n° 8.

M. le président. Mme Jacquaint, voulez-vous ajouter un commentaire ?

Mme Muguette Jacquaint. Non, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le dispositif adopté par le Sénat est, à l'évidence, très complexe. D'ailleurs la discussion y a été longue sur ce point, car j'ai cherché à convaincre les sénateurs de retenir un système moins complexe, s'ils voulaient absolument maintenir le principe d'une pénalité. Le système à trois niveaux proposé est d'une telle complexité que bien des entreprises seraient incapables d'en gérer les effets.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est favorable aux amendements de suppression .

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, je considère comme vous que la formule suggérée par le Sénat est un peu complexe. Elle est progressive puisque le taux de la pénalité est égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal entre quarante-cinq et soixante jours, de deux fois et demi entre soixante et quatre-vingt-dix jours et de trois fois et demi au-dessus de quatre-vingt-dix jours. Cela paraît, en effet, plus facile à dire qu'à mettre en pratique dans la vie quotidienne des entreprises.

Toutefois, et nous en avons beaucoup parlé avec M. le rapporteur, il est bon d'envisager une pénalité pour non-respect de la parole donnée. Le projet prévoit une amende si la date de règlement, le taux des agios et escomptes, ne sont pas mentionnés, soit dans les conditions générales de vente, soit dans la facture. Mais en dépit de ces mentions, un client peut très bien ne pas respecter sa parole de « payer dans les délais ». Il est facile de prendre un engagement quand on ne risque aucune sanction.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 8 et 17.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 1er *bis* est supprimé.

Article 1er

(Précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'article 1er qui avait été réservé à la demande de la commission.

« Art. 1er. – I. – Il est inséré, avant le dernier alinéa de l'article 31 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 précitée, quatre alinéas ainsi rédigés :

« La facture mentionne également la date à laquelle le règlement doit intervenir et, dès lors que cette date librement consentie par les parties est différente de celle qui résulte des conditions de vente mentionnées à l'article 33, le taux annuel des agios et escomptes applicable.

« Le règlement des agios et escomptes doit intervenir lors du règlement de la facture.

« La facture mentionne les conditions d'application et les taux de la pénalité selon les règles fixées à l'article 31 *bis*.

Toute infraction aux dispositions visées ci-dessus sera punie d'une amende de 10 000 francs à 100 000 francs.

« II. – Le dernier alinéa de l'article 31 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 précitée est supprimé. »

M. Estève, rapporteur, a présenté un amendement, n° 29, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1er :

« La facture mentionne également la date à laquelle le règlement doit intervenir. Elle mentionne enfin la date de règlement résultant des conditions de vente prévues à l'article 33, ainsi que le taux annuel des agios dissuasifs et escomptes applicable en cas de paiement dans un délai différent. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, Cet amendement vise à imposer la mention du taux annuel des agios des escomptes sur toutes les factures. La commission a insisté sur l'adjectif « dissuasifs » pour que les agios incitent vraiment les gens à payer dans les délais prévus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est dubitatif. Il comprend très bien l'intérêt de rendre obligatoires la mention du taux d'escompte et le rappel des délais normaux de paiements obligatoires, même quand le délai prévu par la facture correspond au délai normal figurant dans les conditions générales de vente. Cela va tout à fait, monsieur le rapporteur, dans le sens de la plus grande transparence souhaitée par le Gouvernement et par tous les membres de cette assemblée.

L'inconvénient – mais je laisserai l'Assemblée en apprécier la gravité – est que le texte proposé laisse entendre que le paiement tardif des factures est de droit pourvu que les agios soient payés. Pour parer à cet inconvénient, l'amendement introduit la notion « d'agios dissuasifs ». Mais cet adjectif me semble sans grande portée dans un texte pénal. A supposer même qu'un juge puisse lui donner un sens – qu'est-ce que des « agios dissuasifs » ? – le résultat sera de pénaliser le fournisseur responsable de la fixation des agios, ce qui est contraire au but recherché. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, je comprends que vous vous mettiez à la place du juge qui devra savoir si l'agio est dissuasif ou pas, mais le Gouvernement peut très bien l'aider, par décret ou circulaire.

Le problème, on l'a répété tout à l'heure, c'est d'essayer de faire des règles simples, claires, et on ne peut pas entrer trop dans les détails. A l'évidence, si les agios sont trop importants, les délais de paiement seront allongés et, s'ils sont ridicules, les délais de paiement ne seront pas respectés.

En proposant d'ajouter le terme « dissuasifs », nous voulons que l'Assemblée se prononce clairement sur la nécessité d'un juste milieu, et nous faisons confiance à l'ensemble des partenaires du monde économique pour que ces agios soient effectivement le résultat d'un juste équilibre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Estève, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Supprimer le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 1er. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* C'est la conséquence de la suppression de l'article 1er *bis*.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. La conséquence est valable pour tout le monde !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Estève, rapporteur, et M. Charié ont présenté un amendement, n° 7 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 1er, après le mot : "infraction", insérer le mot : "répétée". »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Nous avons parfaitement conscience, monsieur le ministre, surtout face au juriste que vous êtes, du côté un peu délicat de cette rédaction, mais ce ne serait pas la première fois que l'on trouverait dans une loi deux termes qui, à première vue, se contredisent : nous avons bien des cotisations volontaires obligatoires... Le plus important, c'est l'esprit !

M. le ministre de l'économie et des finances. Les cotisations volontaires et obligatoires sont-elles répétées ? *(Sourires.)*

M. Jean-Paul Charié. En l'occurrence, pour les interprofessions, elles sont non seulement volontaires, mais aussi obligatoires et répétées chaque année !

Monsieur le ministre. Nous ne voulons pas sanctionner les clients qui, pour des raisons accidentelles, occasionnelles, ne respecteraient pas un délai de paiement, mais ceux qui ont les moyens de payer et qui, systématiquement, allongent les délais de paiement.

L'entreprise qui, de façon accidentelle, ne peut pas payer à la date prévue, non seulement ne doit pas être pénalisée mais, à la limite, doit être soutenue. Nous connaissons tous des entreprises qui s'en sont sorties grâce à la souplesse dont ont fait preuve leurs fournisseurs.

C'est donc la répétition, l'abus que nous voulons sanctionner. Les juges et la direction de la concurrence comprendront qu'il ne s'agit pas d'aller faire des contrôles dès qu'il y a un retard. Quand on voit dans le compte client d'une entreprise que les règlements, systématiquement, sont effectués hors du délai prévu, il doit y avoir sanction. Dans le cas contraire, il faut à la limite aider l'entreprise dont le client a déposé son bilan et ne peut pas payer au lieu de l'enfoncer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* Ainsi que vient de l'indiquer notre collègue Charié, il s'agit de confirmer que sont sanctionnables les infractions abusives, c'est-à-dire régulières, permanentes, et non pas celles qui sont occasionnelles, conséquence d'une situation passagère du fournisseur ou de l'acheteur.

Il serait grave et contraire au souci d'assainissement du monde économique et des affaires de soumettre à la même disposition un client qui, de manière régulière, ne respecte pas les délais de paiement et qui, pourtant, en a les moyens, et un autre client qui, pour des raisons conjoncturelles ou accidentelles, ne peut exceptionnellement pas les respecter. Il est donc souvent préférable de soutenir ce dernier plutôt que de l'enfoncer par un surcoût ou une pénalité.

La commission a adopté cet amendement. Personnellement, je ferai une réserve : si les premières infractions ne sont pas réprimées, la preuve de la récidive risque d'être difficile à apporter.

M. Germain Gengenwin. Cela fera du travail pour les juges !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vais d'abord raisonner en juriste puis, comprenant la préoccupation des auteurs de l'amendement, j'essaierai de voir comment les choses pourraient se passer en pratique.

D'un point de vue juridique, la disposition que vous nous proposez est totalement impraticable. Elle n'a pas de sens. Le droit pénal connaît le concept de « récidive » - la première infraction est déjà en elle-même condamnable, la deuxième l'est un peu plus... - mais pas celui de répétition !

L'amendement signifie-t-il que le juge devra constater les premières infractions d'une entreprise sans avoir le droit de les sanctionner ? Ce n'est pas le rôle des magistrats.

Signifie-t-il que l'administration pourra qualifier elle-même les premières infractions et imposer au juge une telle qualification ? Cela n'entre pas dans son pouvoir !

La difficulté vient donc du fait que le troisième alinéa n'a pas vraiment sa place dans cet article qui prévoit des sanctions pénales. Un tel dispositif est bien adapté au traitement des mentions sur facture, mais pas au respect d'une obligation contractuelle qui doit relever du juge civil ou commercial au titre du contrat ou d'une éventuelle discrimination.

Voilà donc le raisonnement juridique pour lequel je m'oppose à cet amendement qui n'a vraiment pas de sens.

Votre préoccupation est d'éviter que l'administration ne débarque immédiatement dès qu'un petit problème intervient.

L'objectif de l'administration n'est pas de sanctionner au premier incident et je donnerai bien entendu des instructions à mes services en ce sens. Elle sera là pour aider afin que les choses se remettent en marche le plus vite possible, surtout si les uns et les autres sont de bonne foi. Le juge a la liberté d'apprécier les situations. Il verra en particulier s'il y a une particulière mauvaise volonté ou si la situation est un peu exceptionnelle.

Je crois donc, monsieur Charié, que les instructions que je donnerai à l'administration et aux services de contrôle, d'une part, la liberté du juge, qu'il faut conserver, d'autre part, répondent à la préoccupation légitime que vous exprimez ainsi que M. Estève.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je voudrais parler de faits concrets.

Nous voulons raccourcir les délais de paiement, lorsqu'il n'y a plus de contestation. Or je suis fournisseur de matériel technique depuis quarante ans et j'ai toujours été mal payé. Lorsqu'il s'agissait de l'administration, le matériel livré n'était pas réceptionné, aucun contrôleur n'étant disponible, et n'était donc mis en ordonnancement. Quant aux grandes sociétés, Thomson par exemple, sans être forcément de mauvaise foi, elles mettent quelquefois trois mois pour réceptionner un matériel technique et le contrôler. Or elles ne l'ordonnancent qu'après contrôle et échange des matériels jugés défectueux. Autrement dit, si sur mille mémoires semi-conducteurs, cinq sont mauvaises, vous ne serez pas payés tant que ces cinq-là ne seront pas remplacées.

Alors sommes-nous d'accord pour exiger que l'acheteur règle sa facture, charge au fournisseur de faire un échange ? En effet, la quasi-totalité des délais de paiement ne sont pas dus à la mauvaise volonté avec laquelle n'émet un titre de paiement, qui peut être un billet à 120 ou 180 jours, voire un virement bancaire, mais à des contestations de plus ou moins bonne foi sur la nature de la livraison : vous envoyez un colis par la poste ; il manque dix pièces, vous dit-on, et on ne vous paie pas. A qui la faute ?

La vente de matériels techniques entraîne de nombreux problèmes de sous-traitance qui ne peuvent être réglés par ce texte. Si le délai prévu pour payer une facture est largement

dépassé, on recourra au système prévu par le texte de loi. Mais si le consommateur explique qu'il a commandé un condensateur de 490 picofarads et qu'on lui en a livré un de 485 picofarads, que se passera-t-il ?

Le texte ne prévoit que la finalité, c'est-à-dire la mise en paiement, mais celle-ci peut prendre cinq ou six mois.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Je ne veux pas allonger les débats, mais il s'agit de quelque chose de très important et ce qu'a dit M. Tranchant pourrait être complété par d'autres témoignages.

Si un client prend systématiquement comme excuse qu'il doit vérifier que la livraison correspond bien à la commande pour ne pas respecter le délai de règlement, nous devons être capables d'intervenir grâce à ce texte.

Cela dit, nous sommes dans le droit de la concurrence, monsieur le ministre : mêmes droits, mêmes devoirs pour tous ceux qui exercent la même activité. Que faire lorsque quelqu'un se plaindra d'être sanctionné pour n'avoir pas respecté les délais de paiement, alors que son concurrent, qui vient d'avoir des difficultés, ne les respecte pas, ce qui lui permet d'être sauvé, et n'est pas pénalisé ?

Or il y a, à l'évidence, une différence fondamentale à faire entre un client ordinaire et un client qui, pour des tas de raisons, vient d'avoir des difficultés conjoncturelles, exceptionnelles, et que le fournisseur a plutôt envie d'aider. Sinon, ledit client devra déposer son bilan, sera mis en liquidation judiciaire et le fournisseur risque de tout perdre !

Dans la mesure où il y aura une deuxième lecture au Sénat et à l'Assemblée, je maintiens l'amendement pour qu'on n'oublie pas ce problème, et je propose que l'on s'engage tous les trois – Sénat, Assemblée et Gouvernement – à essayer de trouver une solution satisfaisante à la fois sur le plan de la pratique et sur le plan du droit.

C'est tout de même nous qui faisons la loi, monsieur le ministre, et la notion dont j'ai parlé, on l'a déjà dans le code de la route. Il y aura des points et le permis de conduire ne sera pas supprimé du jour au lendemain.

Vous avez bien compris quel est notre état d'esprit. Je veux bien que ce soit fait d'une façon plus puriste au niveau juridique, mais je préférerais qu'on vote mon amendement et qu'on revienne sur le problème en deuxième lecture.

M. le président. La parole est à M. Christian Spiller.

M. Christian Spiller. Je me rallie volontiers au raisonnement de M. le ministre mais il va falloir faire un tri judicieux entre le bon et le mauvais client.

Il y en a toujours qui traînent pour ne pas payer, qui trouvent quelque chose qui ne va pas. On a parlé tout à l'heure du respect de la parole donnée : dans le commerce, l'artisanat, les affaires, lorsque quelqu'un a donné sa parole et ne la respecte pas, il est tout de suite catalogué et ne va pas bien loin.

Je voudrais maintenant appuyer la démonstration de mon ami Charié. Il est vrai qu'on a quelquefois des passages difficiles et je vais vous citer une anecdote. Quand j'ai démarré dans les affaires, je me suis cassé une jambe. J'ai demandé à mes fournisseurs des délais supplémentaires. Ils m'ont accordé soixante jours, ce qui m'a permis de me soigner, de guérir puis de les payer.

Il est donc nécessaire de faire la différence entre le bon et le mauvais client. On peut permettre à une entreprise en difficulté de continuer. Bien sûr, lorsqu'elle frôle le dépôt de bilan, qu'elle récidive et demande un deuxième, puis un troisième délai supplémentaire, c'est malsain. C'est là qu'il faut faire un tri judicieux !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* Compte tenu des implications juridiques que nous n'avions pas perçues à première vue, et sensible à l'argumentation développée par M. le ministre, mais aussi aux questions de fond soulevées par M. Charié, à titre personnel, je m'abstiendrai sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1er, ainsi modifié, est adopté.)

Article 1er *ter*

M. le président. « Art. 1er *ter.* – Après l'article 31 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 précitée, il est inséré un article 31 *ter* ainsi rédigé :

« *Art. 31* ter. – Les actions devant les juridictions civile ou commerciale compétentes pour faire respecter les dispositions de l'article 31 *bis* sont exercées par les personnes et dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas de l'article 36. »

M. Estève, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1er *ter.* »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* C'est un amendement de cohérence avec la suppression de l'article concernant les pénalités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je partage ce souci de cohérence.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1er *ter* est supprimé.

Article 1er *quater*

M. le président. « Art. 1er *quater.* – En application du deuxième alinéa de l'article 10 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 précitée, les articles 7 et 8 de ladite ordonnance ne sont pas applicables aux accords professionnels et interprofessionnels tendant à préciser les usages en matière de délais de paiement. »

M. Estève, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1er *quater.* »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* La dérogation proposée en faveur des accords professionnels sur les délais de paiement risque de donner lieu à des abus dans la mesure où ces accords peuvent enfreindre la législation sur les pratiques anticoncurrentielles. L'incitation à la conclusion de ces accords ne doit pas conduire à affaiblir le dispositif de répression des ententes illicites et des abus de position dominante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1er *quater* est supprimé.

Article 1er *quinquies*

M. le président. « Art. 1er *quinquies.* – Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 33 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 précitée, après les mots : "conditions de règlement", sont insérés les mots : "les conditions d'application et les modalités de calcul de la pénalité visée à l'article 31 *bis*". »

M. Estève, rapporteur, et M. Charié ont présenté un amendement, n° 14 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1er *quinquies* :

« L'article 33 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence est ainsi rédigé :

« Tout producteur, grossiste, importateur ou prestataire de service est tenu de communiquer à tout client, son barème de prix et de conditions de vente et les modifications de ce barème. Il est également tenu de le communiquer à tout client potentiel qui en fait la demande.

« Cette communication s'effectue par tout moyen conforme aux usages de la profession.

« Il ne peut y avoir qu'un seul barème de prix et de conditions de vente par entreprise. Il précise toutes les formes et conditions de commande, de livraison, de facturation, de règlement, et d'obtention d'avantages, de rémunérations ou de services. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* Chaque client doit pouvoir connaître, avant toute commande, l'ensemble des conditions de prix et de vente de son fournisseur. Il ne peut y avoir un document spécifique pour telle catégorie de clients et un autre pour telle autre catégorie.

C'est la transparence totale qui permettra à chaque client de se positionner pour obtenir les meilleures conditions d'achat.

La transparence des prix et conditions de vente est la concrétisation de la politique commerciale de l'entreprise fournisseur.

Le fournisseur communique à ses clients son barème de prix et de conditions de vente, et chaque modification de celui-ci.

Une entreprise n'a pas intérêt à communiquer à l'avance les conditions d'un nouveau produit qui ne sortira sur le marché qu'en cours d'année. Il en est de même pour certaines futures promotions ou actions commerciales ponctuelles. Mais quand ces opérations ont lieu, il y a modification de barème, et la règle de la transparence doit s'appliquer.

Toutes les conditions accordées par le fournisseur doivent être mentionnées sur ce barème unique de l'entreprise. Si le terrain de jeu n'est pas totalement fermé, si la transparence n'est pas totale, toutes les pratiques qui sont actuellement dénoncées et qui justifient la proposition de loi, s'engouffreront par la brèche.

Pour les conditions de vente, le barème doit préciser les conditions de commande, de livraison, de facturation, de règlement et d'obtention d'avantages de rémunérations ou de services.

Quant aux conditions de délais de paiement, elles doivent être explicitement prévues et mentionnées dans ce baréme.

La commission a donc été sensible à l'objectif de transparence recherché par M. Jean-Paul Charié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que soit prévu le cas des prestataires de service, ni celui des clients potentiels au premier alinéa de l'article 33 de l'ordonnance de 1986, car les modifications proposées n'apportent rien de nouveau à la situation actuelle.

En revanche, s'agissant du troisième alinéa proposé pour l'article 33, qui répond certes à un souci de transparence, partagé par tous, dans les relations tarifaires entre entreprises, les modalités retenues pour y parvenir me semblent contestables sur quatre points.

Premièrement, le texte de l'amendement inclut la coopération commerciale dans les conditions de vente. A mon avis, c'est une erreur. En effet, le fournisseur n'a aucune responsabilité en ce domaine puisque l'offreur de services est le distributeur, lequel est d'ailleurs tenu d'établir une facture.

Deuxièmement, l'obligation générale de communication de documents exhaustifs est en pratique une obligation complexe et d'un coût qui risque d'être prohibitif pour les producteurs.

Troisièmement, cette obligation générale de communication n'avantage pas réellement les petits détaillants ni les grossistes, et on voit mal l'intérêt de communiquer les avantages résultant de la prise en charge de services qu'ils ne peuvent rendre : par exemple, communiquer la remise « grossiste » ou la remise « stockage-entreposage » aux petits détaillants ou faire connaître le montant de la remise « service consommateur après-vente » aux grossistes.

Quatrièmement, cette obligation ne crée de contraintes nouvelles que pour les producteurs qui risquent, notamment face à la grande distribution, de se trouver confrontés à des revendications permanentes d'alignement sur le client le plus favorisé, ce qui sera peut-être sanctionnable au titre des discriminations, mais qui surtout risque de créer un climat de contentieux incessant.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir mis en évidence ces quatre points, car ils vont me permettre de mieux expliquer le bien-fondé de l'amendement n° 14 rectifié de la commission.

Contrairement à ce que vous avez dit au Sénat, je précise que ce n'est pas parce qu'il y a un tarif unique qu'il y a une seule condition générale de vente dans ce tarif. La preuve, c'est que vous admettez dans l'une de vos quatre objections qu'il peut y avoir différents tarifs. Mais s'il y a un tarif pour les grandes surfaces, un tarif pour le petit commerce, un tarif pour les coopératives, c'est le contraire de la transparence.

J'en viens à votre première objection qui portait sur la coopération commerciale. Il y a deux formes de coopération commerciale.

La première forme consiste principalement en l'émission de factures par les grandes surfaces. On sait aujourd'hui qu'après avoir commandé des produits, les avoir reçus et les avoir vendus, certains clients se permettent d'adresser des factures à leurs fournisseurs, factures qu'ils déduisent du montant de leurs propres réglements. Il est évident qu'il faut arrêter ce procédé.

La coopération commerciale, si elle correspond à un service, doit correspondre à une transparence tarifaire. Personne ne peut interdire - ni vous ni moi, monsieur le ministre - à des clients d'être aussi des fournisseurs. Mais si des clients deviennent des fournisseurs de services, ils doivent avoir un barème et un tarif.

L'autre cas de coopération commerciale consiste en une véritable association - de capitaux ou d'intérêts financiers, par exemple - entre un fournisseur et un distributeur. C'est le cas du distributeur qui accepte, deux ou trois ans avant la sortie d'un nouveau produit, d'investir dans la recherche en vue de la mise au point de celui-ci, dans la chaîne de production du futur fournisseur, et même de s'engager à commander une quantité minimale dudit produit quand il sortira. Il s'agit d'une véritable coopération commerciale, qui n'a rien de discriminatoire. Elle sera simplement transparente le jour où le produit marchera.

Ensuite, s'agissant de l'obligation de communiquer des documents exhaustifs, il faut que nous aidions les chefs d'entreprise. Je n'ai pas été aussi virulent que j'aurais pu l'être, parce que cela ne se justifiait pas aujourd'hui, mais il faut savoir qu'il existe une véritable loi du silence en la matière. En effet, comment voulez-vous que les fournisseurs se plaignent de certaines pratiques déloyales s'ils risquent de perdre leurs clients en cas de plainte ?

Si l'on oblige le fournisseur à publier et à communiquer son tarif, ce sera peut-être un dispositif peu lourd. Mais, au moins, il y aura une véritable transparence. N'oublions pas que, normalement, un tarif est un document de promotion. Que serait un tarif si on ne voulait pas le montrer ? Que serait une politique commerciale, si on voulait en cacher des éléments ?

J'en viens à votre troisième objection, monsieur le ministre. J'ai salué tout à l'heure vos compétences en matière juridique, mais je sais aussi que vous connaissez le monde des petites et moyennes entreprises. Et vous savez bien qu'aucune petite entreprise ne demande à bénéficier de la même remise qu'une grosse entreprise, dont les commandes sont plus importantes.

En fait, ce qui est déloyal, c'est l'usage de têtes de gondoles, d'anniversaires, de changements d'enseigne, pour obtenir des remises supplémentaires. Alors, non seulement le petit commerçant se « fait avoir » sur les reventes de produits, mais il se fait aussi « avoir » sur les conditions d'achat ! De surcroît, il apparaît même comme un voleur vis-à-vis du consommateur !

Le petit commerçant a suffisamment de moyens et de compétences pour s'en sortir, à partir du moment où il ne subit pas des conditions d'achat discriminatoires.

J'ouvre une parenthèse pour dire que si tout à l'heure je n'ai pas fait de remarque sur l'administration, notamment sur la direction de la concurrence, c'est parce que si nous n'avions pas ce partenaire pour faire appliquer la loi, celle-ci ne serait pas efficace.

Cela étant, si les tarifs sont transparents, nous n'aurons plus des remises de 60 p. 100, comme c'est le cas actuellement.

Enfin, ma dernière observation concernera l'alignement. C'est le grand problème. A partir du moment où les conditions générales de vente ne seront pas négociables - ce qui est négociable, c'est la marque, la qualité des produits -, il n'y aura plus d'alignement. A cet égard, le Gouvernement devra donner un certain nombre de consignes pour éviter les confusions. Il n'est ni discriminatoire ni anormal que certaines grandes surfaces ne bénéficient pas d'un certain nombre de remises. Si elles n'assurent pas de service après-vente, elles ne doivent pas bénéficier de remises sur celui-ci. Il n'est pas normal que les grandes surfaces obtiennent tout ce qu'elles veulent d'un fournisseur au prétexte que leurs achats représentent 15 à 20 p. 100 du chiffre d'affaires de ce dernier.

Toutes les grandes surfaces sont d'ailleurs d'accord là-dessus dès lors la loi sera la même pour tous et qu'elle permettra la transparence et la non-discrimination.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Il s'agit là d'un problème de liberté. *(Exclamation sur les bancs du groupe socialiste.)* Voulez-vous m'expliquer pourquoi un fournisseur qui vend 10 000 ou 100 000 de ses produits à un revendeur devrait envoyer son tarif confidentiel à un autre revendeur qui n'en veut que cinq unités ? Si une grande surface achète 3 000 pièces, il est évident qu'elle payera chacune moins cher que son prix de détail.

Il est évident que personne ne voudra acheter cinq pièces à 1 000 francs s'il sait que ces pièces coûtent 350 francs quand elles sont vendues par mille. Le processus sera le suivant : on commandera 1 000 pièces en demandant d'en livrer cinq tout de suite. Mais paiera-t-on les 1 000 pièces ?

Il faut savoir quelle est la personne à qui l'on vend et quelle est la surface financière de cette dernière. Il faut savoir à qui on peut faire des prix.

Certes, il faudrait pratiquer les mêmes prix pour tous les acheteurs, mais encore faudrait-il que ceux-ci appartiennent à des catégories comparables !

Doit-on communiquer à un petit commerçant qui veut acheter cinq pièces les prix qui sont consentis à tel groupement d'achat qui en achète 10 000 ?

M. Jean-Paul Charié. C'est déjà le cas !

M. Georges Tranchant. Tout cela n'est pas si simple !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 1er *quinquies*.

Article 1er *sexies*

M. le président. « Art. 1er *sexies*. - Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article 36 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, deux alinéas ainsi rédigés :

« La responsabilité de l'auteur est appréciée en tenant compte de l'état de dépendance économique dans lequel il se trouve à l'égard d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises qui a obtenu de lui des prix, des délais de paiement, des conditions ou des modalités de vente ou d'achat qui sont discriminatoires et que ne justifient pas des contreparties réelles.

« Le vendeur qui a consenti, sans les mentionner sur la facture alors qu'ils auraient dû y figurer en vertu de l'article 31, des rabais, remises ou ristournes à un acheteur qui les a obtenus de lui dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus et au troisième alinéa de l'article 8 est, par dérogation aux dispositions de l'article 31, puni d'une amende de 2 500 F à 6 000 F. »

M. Estève, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1er *sexies*. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* Cet amendement n° 11 tend à supprimer l'article 1er *sexies* qui porte sur la dépendance économique.

Le conseil de la concurrence a des critères très stricts de définition de la dépendance économique. Celle-ci entre dans le cadre de la répression des abus de position dominante prévus à l'article 8 de l'ordonnance du 1er décembre 1986.

La disposition présentée à cet article 1er *sexies* s'inscrit dans le cadre de la répression des pratiques restrictives et non dans celle des pratiques anticoncurrentielles. Son contentieux est donc soumis aux juridictions civiles ou commerciales. Or, ces dernières n'ont pas la même approche de la notion de dépendance économique. Elles sont plus sensibles à l'aspect de faiblesse du partenaire économique.

Par ailleurs, cette mesure, présentée par le Sénat, sera d'un moins grand effet qu'on ne pourrait le croire d'un premier abord car, d'ores et déjà, les tribunaux infligent aux vendeurs fautifs des amendes inférieures à 5 000 francs.

Cette disposition présente enfin l'inconvénient d'envoyer, pour un même fait, des cocontractants devant des juges différents : le vendeur devant le tribunal de police et l'acheteur devant le tribunal de grande instance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Excellente argumentation. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1er *sexies* est supprimé.

M. le président. Mes chers collègues, il est dix-neuf heures trente-cinq. Je crois comprendre que la plupart d'entre vous sont prêts à aller au terme de ce débat. Toutefois, si nous voulons terminer avant vingt heures trente, il conviendrait que chacun fasse un effort de concision car il reste une vingtaine d'amendements à examiner.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 35 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« *Art. 35.* - A peine d'amende de 10 000 F à 100 000 F, le délai de paiement, par tout producteur, revendeur ou prestataire de services, de ses achats de produits alimentaires périssables revendus en l'état ne peut être supérieur à trente jours après le jour de livraison ; sous la même sanction, il ne peut être supérieur à trente jours après la fin du mois de livraison pour les achats de boissons alcooliques ayant supporté les droits de consommation prévus à l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Alain Calmat, inscrit sur l'article.

M. Alain Calmat. La commission d'enquête parlementaire sur le marché de la viande bovine et ovine, dite commission Malvy-Rimareix, a bien souligné que les effets du crédit interentreprises sont à l'origine de distorsions et désorganisent les filières bétail et viande du fait de la faible durée de vie du produit.

M. Alain Bonnet. Absolument !

M. Alain Calmat. Celui-ci a été acheté et vendu plusieurs fois, payé par le consommateur, et n'est toujours pas payé au producteur.

Aussi, comme l'a souligné mon collègue Alain Bonnet...

Mme Muguette Jacquaint. Moi aussi !

M. Alain Calmat. ... ainsi que Mme Jacquaint et bien d'autres encore, bien que le délai de trente jours proposé par le texte constitue une avancée certaine, il apparaîtrait très justifié que le paiement des produits périssables soit effectué dans un délai de quinze jours maximum à compter de la date de la livraison.

M. le président. Je vous remercie pour la concision de vos propos.

M. Micaux sera encore plus bref puisqu'il était inscrit, mais n'est plus là.

MM. Jean Briane, Desanlis, Gengenwin, Gueliec, Nesme, Adrien Durand, Geng, Hunault, de Gastines, Lestas, Fèvre, Voisin et Bourg-Broc ont présenté un amendement, n° 35, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du texte proposé pour l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 :

« A peine d'amende de 10 000 à 500 000 F, le délai de paiment, par tout producteur, commerçant, industriel ou artisan, de ses achats d'animaux destinés à la consommation humaine et de produits alimentaires périssables ne peut être supérieur à 15 jours après le jour de livraison ; »

La parole est à M. Jean-Marc Nesme.

M. Jean-Marc Nesme. Cet amendement n° 35 vise plusieurs objectifs.

D'abord, il tend à renforcer la sanction possible en cas d'inobservation de la législation afin de mieux de la faire respecter.

Ensuite, il propose que le délai de paiement pour les produits alimentaires périssables et pour les achats d'animaux destinés à la consommation humaine soit porté à quinze jours.

J'ai déjà indiqué lors de mon intervention dans la discussion générale les raisons qui nous ont conduits à présenter cet amendement. En effet, s'agissant des achats d'animaux destinés à la consommation humaine, surtout dans le secteur de la filière bovine et ovine, passé le délai de quinze jours - ou de vingt et un jours, cela est à discuter - il n'y a plus de contrepartie physique.

Par ailleurs, le délai de paiement que nous proposons correspond à un souhait unanime exprimé par la commission d'enquête sur les filières bovine et ovine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Estève, *rapporteur.* D'abord, cet amendement - et je le regrette - supprime la référence aux prestataires de service, ce qui n'est pas du tout souhaitable.

Ensuite, je comprends certes très bien les arguments avancés pour que le délai de paiement des animaux destinés à la consommation humaine soit réduit. Mais comme je l'ai fait observer en d'autres lieux, les producteurs d'œufs risquent à leur tour de demander trois semaines et d'autres producteurs des délais plus courts.

En fixant le délai de paiement des produits alimentaires périssables à trente jours après le jour de livraison, le présent projet de loi améliore considérablement la situation qui existait jusqu'à présent.

Cet amendement n'a pas été examiné par la commission de la production, mais, personnellement, je n'y suis pas favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je partage l'avis de M. le rapporteur.

Le projet améliore déjà beaucoup les choses. On gagne quinze jours en moyenne, ce qui me parait déjà être considérable.

Avec cet amendement, nous risquons d'avoir une sorte de « tarif », fixant des délais de paiement différents en fonction des produits, ce qui, à mon avis, risque d'être parfaitement ingérable.

Rien n'empêche, bien entendu, de fixer, dans le cadre des accords commerciaux et contractuels, des délais inférieurs à trente jours - il faut même y inciter afin d'aboutir à des conditions différentes de celles qu'on peut observer aujourd'hui.

Le Gouvernement n'est donc pas favorable à cet amendement même s'il comprend bien les préoccupations qui ont été exprimées par ceux qui s'intéressent à la filière viande, en particulier par M. Calmat.

Il faut être conscient, je le répète, de l'amélioration déjà très importante permise par ce texte et examiner comment les discussions par filière et par type de produit peuvent permettre, dans le cadre contractuel, d'aller encore plus loin.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Eu égard à la grave crise qui frappe la filière de la viande bovine, rappelée par nombre de nos collègues - et nous avons posé une question-crible à ce sujet à M. Mermaz la semaine dernière - et compte tenu du vote unanime émis à l'époque, en particulier par le président Rimareix et par le rapporteur, M. Malvy, devenu depuis le collègue de M. Sapin, je pense que nous pouvons tout de même voter l'amendement tel qu'il nous est proposé.

M. Alain Calmat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Nesme.

M. Jean-Marc Nesme. Pour clarifier le débat, je rappelle que cet amendement propose une sanction de 10 000 à 500 000 francs et fait entrer dans le champ d'application de l'ordonnance de 1986 l'achat d'animaux destinés à la consommation humaine et de produits alimentaires périssables, le délai de paiement ne pouvant être supérieur à quinze jours.

Je remercie M. Bonnet d'avoir contribué à alimenter ce débat dans la direction souhaitée non seulement par les producteurs, mais aussi par les professionnels de la filière bovine et ovine.

Je rappelle également au rapporteur qu'il y a une différence fondamentale entre les œufs et les bovins. Les volumes financiers ne sont pas les mêmes et la durée de rotation des stocks d'œufs est beaucoup plus longue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements nos 31 et 32 de M. Jean Briane, 30 de la commission, 33 de M. Jean Briane, 18 de Mme Muguette Jacquaint et 34 de M. Jean Briane n'ont plus d'objet.

Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du texte proposé pour l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, substituer aux mots : "à trente jours après la fin du mois de livraison", les mots : "au même délai". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Comme je l'ai déjà dit dans la discussion générale, autant nous apprécions que ce projet propose de ramener à trente jours après la fin du mois de livraison le délai de paiement des produits alimentaires, autant il ne nous apparait pas juste d'introduire une discrimination pour les boissons alcooliques, dont une grande partie est constituée par les vins. Aujourd'hui, la viticulture française connaît une crise grave, qui met des dizaines de milliers de viticulteurs ainsi que des caves coopératives dans une situation extrêmement préoccupante, que l'allongement des délais de paiement a contribué à aggraver. Il convient donc, à l'occasion de ce texte, d'y mettre un terme. C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter l'amendement n° 19 déposé par le groupe communiste.

M. le président. Que est l'avis de la commission ?

M. Pierre Estève, *rapporteur.* Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais je ne pense pas qu'il y ait de raison d'instaurer un délai plus long pour les boissons alcooliques. J'y suis donc à titre personnel très favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement avait hésité, au moment de l'élaboration du projet de loi, à propos de cette disposition. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 par l'alinéa suivant :

« La rupture ou le non-renouvellement de contrat par une entreprise commerciale pour ses achats à un fournisseur à la suite du dépôt par celui-ci d'une plainte pour non-respect des délais de paiement prévus ci-dessus, sont nuls et de nul effet. La violation de ces dispositions peut entraîner en outre une peine d'amende du même montant que celle de l'alinéa premier. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Aujourd'hui, plus de 80 p. 100 de la production agricole sont acquis par quelques centrales d'achat. L'article 2 du projet va dans le sens souhaité par les producteurs agricoles et leurs organisations. Mais la fixation de peines d'amende pour les entreprises commerciales qui ne respecteraient pas les délais de paiement suppose que les fournisseurs intentent une action en justice. Il est fort à craindre que ces entreprises commerciales ne prennent prétexte d'une telle action pour rompre leurs contrats avec leurs fournisseurs ou pour ne pas les renouveler, ce qui ne serait pas tolérable. Il est donc nécessaire d'introduire une clause évitant une telle pratique. C'est ce que propose notre amendement. Nous vous demandons de l'adopter car il renforcerait l'article 2.

M. le président. Que est l'avis de la commission ?

M. Pierre Estève, *rapporteur.* La commission a examiné cet amendement et l'a repoussé car nous estimons qu'il est impossible de légiférer en la matière sans interférer trop profondément avec la négociation commerciale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Même opinion que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 21 et 23.

L'amendement n° 21 est présenté par Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ;

L'amendement n° 23 est présenté par M. Pierre Micaux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article 32 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Sauf s'il s'agit d'un acte ou d'une formalité dont l'accomplissement est prévu par la loi, les frais ou honoraires de toute nature occasionnés par le recouvrement entrepris sans titre exécutoire sont à la charge du créancier.

« Les pénalités et clauses pénales relatives au paiement de factures prévues par les articles 31 et suivants de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 ne sont pas opposables aux particuliers. Toute stipulation contraire est réputée non écrite. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 21.

Mme Muguette Jacquaint. Dans le cas de non-paiement dans les délais d'une facture ou d'un salaire par une entreprise, le créancier ou le salarié doit pouvoir réclamer ce paiement par lettre recommandée ou par exploit d'huissier sans intenter une action devant les tribunaux. Les frais engagés doivent bien entendu, dans ce cas, être à la charge du débiteur.

M. le président. La parole est à M. Roger Lestas, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Roger Lestas. Il a exactement le même objet que l'amendement n° 21.

M. le président. *Bis repetita placent. (Sourires.)*
Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Estève, *rapporteur.* La commission a rejeté ces deux amendements identiques. Tout en comprenant le souci très légitime de protéger les salariés, nous sommes obligés de reconnaître que la référence à la réforme des procédures civiles d'exécution est sans lien direct avec le projet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Même opinion que la commission.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 21 et 23.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Mandon, Bequet et Berson ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Toute autorité publique qui s'est engagée, selon une procédure légale, au versement d'une subvention ou au paiement d'une prestation en application d'une convention, est tenue de verser les sommes concernées, dans un délai de soixante jours au plus, suivant la constatation de la pleine exécution de l'obligation en cause. »

La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Le bon rapport de M. Estève et de M. Charié insiste, dans un de ses paragraphes, sur le problème délicat de l'amélioration des paiements publics et des conditions dans lesquelles l'Etat ou les autorités publiques règlent les prestations qu'ils ont commandées à tel ou tel fournisseur. Il m'a semblé absolument indispensable d'introduire, à ce moment de la discussion, l'amendement n° 24, qui précise que l'Etat doit consentir un effort considérable pour raccourcir les délais dans lesquels il règle les sommes qu'il doit aux associations ou aux organismes, en particulier de formation.

Ce problème essentiel est urgent. De très nombreuses associations ou organismes de formation, qui s'intègrent dans les politiques voulues au niveau national par l'Etat – je pense à la politique de la ville mais aussi à la politique d'insertion professionnelle – sont dans une situation très précaire, voire sont contraints de cesser leur activité parce que les conditions dans lesquelles ils reçoivent les sommes qui leur sont dues sont inacceptables et aboutissent parfois à des situations dramatiques.

Je prendrai un seul exemple, qu'on pourrait certainement multiplier, celui d'une grosse association de l'Essonne, spécialisée dans les problèmes de la ville et de l'insertion professionnelle, qu'il s'agisse du crédit-formation, des dispositifs d'insertion ou du revenu minimum. Son découvert bancaire, dû à des créances non recouvrées sur l'Etat, s'élève à 7 millions de francs ; la plus ancienne créance sur l'Etat remonte à 447 jours ; le montant des agios bancaires payés pendant l'année 1991 du fait de retards de paiement de l'Etat s'élève à 446 000 francs, soit 15 p. 100 environ de l'activité de l'association.

Bien que ce problème soit connexe au texte, il n'est pas directement lié à son objet. Mais il me semble absolument indispensable de crier urgence et danger car, si cela continue, tous les acteurs de terrain qui s'engagent derrière l'Etat pour essayer de relayer au niveau local la politique qu'il souhaite mettre en place vont se précariser, se paupériser et disparaître.

C'est aussi une condition d'efficacité des politiques voulues par l'Etat, car si 15 p. 100 des sommes destinées à la formation des jeunes servent en fait à rémunérer des agios bancaires, il y a à l'évidence une distorsion entre l'effort voulu au niveau national et son effectivité sur le terrain.

Notre amendement propose par conséquent que les sommes en question soient versées dans un délai de soixante jours, ce qui semble cohérent avec les dispositions existant à

ce jour comme avec les besoins des associations ou organismes travaillant sur le terrain. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Paul Charié. Ce délai est encore trop long !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Estève, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel je partage tout à fait le souci de M. Thierry Mandon car le paiement tardif des organismes de formation, qui doivent eux-mêmes payer leurs intervenants, les contraint souvent à des frais financiers très lourds et parfois même à des dépôts de bilan.

Ce que je crains, c'est que cet amendement n'ait pas un lien direct avec le projet de loi mais, sur le fond, je partage tout à fait l'analyse de mon collègue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement a été déposé très tardivement et je n'en ai eu connaissance qu'au cours de la discussion. Quelle que puisse être ma rapidité d'esprit *(Sourires)*, je ne peux évaluer toutes ses conséquences juridiques : je suis donc hésitant.

Je crains que cet amendement ne soit sans effet – quelle est la sanction en cas de dépassement du délai ? – ou qu'il n'ait des effets préjudiciables à la bonne vérification de l'utilisation qui est faite des fonds publics. Car si les délais sont parfois utilisés de mauvaise foi, ils servent surtout à vérifier un certain nombre de pièces, de situations, avant de verser l'argent public, afin de contrôler sa bonne utilisation.

Je crains donc que l'amendement n° 24 ne remette en cause certaines règles de la comptabilité publique nécessaires aux vérifications ou qu'il constitue une sorte de déclaration d'intention qui ne sera pas réellement suivie d'effet. Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'est pas convaincu par l'argumentation développée par M. Mandon.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Millon, Nesme et Gaillard ont présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 1583 du code civil est ainsi rédigé :

« *Art. 1583.* – La vente est parfaite entre les parties et la propriété acquise de droit à l'égard du vendeur dès qu'il est convenu de la chose et que le prix est payé.

« II. – Les dispositions contenues dans la présente loi sont applicables aux établissements industriels ou commerciaux de caractère public ou privé. Elles ne s'appliquent pas aux marchés à terme organisés. »

La parole est à M. Jean-Marc Nesme.

M. Jean-Marc Nesme. Cet amendement est relatif à la réserve de propriété. Actuellement, aux termes de l'article 1583 du code civil, la vente est parfaite entre les parties et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur dès qu'on est convenu de la chose et du prix.

Ce principe favorise le crédit interentreprises, qui représente – nous en parlons depuis plusieurs heures – une charge de plus en plus excessive pour les entreprises.

Cet amendement vise à instaurer, pour toutes les transactions commerciales, la réserve de propriété. En vertu de ce principe, l'acheteur ne devient propriétaire du bien que lors du règlement définitif. C'est ainsi que l'acheteur ne peut pas revendre la marchandise tant qu'il n'a pas obtenu une autorisation explicite du vendeur, qui pourra être accompagnée de nouvelles garanties.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Estève, *rapporteur.* La commission a repoussé cet amendement. En effet, la réserve de propriété ne permettra pas en elle-même de diminuer les délais de paiement, en repoussant le transfert de propriété jusqu'au paiement complet du prix. Cette disposition, qui s'inspire du droit allemand, ne paraît pas applicable dans le droit français. D'ailleurs, aux Pays-Bas, où il n'existe pas de réserve de propriété, comme en Allemagne, les délais de paiement sont aussi réduits que ceux qui sont pratiqués par les entreprises allemandes.

J'ai également indiqué que la loi Dubanchet de 1980, qui s'inspirait du même esprit, n'avait eu strictement aucune conséquence sur la rapidité des délais de paiement. Par ailleurs, on risque de conforter la position du vendeur et d'aller à l'encontre de ce que nous souhaitons, c'est-à-dire de l'inciter à accorder des délais de paiement encore plus longs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Défavorable également.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Effectivement, il est très tentant d'essayer de copier ce qui se passe à l'étranger. On essaie d'expliquer que, s'il y a des délais de paiement assez longs en France, c'est parce que l'on y est propriétaire du bien à partir du moment où l'on est d'accord sur la chose et sur le prix, même si on ne l'a pas encore payé. Nous avons eu une longue discussion avec M. Estève afin d'évaluer si le fait de ne devenir propriétaire qu'à partir du moment où l'on a payé ne réduirait pas les délais de paiement.

En fait, avec M. Prada, M. Ricol et M. Deloffre, de l'ILEC – autant de spécialistes du crédit interentreprises –, nous avons, M. le rapporteur et moi-même, été conduits à penser que, s'il fallait poser le vrai problème, celui-ci ne pouvait être résolu à l'occasion d'un amendement comme celui-là, qui remettrait en cause toute une partie du droit commercial.

Je ne crois cependant pas qu'il faille voter contre un tel amendement. Aussi préférerais-je qu'il soit retiré.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Nesme.

M. Jean-Marc Nesme. Je retire l'amendement n° 26.

Je ferai observer que l'amendement n° 36, qui va être prochainement appelé, prévoit la présentation au Parlement par le Gouvernement d'un rapport, avant le 31 décembre 1992, portant notamment sur les possibilités et les conséquences de la généralisation du principe de la réserve de propriété au bénéfice du vendeur jusqu'au complet paiement du prix.

La réserve de propriété est un sujet très complexe et il serait peut-être bon de prendre le temps nécessaire pour l'étudier. Ainsi, un rapport du Gouvernement aurait tout son intérêt.

M. le président. Je pense que le Gouvernement vous aura entendu, cher collègue.

L'amendement n° 26 est retiré.

Article 2 *bis*

M. le président. « Art. 2 *bis*. – A l'ouverture de la seconde session ordinaire de 1993-1994, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur les conditions d'application de la présente loi, ainsi que sur les modifications à apporter à cette dernière, en tant que de besoin. »

Je suis saisi de deux amendements, n°s 36 et 37, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 36, présenté par M. Charié, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 *bis*, par les mots :

« et sur les possibilités et les conséquences de la généralisation du principe de la réserve de propriété au bénéfice du vendeur jusqu'au complet paiement du prix et sur l'évolution de l'accès du crédit bancaire global d'exploitation ou à court terme. »

L'amendement n° 37, présenté par M. Estève, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après les mots : "présente loi", rédiger ainsi la fin de l'article 2 *bis* :

« sur les éventuelles modifications à y apporter, ainsi que sur les possibilités et les conséquences de la généralisation du principe de la réserve de propriété au bénéfice du vendeur jusqu'au complet paiement du prix. »

La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour défendre l'amendement n° 36.

M. Jean-Paul Charié. Cet amendement, qui résulte d'une discussion que nous avons eue en commission, vient d'être excellemment défendu par Jean-Marc Nesme.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 37 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 36.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné l'amendement n° 36.

Par rapport à l'amendement n° 37, celui de M. Charié prévoit que le rapport demandé au Gouvernement porte aussi sur « l'évolution de l'accès au crédit bancaire global d'exploitation ou à court terme ».

Je propose à l'Assemblée de préférer l'amendement n° 37 de la commission et je demande à M. Charié de retirer le sien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est tout à fait d'accord pour que l'on étende le champ du rapport en question de façon que puissent être examinées les conditions dans lesquelles pourrait être mise en œuvre la réforme à laquelle M. Charié, M. Nesme et d'autres ont fait allusion.

Cela dit, il me semble que la rédaction proposée par le rapporteur est meilleure que celle de M. Charié qui pourrait passer outre à son orgueil d'auteur. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, je vous remercierais d'avoir fait référence à cette absence d'orgueil qui me caractérise si cela même ne risquait de passer pour un trait d'orgueil. *(Sourires.)*

Je suis tout à fait d'accord avec vous : il ne s'agit pas seulement de la réserve de propriété, car tout cela renvoie à un grand débat, que nombre d'orateurs ont abordé. Il faut absolument que l'on parvienne à améliorer les rapports de crédit entre les banques et les entreprises. C'est tout le problème du crédit global d'exploitation et du crédit à court terme qui est posé.

Si nous faisons évoluer la situation, nous résoudrons le problème des délais de paiement.

Quoi qu'il en soit, je suis pour l'heure tout à fait d'accord pour retirer l'amendement n° 36.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* Merci, monsieur Charié !

M. le président. L'amendement n° 36 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 *bis*, modifié par l'amendement n° 37.

(L'article 2 bis, *ainsi modifié, est adopté.)*

Après l'article 2 *bis*

M. le président. MM. Mandon, Becquet et Berson ont présenté un amendement, n° 25 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 2 *bis*, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, au plus tard le 31 décembre 1992, un rapport relatif aux délais de paiement des sommes que les autorités publiques se sont engagées à verser, selon une procédure légale et aux conséquences pour les associations. »

La parole est à M. Jean-Pierre Bequet.

M. Jean-Pierre Bequet. Cet amendement fait suite à l'amendement n° 24 qui a été présenté tout à l'heure par Thierry Mandon et que l'Assemblée, dans sa grande sagesse, a adopté.

Nous devons faire en sorte que les associations, notamment celles qui participent sur le terrain à l'application de la politique d'insertion et de formation professionnelle, puissent bénéficier dans de bonnes conditions des financements de l'Etat. Nous pensons donc qu'un rapport sur les délais de paiement des autorités publiques serait intéressant. Il pourrait être présenté par le Gouvernement au Parlement avant le 31 décembre de cette année.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Estève, *rapporteur.* La commission a rejeté cet amendement. A titre personnel, je ne vois cependant pas de raison d'être particulièrement contre, dans la mesure où le rapport demandé permettrait de faire la lumière sur les conséquences des retards de paiement imputables à des autorités publiques.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Il n'y a jamais d'inconvénient, si ce n'est bureaucratique, à demander au Gouvernement de présenter un rapport au Parlement.

Je ferai observer que l'Observatoire des délais de paiement, auquel il a été fait allusion, ne se penche pas simplement sur les délais de paiement entre personnes privées. En effet, sa compétence a été étendue, à sa demande et à celle de son président, à tous les délais de paiement, y compris ceux des collectivités publiques. L'Etat est donc partie prenante du travail de l'Observatoire, et c'est la raison pour laquelle on pourrait faire confiance à celui-ci, qui déposera un rapport d'analyse des conséquences actuelles des délais.

Cela dit,...

M. Alain Bonnet. Sagesse ! *(Sourires.)*

M. le ministre de l'économie et des finances. ... si l'Assemblée tenait absolument à ce que le Parlement dispose d'un autre rapport, je n'y verrais pas un grand inconvénient. Mais je préférerais que son objet soit général et donc qu'il ne soit pas polarisé sur les autorités publiques.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Si j'interviens, c'est pour défendre cet amendement qui présente une importance beaucoup plus grande qu'une lecture rapide de son texte pourrait le faire penser.

Le problème des délais de paiement à l'égard des associations – qu'il s'agisse d'associations culturelles, sociales, sportives ou, et peut-être plus encore pour celles-là, d'associations d'insertion sociale et professionnelle, ou même d'associations de formation – s'est aggravé depuis quelques années, à la mesure de l'augmentation des lignes budgétaires.

Plusieurs dizaines de milliards de francs sont versés chaque année par l'Etat à ces différentes associations, dans des délais de plus en plus longs. Un rapport spécifique nous permettrait de mesurer les conséquences des retards de paiement imputables aux autorités publiques.

Si l'on remonte le chemin qu'empruntent un virement ou un chèque destinés à une association – trésorier-payeur général, préfet, contrôleur financier, direction du budget –, on s'aperçoit de l'existence de nombreux obstacles qui sont quelquefois difficiles à franchir et qui expliquent les longs délais de paiement.

Un rapport précis serait sans doute de nature à induire une modification des dispositifs administratifs mis en jeu à l'occasion du versement de subventions ou de crédits liés à la signature de conventions.

J'ai entendu la remarque tout à fait pertinente de notre ministre selon laquelle il convient, de s'assurer que les services demandés ont été faits en bonne et due forme. Nous en sommes tout à fait d'accord car nous sommes très soucieux de la bonne gestion des deniers publics. Nous constatons néanmoins, depuis plusieurs années, une déviation qui pose de plus en plus de problèmes.

Une part non négligeable du budget de l'Etat va aujourd'hui, non pas en direction des caisses des associations dont j'ai parlé, mais des caisses des banques, ce qui nous paraît tout à fait anormal.

M. Jean-Pierre Bequet. Absolument !

M. Michel Berson. Il faut y remédier et, pour ce faire, il faut d'abord y voir clair. Pour y voir clair, il nous faut...

M. Jean-Paul Charié. Changer de politique ! *(Sourires.)*

M. Michel Berson. ... un rapport spécifique sur les circuits de financement et sur les délais de paiement.

Je pense donc que l'Assemblée serait, dans sa grande sagesse, bien inspirée de demander au Gouvernement, pour la fin de cette année, un tel rapport.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Il est quand même révélateur que ce soit du côté gauche de l'Assemblée que l'on s'attache autant à dénoncer certaines carences de la politique gouvernementale actuelle.

M. David Bohbot. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit !

M. Michel Berson. Ce ne sont pas les objectifs qui sont en cause !

M. David Bohbot. Dans votre commune, combien de temps mettez-vous pour virer vos crédits ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 27 de M. Charles Millon n'a plus d'objet du fait de l'adoption de l'amendement n° 37.

Article 2 *ter*

M. le président. « Art. 2 *ter.* - Le premier alinéa de l'article 48 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 précitée est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« L'ordonnance est notifiée aux entreprises et organismes concernés. En cas de saisie, un inventaire précis est dressé contradictoirement et copie est laissée à l'entreprise ou à l'organisme concerné. »

M. Estève, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2 *ter.* »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* Par cet amendement, il est proposé de supprimer l'article 2 *ter,* qui concerne des enquêtes et des saisies sans lien direct avec le projet de loi. Cet article fait en outre double emploi avec l'article 56 du code de procédure pénale.

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 *ter* est supprimé.

Après l'article 2 *ter*

M. le président. M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 16 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 2 *ter,* insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 32 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« La vente à prix anormalement bas d'un produit ou d'un service, est réputée déloyale dans l'une des conditions suivantes :

« - elle correspond, pour un produit revendu en l'état, à un prix inférieur à son prix d'achat effectif. Le prix d'achat effectif est présumé être le prix porté sur la facture d'achat, majoré des taxes sur le chiffre d'affaires, des taxes spécifiques afférentes à cette revente et, le cas échéant, du prix du transport ;

« - elle est susceptible d'induire en erreur le consommateur sur le niveau des prix et services du même établissement ;

« - elle a pour effet de porter atteinte à la marque d'un produit ou d'une entreprise ;

« - elle résulte d'une action destinée à éliminer du marché un concurrent ou l'un de ses produits ou services.

« Elle est punie d'une amende civile, égale au moins au montant des ventes réalisées déloyalement, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés par toutes personnes intéressées ;

« Le ministre chargé de l'économie peut saisir la juridiction civile ou commerciale compétente en vue d'obtenir la cessation ou la sanction de la pratique. »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Nous avons tout à l'heure parlé de la transparence tarifaire et nous reviendrons plus tard sur la discrimination tarifaire.

Nous avons délimité le terrain de jeu, mais il ne faut pas oublier les cas de revente à perte.

Monsieur le ministre, je ne développerai pas trop mon argumentation, compte tenu de l'engagement que nous avons pris vis-à-vis de M. le président et de tous les collaborateurs de l'Assemblée et du fait que nous avons abondamment discuté de cet amendement en commission de la production et des échanges.

Deux éléments fondamentaux doivent pourtant être rappelés : d'abord, le principe de la revente à perte est maintenu ; ensuite, un prix anormalement bas pourra être réputé déloyal à partir du moment où il sera susceptible d'induire en erreur le consommateur, qu'il aura pour effet de porter atteinte à la marque d'un produit ou d'une entreprise ou qu'il résultera d'une action destinée à éliminer du marché un concurrent ou l'un de ses produits ou services.

Je prendrai deux exemples.

Prenons le cas du pain fabriqué dans les grandes surfaces à partir de farine congelée..

M. le ministre de l'économie et des finances. De « farine congelée » ?

M. Jean-Paul Charié. De pâte congelée, voulais-je dire : c'est la pâte congelée à partir d'une pâte fraîche qui permet de faire du pain frais. Le pain ainsi fabriqué dans les grandes surfaces fait l'objet d'une vente à perte et non pas d'une revente à perte.

M. Alain Bonnet. On en apprend tous les jours !

M. Jean-Paul Charié. Second exemple : des associations se créent entre fournisseurs et des consommateurs. Il faut donc étendre la notion de prix anormalement bas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Estève, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné l'amendement n° 16, mais elle a rejeté un amendement d'inspiration similaire, bien que la rédaction proposée reprenne les dispositions actuelles sur la vente à perte. Il est en tout cas regrettable que l'amendement que vient de défendre M. Charié substitue une amende civile à une peine pénale. Personnellement, je m'abstiendrai.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le rapporteur, si nous avons eu un petit débat technique portant sur la place de mon amendement, il n'y a pas eu désaccord sur le fond.

Lurtech www.luratech.com

Il est fondamental de bien réglementer les pratiques de prix. Car, et nous le savons, certaines entreprises abusent de la liberté des prix pour concurrencer de petites entreprises qui ne peuvent pratiquer les prix qu'elles-mêmes pratiquent.

Je répète, monsieur le rapporteur et vous connaissez mes efforts de probité – que nous n'étions pas du tout en désaccord sur le fond, mais uniquement sur la place de mon amendement, que j'ai présenté, à votre demande, après l'article 2 *ter*.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* C'est exact !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Estève, rapporteur, et M. Charié ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après l'article 2 *ter*, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 36 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence est ainsi rédigé :

« 1. De pratiquer, à l'égard d'un partenaire économique, ou d'obtenir de lui des conditions de commande, de livraison, de facturation, de réglement, et d'obtention d'avantages, de rémunérations, ou de services, non justifiées par des contreparties réelles et différentes de celles mentionnées dans le barème de prix et de conditions de vente. »

La parole est M. le rapporteur.

M. Pierre Estève, *rapporteur.* Le fournisseur est libre de fixer ses propres conditions de vente. La politique commerciale et les éléments qui la composent sont l'un des fondements de la liberté de l'entreprise.

Il doit les mentionner sur le barème unique de prix et de conditions de vente.

Il doit accorder systématiquement les conditions prévues à tous ceux qui, selon ce barème, peuvent prétendre en bénéficier.

Il ne peut accorder plus ou différemment que ce qui est mentionné dans ce barème ou ce qui ressort des modifications du barème.

Tels sont les quatre principes de base du couple transparence-discrimination tarifaires sur lequel repose l'égalité de concurrence.

Ce qui est discriminatoire et contraire au principe d'égalité de concurrence, ce n'est pas telle ou telle condition de vente accordée à tel ou tel client répondant à un critère précis. Cela, c'est la liberté du fournisseur, lui-même soumis à la concurrence internationale.

Ce qui est discriminatoire et contraire au principe d'égalité de concurrence, c'est de ne pas accorder le même avantage à tous les clients répondant aux mêmes conditions d'achat ; c'est d'accorder à un client un avantage alors que, selon le barème, il ne peut y prétendre.

Doivent être sanctionnées, dans ces cas de non-respect du principe d'égalité de concurrence, les deux entreprises : celle qui accorde et celle qui obtient l'inégalité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Notre idée directrice est d'améliorer la transparence tout en respectant la liberté commerciale. Or cet amendement va trop loin au détriment de cette dernière. Il rend inutile et illégale toute négociation. La vie commerciale serait limitée à l'élaboration de conditions de vente exhaustives et à un programme de calcul de la facture, alors que, je le répète, le texte s'insère dans un dispositif de liberté des prix et de la concurrence et que la régulation est destinée avant tout à réprimer les abus.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, vous pensez bien que le libéral que je suis s'est méfié, et s'est gardé d'aller trop loin dans la réglementation !

Vous évoquez un problème de fond, celui de la négociation commerciale. La transparence des tarifs doit être totale. Qu'on ne puisse négocier ces tarifs est donc parfaitement justifié, sinon à quoi serviraient-ils ?

C'est bien parce que certains clients ne sont pas sûrs d'obtenir les meilleures conditions d'achat qu'ils demandent toujours plus.

Cela étant, la négociation sera toujours possible. Elle n'interviendra pas – c'est vrai – sur le prix, sur les conditions de vente, mais sur tout ce qui fait une transaction commerciale. Vous-même, monsieur le ministre, quand vous allez chez un commerçant, vous aimez bénéficier de la transparence des prix et, d'une certaine manière, vous négociez le rapport qualité-prix. Par exemple, vous essayez de connaître la durée de vie d'un cartable qui coûte moins cher qu'un autre.

Bref, et de façon plus générale, la négociation ne doit pas porter uniquement sur le prix du produit. Elle doit se faire sur la gamme, sur la qualité. Tout le problème est là. Vous en avez conscience. La direction de la concurrence aussi. Mais négocier sur les prix ou sur les conditions de vente, ou encore, client par client, est contraire à la transparence et nuisible à la qualité.

Il est ressorti des travaux de la commission d'enquête sur la viande bovine que si l'on négociait sur la qualité de la viande, les produits présentés dans les points de vente seraient de meilleure qualité et que les Français en mangeraient un peu plus.

Dans le même ordre d'idées, il a suffi qu'on libère les prix des pains pour que, même si ces derniers coûtent peut-être un peu plus cher, ils soient de meilleure qualité et donc que la consommation se développe.

C'est un point fondamental pour le consommateur car il sera enfin possible de négocier sur l'essentiel d'un produit, sa qualité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 38, ainsi libellé :

« Après l'article 2 *ter*, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré après l'article 273 *sexies* du code général des impôts un article 273 *sexies* A ainsi rédigé :

« *Art. 273* sexies *A.* – 1° pour les entreprises nouvelles au sens de l'article 44 *sexies* du code général des impôts, créées à partir du 1er janvier 1993, la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée est opérée par imputation sur la taxe due par l'entreprise au titre du mois pendant lequel le droit à déduction a pris naissance.

« 2° Pour les autres entreprises, sous réserve des limitations fixées par décret en Conseil d'Etat, à partir du 1er janvier 1993, il peut être imputé sur la taxe due par l'entreprise au titre du mois pendant lequel le droit a pris naissance, 10 p. 100 du droit à déduction correspondant à un mois de moyenne de déduction enregistrée l'année précédente ; le taux sera porté à 20 p. 100 en 1994, 30 p. 100 en 1995, 40 p. 100 en 1996, 50 p. 100 en 1997, 60 p. 100 en 1998, 70 p. 100 en 1999, 80 p. 100 en 2000, 90 p. 100 en 2001, 100 p. 100 en 2002.

« II. – Les pertes de recettes sont compensées par la vente des actifs détenus par l'Etat dans les entreprises suivantes : Union des assurances de Paris, Groupe des assurances nationales, Assurances générales de France, Pechiney, Rhône-Poulenc, Thomson S.A., Banque nationale de Paris, Crédit lyonnais, Bull et par un relèvement à due concurrence du taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur le surpercarburant plombé. »

La parole est à M. Roger Lestas pour soutenir cet amendement.

M. Roger Lestas. Cet amendement que M. Gengenwin m'a chargé de défendre tend à introduire un article additionnel après l'article 2 *ter*.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Estève, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement. Je dois, en tant que rapporteur, constater qu'il est tout à fait hors du cadre du projet de loi, et, compte tenu de sa formulation, j'émets un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Tout à fait défavorable !

M. le président. La parole est à M. Roger Lestas.

M. Roger Lestas. M. Gengenwin m'avait chargé de défendre cet amendement ; il ne m'a pas chargé de le retirer, mais je le fais pour lui. *(Sourires.)*

M. le président. Vous l'avez fort bien défendu !

(L'amendement n° 38 est retiré.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le premier jour du sixième mois qui suit le mois de sa publication. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Sur l'ensemble du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Mme Muguette Jacquaint. Abstention du groupe communiste !

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, le 22 avril 1992, de M. le Premier ministre, un projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre « De l'Union européenne ».

Le projet de loi n° 2623 est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 22 avril 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés et modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet de loi n° 2622 est renvoyé à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

M. le président. J'ai reçu, le 22 avril 1992, de M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport n° 2624 établi au nom de cet office, sur la gestion des déchets très faiblement radioactifs.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 23 avril 1992, à quinze heures, première séance publique :

Questions à M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales ;

Déclaration du Gouvernement sur la presse et l'audiovisuel, et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

COMMISSION SPÉCIALE

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LES PROJETS DE LOI SUR LA « BIOÉTHIQUE »

(n°s 2599-2600-2601)

Nomination d'un membre

(Application de l'article 33, alinéa 2, du règlement.)

Au début de sa séance du mercredi 22 avril 1992, la commission spéciale a décidé de s'adjoindre pour compléter son effectif :

M. Jean-Michel Dubernard.

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 21 avril 1992)

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du mercredi 22 avril 1992, ajouter l'annexe suivante :

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 24 avril 1992

Questions orales sans débat

N° 548. - M. Patrick Ollier appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la menace grave qui pèse sur l'enseignement scolaire dans les zones défavorisées de la France rurale et en particulier dans celles de montagne, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences dramatiques sur l'équilibre démographique de ces zones touchées par le processus de désertification. La carte scolaire 1990-1991, puis celle de 1991-1992, ont eu pour résultat l'augmentation du nombre de suppression de postes, de fermetures de classes et d'écoles dans les zones défavorisées et les zones de montagne, et notamment dans le département des Hautes-Alpes. Dans ce département, la décision brutale de fermer treize écoles et de supprimer ou regrouper vingt-cinq postes d'enseignants a été annoncée par l'inspecteur d'académie. Même si, depuis, la réaction très déterminée des parents d'élèves, des enseignants et des élus a permis de sauver cinq de ces classes, le traumatisme est profond, car dans ces zones l'école est la base même du maintien de la vie. Le rapport postes sur effectifs (P/E), qui sert de fondement à cette politique de redistribution de l'enseignement scolaire en France, met en évidence les conséquences graves de certains regroupements opérés dans des zones aux conditions climatiques et géographiques difficiles comme les zones de haute montagne. Aux conditions particulières devraient correspondre des mesures particulières, conformément à la loi montagne. Il lui demande donc de bien vouloir supprimer ce rapport

LuraTech www.luratech.com

postes/effectifs dans les zones de montagne qui doivent bénéficier d'un traitement particulier et où toute décision de fermeture devrait être précédée d'une concertation avec les partenaires concernés afin de mettre en œuvre une période probatoire de trois ans pendant laquelle, à travers la signature d'une convention locale de développement scolaire, les élus, les socio-professionnels et l'Etat prendraient les initiatives nécessaires au rétablissement de la démographie scolaire. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre de sauver ces postes d'enseignants dans les zones défavorisées.

N° 550. – M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur l'annonce de la suppression de 320 emplois sur le site de Limoges. Cette décision intervient dans le cadre d'un nouveau plan dit d'amélioration de la compétitivité du groupe RVI, qui se traduit par la suppression de 1 008 emplois et a pour conséquence de faire de Limoges l'établissement le plus touché du groupe, 152 emplois ayant déjà été supprimés en 1991. Compte tenu de cette situation, un traitement spécifique doit être envisagé de façon à ce qu'aucun licenciement ne se produise sur ce site. Il est indispensable tout à la fois d'assurer sa pérennité par la redéfinition de sa vocation et sa modernisation, et de mettre en œuvre une politique d'accompagnement et de reconversion industrielle, justifiée non seulement par la situation de RVI, mais aussi par l'extinction des activités d'extraction et de traitement du minerai d'uranium à la division minière de La Crouzille. Il lui demande de bien vouloir examiner les mesures de reconversion et les fabrications de substitution susceptibles de constituer un accompagnement industriel face aux très graves difficultés auxquelles sont confrontés Limoges et l'ensemble de sa région.

N° 551. – Le président, récemment élu, du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais a déclaré son intention de remettre en cause la réalisation des autoroutes A 16, reliant Amiens au tunnel sous la Manche, et A 1 *bis*. Mme le président propose, à long terme, de remplacer ces projets d'autoroutes par des voies rapides 2 × 2 voies. L'assiette d'une voie rapide étant pratiquement équivalente à celle d'une autoroute, on peut douter de son impact moins néfaste sur l'environnement. Ayant suivi tous les travaux préparatoires pour la détermination du tracé de l'A 16 dans une région très sensible, M. Jacques Becq sait quelle attention a été portée au choix des meilleurs tracés et à la préservation maximale de la nature. La région Picardie a été longtemps oubliée. La ville d'Amiens, sa capitale, n'a ni autoroute ni T.G.V. Aussi, les Picards ont-ils applaudi le dernier plan autoroutier qui enfin leur rendait justice. Les villes d'Abbeville, dont il est maire, Le Touquet, Boulogne, la côte picarde et la côte d'Opale attendent beaucoup de l'arrivée de l'A 16, qui les désenclavera et les mettra à moins de deux heures de Paris. L'A 28 sera mise en service en 1993. Elle risque de déboucher sur un cul-de-sac, car sa réalisation n'a aucun sens si l'A 16 est reportée aux calendes grecques. Au Conseil d'Etat, le décret déclarant d'utilité publique la partie Amiens-Boulogne tarde. Il a été annoncé en janvier, en février, en mars,... on ne le voit toujours pas venir. Il demande à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports de lui rappeler à qui appartient la décision de créer les autoroutes et quels en sont les partenaires financiers et s'il peut le rassurer quant à la décision du Conseil d'Etat. C'est toute une région, la Picardie maritime, où le chômage atteint 16 p 100, soit presque deux fois la moyenne nationale, qui attend sa réponse.

N° 549. – M. Jean-Claude Lefort rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, qu'il y a 77 ans, jour pour jour, le génocide du peuple arménien avait lieu. Cela fait 77 ans, et la France n'a toujours pas reconnu officiellement ce véritable crime contre l'humanité perpétré en ce début de siècle. Ce refus est d'autant moins acceptable que les plus hautes autorités de l'Etat s'étaient engagées, avant 1981, à satisfaire cette légitime exigence du peuple arménien. L'an passé, le ministre des relations avec le Parlement s'était engagé à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi n° 245 portant reconnaissance officielle par la France de ce génocide. Le ministre des affaires étrangères s'est opposé à cette perspective à partir d'arguments tirés de la partie turque actuelle. Aujourd'hui, cette reconnaissance est plus que jamais nécessaire, non seulement par respect de la vérité historique mais également en raison de la situation qui existe aujourd'hui en Arménie qui, loin d'une solution politique, voit se développer des affrontements sérieux.

N° 547. – M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les problèmes comptables rencontrés par certains établissements privés d'assistance et de soins à but non lucratif. Il rappelle que, en application du plan comptable en vigueur pour ces établissements, on répertorie trois chapitres principaux : la section d'exploitation, le bilan actif-passif, la section d'investissement. Certains établissements se trouvent confrontés à une situation absurde : la section d'exploitation est excédentaire alors que la section d'investissement affiche un déficit. Les règles actuellement en vigueur – décrets n° 53-271 du 28 mars 1953, n° 58-1202 du 11 décembre 1958, n° 59-1510 du 29 décembre 1959 et n° 61-9 du 9 janvier 1961 – entre autres, réglementent le fonctionnement de ces comptes. Le résultat d'exploitation, vérifié et reconnu par les services du département, devra être repris dans le calcul du prix de journée de l'exercice en cours + 2 (exemple : résultat de l'exercice 1990 résorbé en 1992). Afin de sortir de cette impasse, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager une affectation directe et durable d'un excédent d'exploitation en section d'investissement.

N° 553. – M. Georges Benedetti interroge M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire sur l'avenir de Marcoule, la plus ancienne des centrales nucléaires françaises, et du bassin d'emploi qu'elle induit au niveau du Gard rhodanien. Plus de mille emplois sont concernés à court terme (sur un total de 3 300 environ - CEA COGEMA), sans compter les emplois induits. Des décisions urgentes s'imposent : 1° La mise en activité d'Atalante : cette usine, qui vient d'être construite et qui conditionne l'avenir du retraitement à Marcoule, doit faire l'objet d'un arrêté interministériel pour son démarrage. Trois cents emplois sont concernés, dont font partie des emplois délocalisés annoncés récemment par l'ancien Premier ministre. Il est nécessaire que des mesures adaptées soient prises pour ces familles en provenance de Fontenay-aux-Roses, concernant, en particulier, l'emploi des conjoints et le logement ; 2° La construction d'un mini-atelier pilote, en remplacement de l'atelier pilote actuel dont l'arrêt définitif est prévu au premier trimestre 1994 (400 emplois concernés) ; décision essentielle pour le maintien du retraitement à Marcoule ; 3° La poursuite du redémarrage de Phénix : actuellement bonne progression, sur le plan technique, de l'essai en puissance, ce qui préserverait l'avenir de la filière des réacteurs à neutrons rapides (270 emplois concernés). Par incidence, la même réflexion vaut pour Creys-Malville dont le redémarrage est prévu pour juillet 1992. Il importe, au plus haut point, de poursuivre le fonctionnement de ces prototypes que sont Phénix et Superphénix ; 4° Pour l'usine Melox (en cours de construction) prévue pour produire le nouveau combustible Mox, il importe de maintenir à Marcoule toutes les activités induites, notamment les rebuts de fabrication, actuellement prévues à La Hague ; 5° L'engagement à Marcoule des investissements nécessaires au traitement et au conditionnement des déchets solides ainsi qu'au démantèlement des déchets nucléaires ; 6° En outre, il est souhaitable que la candidature de Marcoule soit retenue pour l'implantation d'un laboratoire souterrain destiné à l'étude du stockage profond des déchets nucléaires ; 7° Enfin, un effort particulier de diversification paraît être nécessaire autour de cette centrale : un comité de bassin d'emploi vient d'être mis en place sous l'égide du préfet du Gard et du président du conseil général, avec la participation des chambres consulaires, des syndicats et des collectivités locales. Il est souhaitable que les différents ministères concernés s'engagent dans cet effort de diversification et de restructuration dans le cadre de l'aménagement du territoire.

N° 554. – M. Guy Lordinot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les moyens mis à la disposition de la fédération départementale des groupements de défense des cultures de la Martinique dans le cadre de la lutte contre les maladies des cultures. Ces fléaux en nette progression nécessitent de gros moyens, tant en personnels qu'en matériels, afin de mener à bien les travaux de recherche et d'application liés à la lutte contre ces maladies. La fédération martiniquaise, composée de bénévoles, ne peut faire face aux objectifs des contrats de plan en agriculture, malgré une étroite collaboration avec le service de la protection des végétaux de la direction départementale de l'agriculture et des forêts, qui, elle, ne dispose que d'un personnel restreint. Afin de faire face à cette situation précaire, il lui demande s'il est prêt à mettre à la disposition de cette fédération des moyens supplémentaires, humains et financiers, qui lui permettront d'assurer la défense des cultures.

N° 552. – M. Jean Albouy attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les obstacles que rencontre le déploiement de la stratégie de l'exploitant public La Poste, quelques mois après le vote du statut d'autonomie résultant de la loi du 2 juillet 1990. A titre d'exemple, au début du mois de mars, le conseil d'administration de La Poste a engagé

le lancement d'un nouveau produit financier. Sans considération à l'égard de cette initiative, et avant même que la commission supérieure du service public des P et T ait donné un avis, plusieurs organes de presse entreprenaient de dénoncer la rémunération indirecte des comptes chéques postaux. Cette réaction a condamné dans l'œuf une initiative intéressante qui permettait à chaque citoyen de bénéficier d'une meilleure gestion de ses intérêts. La Poste doit cependant, selon les avis réitérés de la commission supérieure et conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 2 juillet 1990, pouvoir disposer des moyens de développer et de fidéliser sa clientèle. C'est en particulier dans ce but que cet article précise que l'établissement « a pour objet d'offrir, dans le respect des régles de la concurrence, des prestations relatives à la gestion des patrimoines ». L'invocation de l'article 40 de la Constitution, au cours de la discussion de la loi du 2 juillet 1990, pour entraver l'extension des services financiers de La Poste, les récents obstacles opposés au lancement de ce nouveau produit financier, tous ces éléments confirment, entre autres, les inquiétudes que l'on est en droit d'avoir pour le devenir de La Poste, et qui ne sont pas toujours pour déplaire à un secteur bancaire désireux de voir cette ancienne administration gérer l'épargne traditionnelle dans des secteurs en déclin ou acheminer le courrier familial ou le journal dans les campagnes les plus reculées. Cependant, l'un de ses prédécesseurs a voulu, à l'heure de l'Europe, préparer cette institution à affronter de nouvelles concurrences. A la veille de l'ouverture des frontières, l'agressivité commerciale de nouveaux concurrents étrangers, la mise en place du nouveau Livre vert européen commandent à cet établissement autonome d'assurer son équilibre financier. Le Gouvernement souhaite-t-il réellement donner à La Poste les moyens d'assurer cet équilibre financier dans le respect de la loi de juillet 1990, voulue par la représentation nationale et une large majorité du personnel et des cadres, ou au contraire souhaite-t-il maintenir une tutelle étroite, favorisant les seuls intérêts du système bancaire et faisant de La Poste une entreprise de transport condamnée à assurer un service universel déficitaire ?

LuraTech
www.luratech.com

LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

Codes	EDITIONS — Titres		FRANCE et outre-mer — Francs	ETRANGER — Francs
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu	1 an	108	552
33	Questions	1 an	108	554
83	Table compte rendu		52	96
93	Table questions		52	96
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu	1 an	99	535
35	Questions	1 an	98	349
85	Table compte rendu		52	81
95	Table questions		32	52
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire	1 an	670	1 572
27	Série budgétaire	1 an	203	304
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an		670	1 538

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- **03** : compte rendu intégral des séances ;
- **33** : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- **05** : compte rendu intégral des séances ;
- **35** : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- **07** : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- **27** : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

LuraTech
www.luratech.com

Prix du numéro : **3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103920170-000492

LuraTech

www.luratech.com